

COMMUNE DE SARCOS (32)

Carte Communale

Septembre 2014 - Approbation



Pièce 1 : Rapport de Présentation

Bureau d'études TADD
56 rue du Pic du Midi – 65190 Poumarous
Tel : 05 62 35 59 76 / 06 73 36 25 73 / amandine.raymond@tadd.fr

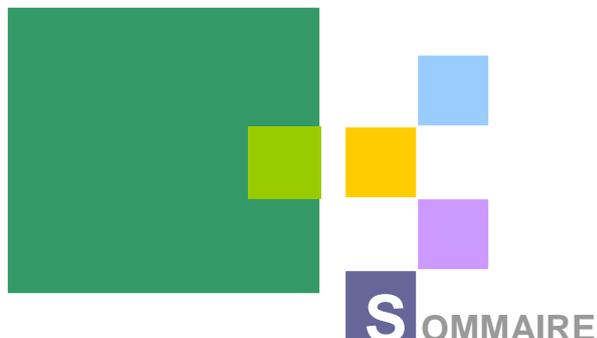
Enquête Publique
Du 28/04/2014
Au 28/05/2014

Approbation par le
Conseil Municipal le
.....

Monsieur Le Maire,

Approbation par arrêté
Préfectoral le
.....

Monsieur Le Préfet,



1	<u>PREAMBULE</u>	4
1.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	4
1.2	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE SARCOS	4
2	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	7
2.1	PRESENTATION PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES	7
2.1.1	CLIMATOLOGIE	7
2.1.2	GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE : CARACTERISTIQUE DES SOLS LOCAUX	8
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	9
2.2	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	11
2.2.1	D'UNE MANIERE GENERALE	11
2.2.2	BOISEMENTS / HAIES	13
2.2.3	PRAIRIES	13
2.2.4	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES NATURALISTES	14
2.2.5	PAYSAGES	17
2.2.6	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	18
2.2.7	ATOUTS ET FAIBLESSES	18
2.3	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	19
2.3.1	AIR / BRUIT	19
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT	20
2.3.3	SOLS	21
2.3.4	DECHETS	21
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	21
2.4	RESSOURCES	22
2.4.1	EAU	22
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	23
2.4.3	ENERGIE	23
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	24
2.5	RISQUES	24
2.5.1	EAU : INONDATION ET QUALITE DE LA RESSOURCE	24
2.5.2	MOUVEMENTS DE TERRAIN	24
2.5.3	SISMIQUE	25
2.5.4	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	27
2.5.5	INCENDIE	27
2.5.6	ATOUTS / FAIBLESSES / ENJEUX	27
2.6	SITES NATURELS ET BATIS	27

3	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	28
3.1	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	28
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	28
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	29
3.2	ASPECTS ECONOMIQUES	29
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	29
3.2.2	LES MIGRATIONS ALTERNANTES	30
3.2.3	COMMERCE, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	30
3.3	ANALYSE URBAINE	31
3.3.1	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	31
3.3.2	EQUIPEMENTS PUBLICS	34
3.4	HABITAT	35
3.4.1	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	35
3.4.2	STRUCTURE DU PARC EXISTANT	35
3.5	SERVITUDES ET CONTRAINTES	36
4	<u>OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u>	37
4.1	LES OBJECTIFS RETENUS	37
4.2	LES ENJEUX DE LA COMMUNE	37
4.3	LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	38
4.3.1	EN TERME DE DEMOGRAPHIE	38
4.3.2	EN TERME DE D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS	39
4.4	LES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	40
5	<u>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u>	50
5.1	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	50
5.2	INCIDENCE DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	51
5.2.1	INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES	51
5.2.2	INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	52
5.2.3	INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	52
5.2.4	INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE	52
6	<u>SYNTHESE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE</u>	54
6.1	SYNTHESE SUR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	54
6.2	TABLEAU RECAPITULATIF SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	55
7	<u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u>	57
8	<u>ANNEXES REGLEMENTAIRES</u>	58

1 PREAMBULE

1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

L'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« *Le rapport de présentation :*

1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3/ Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

1.2 Présentation du contexte local : la commune de SARCOS

En 2020, quel sera le visage de SARCOS ? A quoi ressembleront son village, ses regroupements d'habitations, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées au cours de l'élaboration de cette première carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2020.

C'est en 2009 que le Conseil Municipal de SARCOS (délibération du 27/06/2009) a décidé de lancer une procédure d'élaboration de carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale de SARCOS devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- d'organiser le développement de la construction,
- de stopper le mitage,
- d'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- de dégager une vision à long terme du développement local,
- de sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels.

En bref :

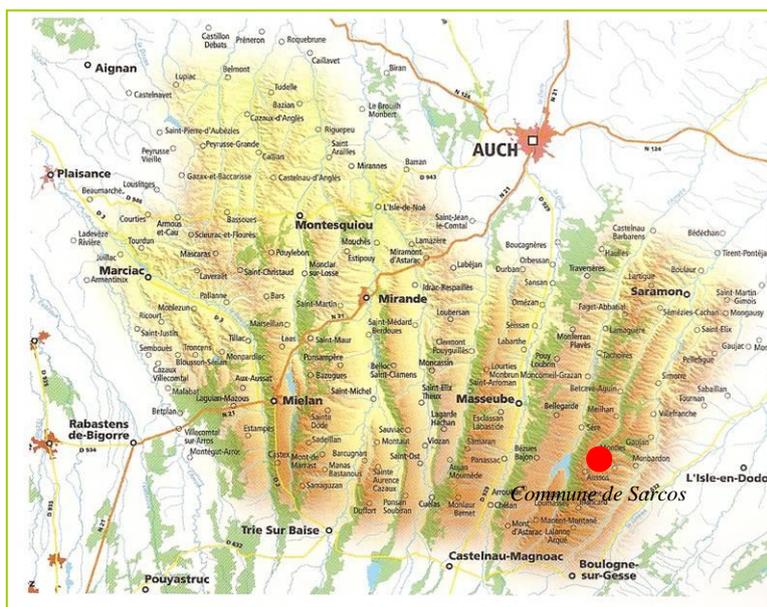
L'élaboration de la carte communale de SARCOS est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire en proposant aux habitants des zones constructibles, en réponse à une certaine demande en matière de terrains à bâtir, ainsi que par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel, agricole et bâti de la commune. En effet, sa situation stratégique à mi-chemin de Masseube (Gers) au nord-ouest et de Boulogne sur Gesse (Haute-Garonne) au sud fait de la commune de SARCOS un lieu de résidence de plus en plus convoité. A ce titre, les terrains du lotissement intercommunal (Communauté de communes des Hautes Vallées) créé il y a quelques années n'ont eu aucune difficulté à se vendre.

Située au sud-est de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune de SARCOS est implantée à une quarantaine de kilomètres d'Auch (Gers) et de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), et de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), au carrefour de trois départements, dans le Canton de Masseube.

 **REPERES :**

Population : 75 habitants (2010)

Superficie : 651.8 hectares
dont 13.9 % de zones boisées
dont 78.1 % de zones agricoles
dont 8 % de surfaces urbanisées.



(Extrait de « Paysages du Gers », Edition du Rouergue)

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abruptes et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

Situation dans l'armature locale :

15 Kms de Masseube et de Boulogne sur Gesse.

45 kms d'Auch (32), de Lannemezan (65) et de Saint-Gaudens (31).

80 kms de Tarbes et de Toulouse.

A mi-chemin entre Auch, Lannemezan et Saint-Gaudens et Tarbes et Toulouse, SARCOS se situe en limite avec le département de la Haute-Garonne (extrême Est de la commune limitrophe du département de la Haute-Garonne).

Le territoire communal de SARCOS est constitué par un ensemble de collines situées en rive gauche de la Gimone.

Cette commune est desservie par une route départementale longeant la vallée de la Gimone (RD n°12).

Cette commune est limitrophe des communes suivantes : Monties, Monbardon, Saint-Blancard, Aussos, Puymaurin (31) et Nénigan (31).

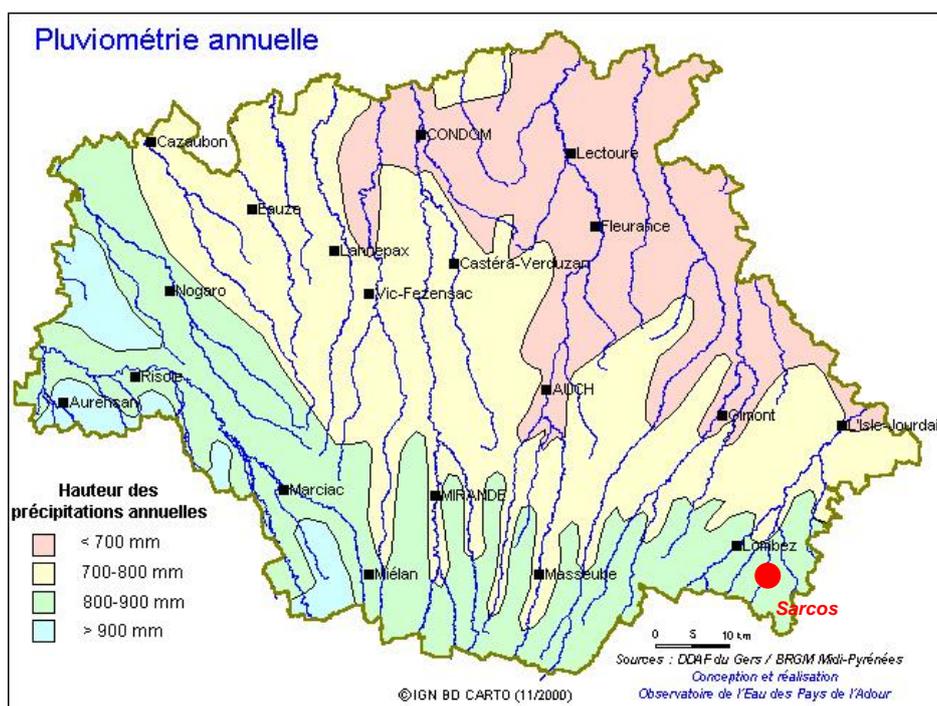
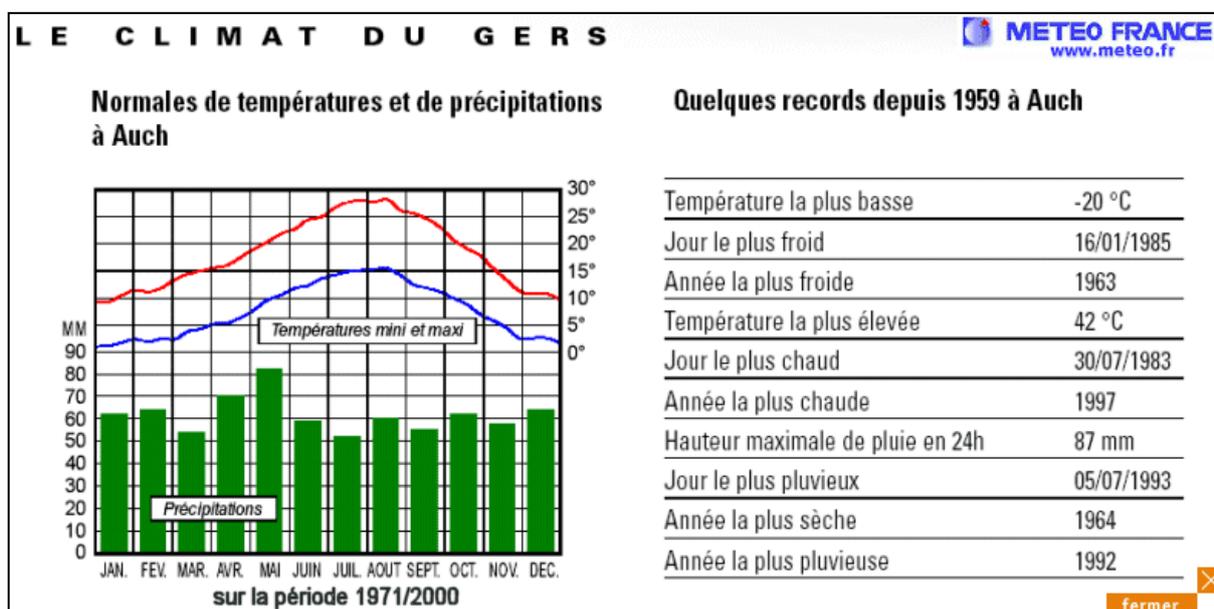
CF. Carte 1 « Localisation générale » et Carte 2 « Description générale de la commune ».

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Présentation physiques et géographiques

2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relativement instables d'influences océaniques et méditerranéennes. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).



2.1.2 Géologie et hydrogéologie : caractéristique des sols locaux

(Source : BRGM et schéma communal d'assainissement)

Cf. Carte n°3 « Topographie / Géologie ».

Le sol est soit le résultat d'une dégradation progressive (altération) du substrat géologique présent, soit une accumulation de matériaux par migration gravitaire (colluvion) ou dépôt (alluvionnaires – éoliens).

La commune se trouve sur la partie Nord de l'Astarac, sur le département du Gers. Le territoire est traversé par un faisceau de rivières resserrées les unes sur les autres (Sousson, Cédon, Gers, Arrats et Lauze).

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuille de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, ces coteaux étant eux-mêmes re-découpés transversalement par les talwegs tracés par des cours d'eau affluents de ces rivières.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement des terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.

Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et re- découpés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition.

Outre les vallées dissymétriques, les coteaux aux reliefs adoucis sont constitués par l'empilement de couches qui correspondent à des cycles sédimentaires. Sur la commune, les sols rencontrés sont peu variés.

On note la présence de sols non-évolués, argilo-calcaires sur les versants raides, surtout exposés au Sud-Ouest. Dans l'ensemble, la pédogenèse équilibre les phénomènes d'érosion.

On retrouve également des sols bruns faiblement évolués dont la décalcification reste incomplète. On les trouve sur les alluvions actuelles et sur les formations résiduelles des calcaires du miocène. Cet ensemble est appelé « Terrefort ». Ces sols sont occupés majoritairement par des bois, sauf en fond de vallées, où des cultures sont présentes.

Enfin, les sols évolués des terrasses et des zones de colluvions issues des argiles à galets pontiennes ainsi que les colluvions limoneux issues des calcaires miocènes sont appelés « Boulbènes ». Ils ont subi à des degrés divers, une décalcification, une migration en profondeur de l'argile et un lessivage superficiel des sels en fer.

2.1.3 Morphologie / topographie

Le territoire communal s'étend entre les vallées de la Lauze (haut de coteau en rive droite) et de la Gimone (rive gauche), dont les écoulements vers le nord entaillent les formations géologiques et dessinent un flanc de coteau abrupt occupé par des bois.

La commune se dessine de la manière suivante :

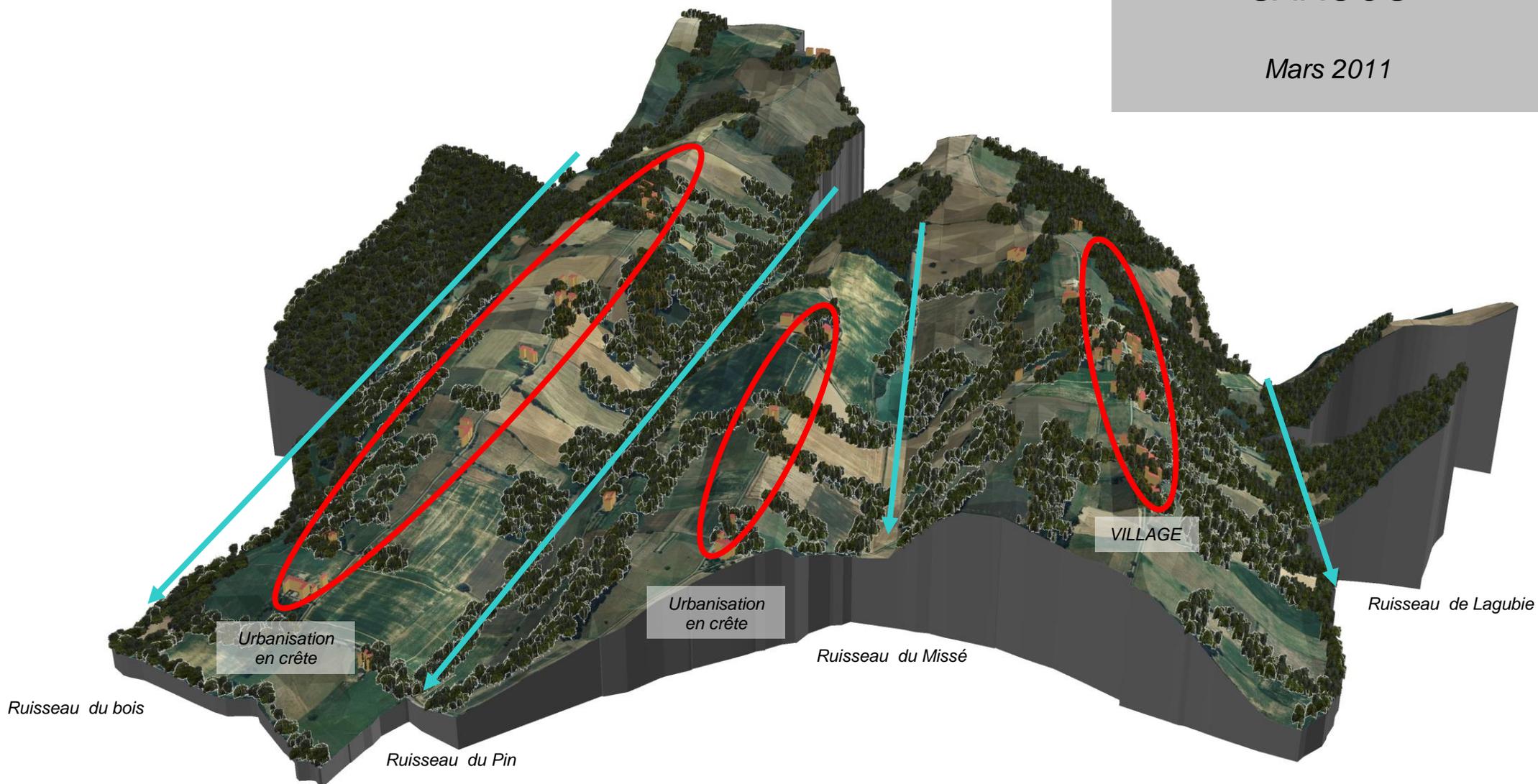
- à l'ouest, un plateau, étroit, d'orientation nord-Sud, avec un point culminant à 345 mètres (« Au Ferran » ; en limite avec la commune d'Aussos)
- au centre, un paysage de coteau entrecoupé de nombreux talwegs secondaires. Les habitations se sont implantées en haut de versant.
- A l'est, le fond de vallée, le long de la Gimone (et de la route RD n°12).

L'ensemble est entaillé par quelques vallées où s'écoulent des ruisseaux plus ou moins temporaires et qui utilisent les nombreux vallons.

Vers Aussos : Plateau étroit parcouru par une voirie communale, limitrophe avec AUSSOS

Représentation en relief du territoire de SARCOS

Mars 2011



Vers la Haute-Garonne : Vallée de la Gimone

2.2 Biodiversité et Milieux Naturels

Les différentes occupations de l'espace se partagent harmonieusement le territoire communal : espaces cultivés, boisements, prairies, plans d'eau.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 4 « Occupation du sols »

2.2.1 D'une manière générale

Les milieux naturels se répartissent de la manière suivante : (Classification CORINE LAND COVER)

<i>Dénomination</i>	<i>Code CORINE</i>	<i>Descriptifs</i>	<i>Surf. (ha)</i>	<i>% de la surf. communale</i>
<i>Forêts de feuillus</i>	311	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	90.7	13.9
<i>Terres arables hors périmètres irrigués</i>	211	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.	0.2	0.03
<i>Systèmes cultureux et parcellaires complexes</i>	242	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.	375.7	57.67
<i>Prairies</i>	231	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Sont comprises les	185.2	28.4

		zones avec haies (bocages).		
TOTAL			651.8	100

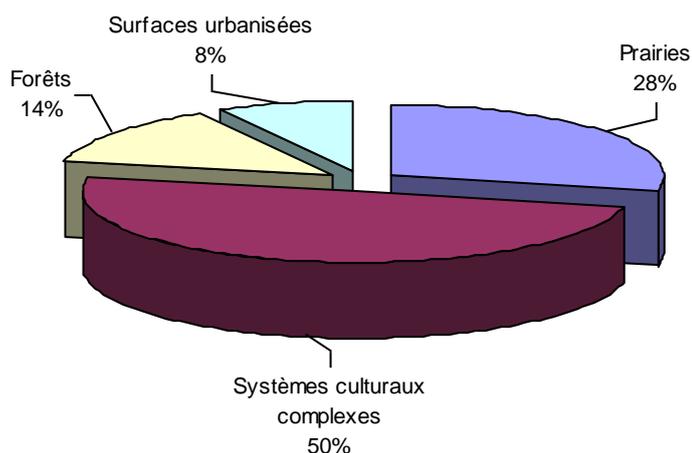
La classification « CORINE » ne prend pas en compte les surfaces bâties de moins de 25 hectares d'un seul tenant. Sur le village de SARCOS, aucun « tissu urbain » n'est recensé.

Cependant, par photo-interprétation, nous avons pu estimer les surfaces suivantes :

- emprise des routes : environ 39 hectares (9.8 kilomètres de routes au total avec une emprise moyenne de 4 mètres) ;
- emprise des secteurs constructibles de la carte communale : environ 13.72 hectares.

Soit moins de 8 % de territoire urbanisé.

Occupation des sols (d'après classification "CORINE LAND COVER")



2.2.2 Boisements / haies *(extrait des études de l'Association Botanique Gersoise)*

A la fois cultivée et « sauvage », l'Astarac est la deuxième région forestière du département avec près de 17.8 % de surfaces boisées, essentiellement sur les serres (coteaux étroits et abrupts s'élevant en rive droite au-dessus de la ribère – plaine alluviale). A noter que la commune de SARCOS offre une superficie boisée de près de 14 % ce qui est au-dessous de la moyenne départementale.

Sur ces coteaux, les fortes pentes et l'exposition créent des conditions plus chaudes et sèches : on retrouve ainsi des essences calcicole tels que d'Erable champêtre, l'Orme, le Cornouiller sanguin, le Genévrier, le Genêt d'Espagne, le Rosiers des chiens, la Viorne lantane, l'Aupépine,...

Ripisylve : Le long de la Gimone, comme le long de la quasi-totalité des rivières du sud du département, on retrouve principalement l'aulnaie-frênaie. Ces formations boisées, jamais très larges, se caractérisent par la présence d'essences telles que l'Aulne Glutineux, le Frêne et le Saule cendré.

Cette ripisylve est encore très présente sur le petit linéaire de rivière appartenant à la commune et donc doit être préservée.

Ces milieux présentent un intérêt cynégétique en apportant des refuges aux gibiers.

Haies : Les haies représentent 18.7 kilomètres linéaires en cumulé. Ces haies sont ainsi largement présentes sur le territoire communal.

Le maintien de ce type d'organisation du territoire, qui concilie activité agricole et milieu naturel est essentiel à la préservation de nombreuses espèces. Les haies, par leur rôle de brise-vent, de régulateur et d'épurateur des eaux, de protection contre l'érosion présentent ainsi un grand intérêt écologique et paysager.

Ces haies sont composées d'essences arbustives à fleurs ou à baies : aubépine, noisetier, troène, prunellier... Elles servent ainsi de refuges à une grande diversité d'espèces faunistique. Enfin, les arbres morts qui composent ces haies offrent le gîte à de nombreuses espèces cavernicoles.

2.2.3 Prairies

Les prairies cohabitent étroitement avec des cultures intensives. D'après la classification « CORINE LAND COVER », près de 30 % du territoire communal serait occupé par des prairies.

Outre les prairies de fauche, dont la plupart sont intensives, faisant l'objet d'amendements importants et réguliers pour supporter plusieurs fauches par an ou un chargement animal important, on retrouve quelques prairies et pelouses sèches calcaires. Ces pelouses se retrouvent essentiellement en coteaux, sur de petites surfaces. Elles se caractérisent par une richesse et une originalité floristique indéniables (nombreuses espèces à affinités méridionales ou steppiques, nombreuses orchidées).

Nombre de ces pelouses ou prairies ne se maintiennent que grâce au pâturage (pelouse) ou à la fauche (prairie), empêchant ainsi la reprise de l'évolution progressive vers la forêt. Ces

milieux sont sensibles à l'érosion (piétinement et surpâturage), à l'eutrophisation (apports de minéraux par amendements) et à la déprise agricole (fermeture du milieu si abandon des pratiques agricoles).

Sur la commune, ces milieux tendent à se fermer de par l'abandon du pâturage.

2.2.4 Protections réglementaires et inventaires naturalistes

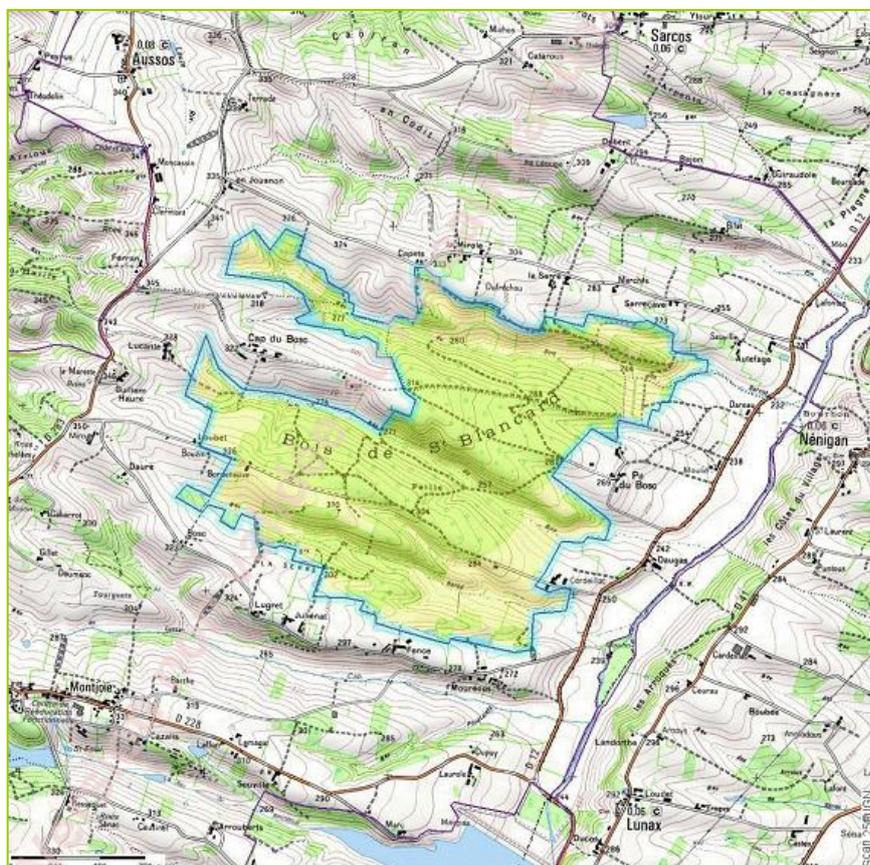
Cf Carte 6 : Servitudes d'Utilité Publique.

Le territoire communal n'est pas concerné par une protection réglementaire (Natura 2000) mais par plusieurs *inventaires naturalistes* (ZNIEFF) en cours de modernisation :

- **ZNIEFF de type 1 : Bois de Saint-Blancard et mosaïque de milieux adjacents (2ème Génération – en cours de validation)**

(N° Z2PZ1005)

Le Bois de Saint Blancard est inséré dans un ensemble de prairies et cultures peu intensives. Il présente des stades de végétations différents permettant la reproduction d'espèces de Syrphidés déterminantes et de vastes lisières permettant l'alimentation de ceux-ci ainsi que la survie de nombreuses autres espèces. Les milieux environnants peuvent également servir à l'alimentation des espèces strictement forestières et sa situation au sein d'un paysage parsemé de bois et bosquets permet une circulation des espèces.



Périmètre de la ZNIEFF
« Bois de St-Blancard et
mosaïque de milieux
adjacents »
Mars 2011 : projet non
validé

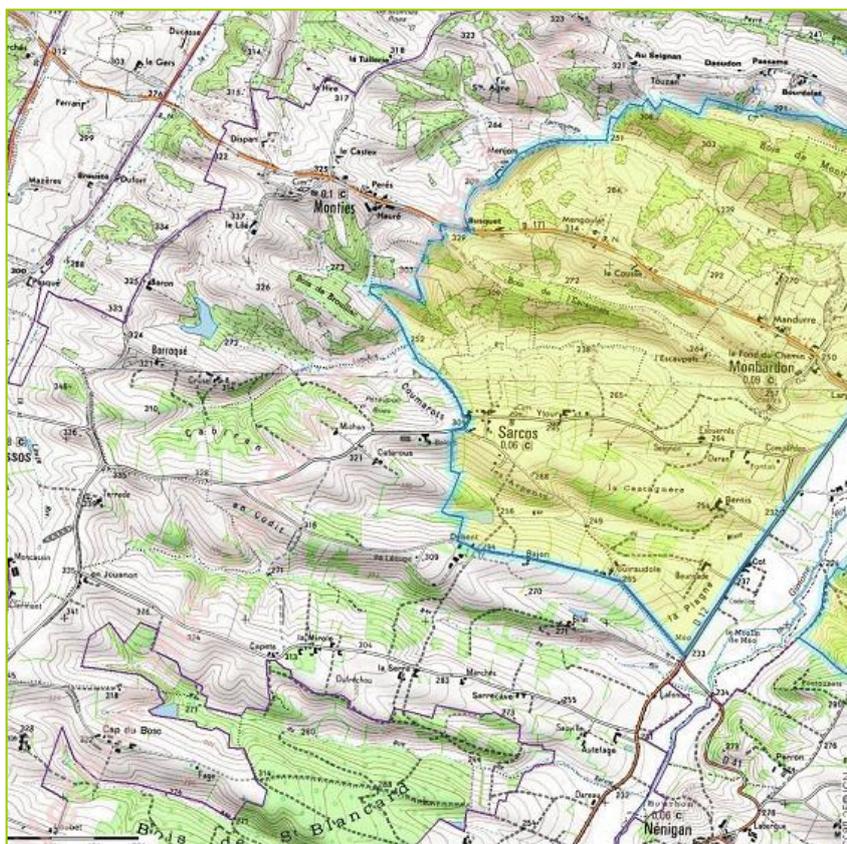
- **ZNIEFF de type 1 : Coteaux de la Gimone à Monbardon (2ème Génération – en cours de validation)**

(N° Z2PZ1131)

Le site est composé des coteaux situés de part et d'autre du lit de la Gimone, avec une dominance polyculture-élevage dans un contexte bocager bien préservé.

Les coteaux sont occupés par une mosaïque de chênaies pubescentes, de prairies mixtes (fauche et pâturage), de bois privés peu exploités et de pelouses sèches. En particulier, l'habitat de pelouses calcaires à fort contraste hydrique du Mesobromion est remarquable. Ces pelouses sèches sont ici influencées par le contexte alluvial du vallon de la Gimone. Elles sont rares et localisées sur le site, en raison de la pression de l'agriculture qui tend à les faire disparaître. Au sein de ces pelouses sèches, trois espèces d'orchidées déterminantes sont mentionnées : l'Ophrys du Gers (*Ophrys aegirtica*, endémique du sud de la France), l'Ophrys de Gascogne (*Ophrys vasconica*, liste rouge régionale) et l'Orchis odorant (*Orchis coriophora* ssp *fragrans*, espèce protégée au niveau national). Cette dernière reste rare même si elle est largement répartie au niveau national.

Le principal intérêt du site réside dans la présence d'un gîte en bâti remarquable pour les chauves-souris. Ce gîte abrite huit espèces de chauves-souris dont une est déterminante (colonie de mise bas d'intérêt départemental) et 4 relèvent de l'Annexe 2 de la directive européenne "Habitats, Faune, Flore". A noter la présence de *Myotis bechsteinii*, espèce peu rencontrée dans le département. Le périmètre autour de ce gîte prend en compte les zones de chasse et d'émancipation des jeunes. Étant donné le manque de connaissances sur les territoires de chasse des colonies présentes, ces zones ne sont que potentielles mais



intègrent les connaissances sur l'écologie de ces espèces. En particulier, le réseau de haies et alignements d'arbres, les lisières forestières et les cours d'eau sont fortement appréciés par les chauves-souris comme zone d'alimentation et jouent également le rôle de corridors de déplacement, d'autant plus importants en contexte très agricole. La surface bocagère importante et bien conservée est particulièrement intéressante pour ces espèces. Les principales menaces sur le site concernent à la fois la disparition du gîte (délabrement du bâti) ainsi que la disparition des territoires de chasse.

- **ZNIEFF de type 2 : Gimone et Marcaoue (2ème Génération – en cours de validation)**

(N° Z2PZ2022)

Cette ZNIEFF de type II est un corridor qui suit la rivière Gimone et son affluent gersois la Marcaoue, constitué de la rivière, de sa ripisylve et des milieux inondables situés dans le lit majeur. Elle constitue une zone naturelle d'épandage des crues. A l'aval, sur le Tarn-et-Garonne, la zone remonte vers des sous-bassins versants boisés, qui forment une continuité d'habitats « naturels » avec le corridor de la Gimone.

Les prairies naturelles inondables constituent l'habitat "phare" de cette ZNIEFF ; elles occupaient tout le lit majeur de la Gimone au début du XXe Siècle, et constituent encore un réseau de près de 500 hectares, réparties en « spots » plus ou moins importants. Nombre d'entre elles n'ont jamais été retournées ni traitées « de mémoire d'homme ». De leur ancienneté et du régime d'inondations qu'elles subissent, découle la présence d'écosystèmes originaux, avec une biodiversité exceptionnelle :

- elles offrent plusieurs types de communautés végétales de zones humides : prairies humides atlantiques, avec des zones longuement inondables à Eleocharis, à joncs et nombreux carex, des cortèges de mégaphorbiaies et de cariçaies au niveau des fossés et des micro-dépressions, ...
- la flore prairiale est particulièrement riche en nombre d'espèces, associant des espèces « fourragères » à des espèces semi-aquatiques ; certaines sont très rares, comme la Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*), protégée nationalement, et la Véronique à écussons (*Veronica scutellata*), protégée dans le Gers, le Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata* ssp. *incarnata*), l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*), certains Carex... Des espèces déterminantes thermophiles assez méditerranéennes sont aussi citées dans le site, mais sont situées dans des prairies et landes sèches sur les coteaux avoisinants la vallée.
- les insectes, araignées et autres invertébrés : sauterelles, criquets, grillons, mantes, libellules, papillons, syrphes... sont très nombreux à vivre dans ces milieux humides exempts de pesticides ; 9 espèces de syrphes déterminantes y ont été recensées, 12 espèces d'orthoptères, 4 espèces de libellules dont 2 sont protégées au niveau national et relèvent de la directive « Habitat » : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), un papillon protégé nationalement, lui-même d'intérêt communautaire, inféodé aux prairies inondées, le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*),... Le bocage associé, avec de nombreux gros arbres remarquables, de multiples haies, des boisements humides, constitue un habitat propice à de nombreuses autres groupes d'insectes, notamment les coléoptères saproxyliques (7 espèces du cortège déterminant observées). Des zones de coteaux latérales, riches en habitats pastoraux dans la zone amont du site, abritent des espèces de milieux plus secs comme l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), protégé nationalement.
- les amphibiens : plusieurs espèces de crapauds, grenouilles et tritons pondent dans les fossés, les mares voire directement dans les prairies inondées au printemps ; protégés et rares au niveau national, (comme le Crapaud calamite et le Triton marbré), ils disparaissent systématiquement avec le retournement des prairies inondables...

- la Cistude d'Europe fréquente des réseaux de fossés et des mares situées dans les prairies inondables
- le corridor que constituent les prairies et les boisements humides le long de la Gimone joue un rôle essentiel dans la circulation de tous les animaux dans la vallée, oiseaux, mammifères, reptiles, batraciens, ...
- les oiseaux sont aussi bien présents : certains profitent de la complémentarité rivière-prairie-bétail, comme les hérons qui nichent en ripisylve et chassent les petits mammifères, crapauds et insectes dans les prairies ; d'autres nichent directement dans les prairies, comme le Râle d'eau, la Cisticole des joncs, ... ; d'autres encore y font une halte pendant la migration (cigognes et grues ont déjà été observées), tandis que certains hivernent sur place. Enfin, certains jouent sur la complémentarité haies-bois-bétail, comme la Pie-grièche écorcheur, le Pic Noir, le petit Duc.
- dans la rivière et/ou ses affluents, est présent un cortège d'espèces déterminant pour les rivières de piémont (Goujon, Loche franche et Vairon), ainsi que le Toxostome, espèce d'intérêt communautaire. Cependant, le régime artificialisé de la rivière et la pollution des eaux liée aux activités agricoles très intensives leur est défavorable. Ces habitats liés à la rivière sont complétés d'habitats à caractère plus sec, sur les zones qui remontent sur les coteaux : on y observe des espèces typiques de landes et pelouses calcicoles sèches, et fourrés à arbustes méditerranéens, ainsi que certaines espèces d'oiseaux et d'insectes plus inféodés aux milieux secs, notamment sur les coteaux aval.

2.2.5 Paysages

Les grandes unités paysagères (Cf. Carte 5 : pédo-paysages)

Le territoire de la commune de SARCOS, comme beaucoup de communes de ces secteurs de coteaux, est fortement marqué par l'orientation Est-Ouest d'une multitude de coteaux convergeant vers des vallées plus grandes, ici celle de la Gimone, et par la présence d'un petit plateau orienté Nord-Sud, en limite Ouest, limitrophe avec la commune d'AUSSOS.

Deux types de structures de terrains se retrouvent en Astarac : les coteaux avec des versants à pentes fortes présentant majoritairement des sols de type « terrefort » argilo-calcaire et les coteaux avec glacis en pente douce à dominante de sol de type « boulbènes ».

Le paysage de la commune de SARCOS peut ainsi se décrire selon quatre grandes unités :

- les versants cultivés à « boulbènes » à l'Est, représentant la majeure partie du territoire communal et convergeant vers la vallée de la Gimone ; les habitations, dont le village, se sont implantées en haut de coteaux, sur des talwegs secondaires. L'occupation du sol est essentiellement agricole ; néanmoins, quelques secteurs boisés sont présents. Et les haies sont largement présentes.
- le plateau cultivé orienté N/S, à l'extrême Est du territoire, parcouru par une voie communale, en limite avec Aussos.
- La vallée de la Gimone, de superficie très réduite sur le territoire de la commune.

Cette organisation paysagère qui résulte directement de la géomorphologie locale est typique de l'Astarac. Elle constitue une trame paysagère que l'on retrouve dans plusieurs communes de coteaux voisines.

BILAN : Le paysage communal est un paysage essentiellement agricole, diversifié, fortement structuré par la géomorphologie local (situation de bas de vallée et de coteaux, nombreux talwegs secondaires, plateau,...).

2.2.6 Agriculture et Paysage Naturel

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est importante sur le territoire de SARCOS, avec une Surface Agricole :

- Base de données AGRESTE (2000) : 315 ha
- Base de données CORINE LAND COVER (Systèmes cultureux complexes et prairies) : 560.9 ha

En moyenne, environ 430 hectares du territoire communal sont réservés à l'activité agricole, soit 66 % du territoire communal.

Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. Pour une commune de près de 652 hectares, les surfaces agricoles occupent environ 66 %. De part la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement avec les secteurs bâtis habités.

4 exploitations sont installées sur la commune dont 1 élevage. Les productions sont variées. Ainsi, on retrouve : des céréales / oléagineux et de l'élevage.

Cf Carte 7 : Localisation des exploitations agricoles

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.

2.2.7 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Des zones sans aménagement ;	Fermeture des milieux (déprise agricole) ; Présence de plusieurs exploitations agricoles (risque de nuisances).

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies) ;

- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air / bruit

Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune voie de circulation n'est classée « à grande circulation » sur la commune.

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage (Cf. carte 7 : Localisation des exploitations agricoles)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- 50 mètres pour les installations soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres pour les installations soumises au classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances.

De plus, les constructions sur des parcelles utilisées pour l'épandage seront à éviter.

Enfin, SARCOS se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte et à accepter ce type de nuisance.

Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

2.3.2 Eaux : rejets / assainissement (Extrait du Schéma d'assainissement de la commune et de l'avis du SM3V)

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Le SPANC (Syndicat Mixte des 3 Vallées – SM3V) a pour mission de conseiller et de contrôler les installations.

En effet, par délibération du 04/02/2007, la commune de SARCOS n'a pas retenu de zone pour l'assainissement collectif.

Le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- ❖ soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- ❖ soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Compte tenu de cette réglementation et de la nature très argileuse des sols gersois, il est indispensable que les parcelles non comprises dans la « carte d'aptitude des sols » (document disponible en mairie) fassent l'objet d'une étude de sol, seule susceptible de définir s'il est possible ou non d'infiltrer les eaux usées sur le terrain.

A noter que les réseaux d'irrigation ou d'infiltration des eaux usées sont très consommateurs d'espace. S'ils sont mis en place, les parcelles constructibles devront présenter des surfaces supérieures à 2000 m². Par ailleurs, l'infiltration des eaux usées n'est pas envisageable sur des terrains présentant des pentes supérieures à 10 %.

Enfin, la pose d'ouvrages d'assainissement est interdite dans un rayon de 35 mètres autour d'un puits, forages ou sources dont l'eau est employée à des fins domestiques.

Le choix des zones constructibles devra prendre en compte la capacité des sols à recevoir un assainissement autonome avec comme contraintes :

- terrains supérieurs à 1500 m²,
- pentes inférieures à 10 %,
- distance minimum de 35 mètres par rapport aux puits, forages et sources employées à des fins domestiques.

A savoir : la carte d'aptitude des sols a permis d'étudier plusieurs secteurs : village, Coumarotte, Débent, Mirolle, Marchez, Barbaillon, Bilat, Enjouanon.

Sur chacun de ces secteurs, le sol est décrit imperméable, avec une infiltration impossible. Le traitement préconisé est le filtre à sable drainé vertical ou horizontal avec dispersion des eaux en surface. (Exutoire en surface).

Assainissement des eaux pluviales :

La commune de SARCOS ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant (la Gimone, les ruisseaux et les fossés principaux).

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DREAL notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

2.3.4 Déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de SARCOS de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM de Samatan (Sud-Est). Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets dans un des points de collecte installés sur le territoire communal. L'aménagement et l'entretien de ces points de collecte est à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine par containers pour les ordures ménagères et tous les quinze jours pour le tri sélectif. Ces points de collecte proposent deux type de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif.

2.3.5 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC ; Carte d'aptitude des sols réalisée sur le territoire communal ; Gestion des déchets par le SICTOM	Sources de nuisances principales : exploitations agricoles.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :
 - o Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,

- Prévention des changements climatiques :
 - o Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - o Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :
 - o Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
 - o Reconnaître un droit au calme pour tous,
 - o Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores
- Gestion des rejets :
 - o Application de la carte d'aptitude des sols,
 - o Etudes complémentaires si besoin, hors secteurs précédemment étudiés,
 - o Contrôle des installations par le SM3V.

2.4 Ressources

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1^{er} Décembre 2009**

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du ter

Fonctionnement de la Ressource en Eau :

(Cf Carte 8 : Réseau hydrographique)

L'ensemble du territoire de la commune de SARCOS se situe dans le bassin versant de la GIMONE.

Plusieurs ruisseaux parcourent le territoire :

- Ruisseau du bois ;
- Ruisseau du Pin
- Ruisseau du Nissé
- Ruisseau de Lagubie.

Qualité des eaux :

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude. Le syndicat des Eaux de Masseube a la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune de SARCOS.

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles.

2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace

Matières premières :

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

Occupation du sol :

Avec près de 90 hectares de forêts, environ 14 % du territoire de SARCOS est boisé.

De plus, on note la présence d'un linéaire relativement important de haies, soit environ 17 kilomètres. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Du point de vue écologique, une partie du territoire est classé en ZNIEFF de type 1 pour son intérêt concernant les chiroptères. Les haies représentent une part importante de leurs habitats et devront être conservés.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage ovins et bovins (intensif et extensif).

Marché Foncier :

Actuellement, la commune dispose de 7332 m² de terrains communaux composés de forêts et de prairies : parcelles n°A80, A96 et A286.

2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles.

Cf Carte 9 « Réseau Electrique ».

2.4.4 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, largement boisé.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ; Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- Gérer la végétation des berges ;
- Limiter la consommation d'espace.

2.5 Risques

Cf Carte n°5 « Servitudes d'Utilité Publique ».

2.5.1 Eau : Inondation et qualité de la ressource

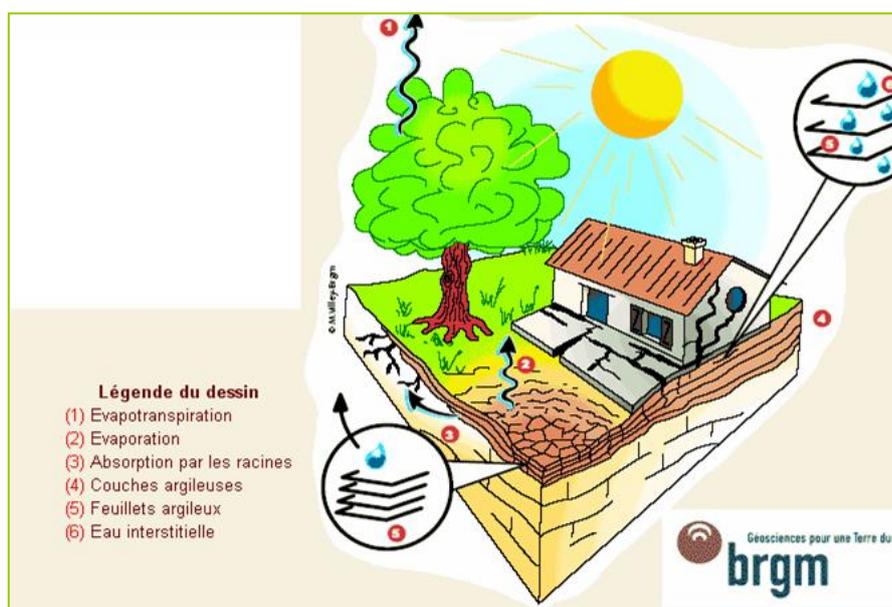
L'Est du territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans le bassin versant de la Gimone mais également par le risque « rupture de barrage » lié au barrage de la Gimone.

2.5.2 Mouvements de terrain

De plus, l'ensemble du territoire de la commune de SARCOS est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Retrait et gonflement des argiles » approuvé par Arrêté Préfectoral du 13/06/2007

Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et



malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

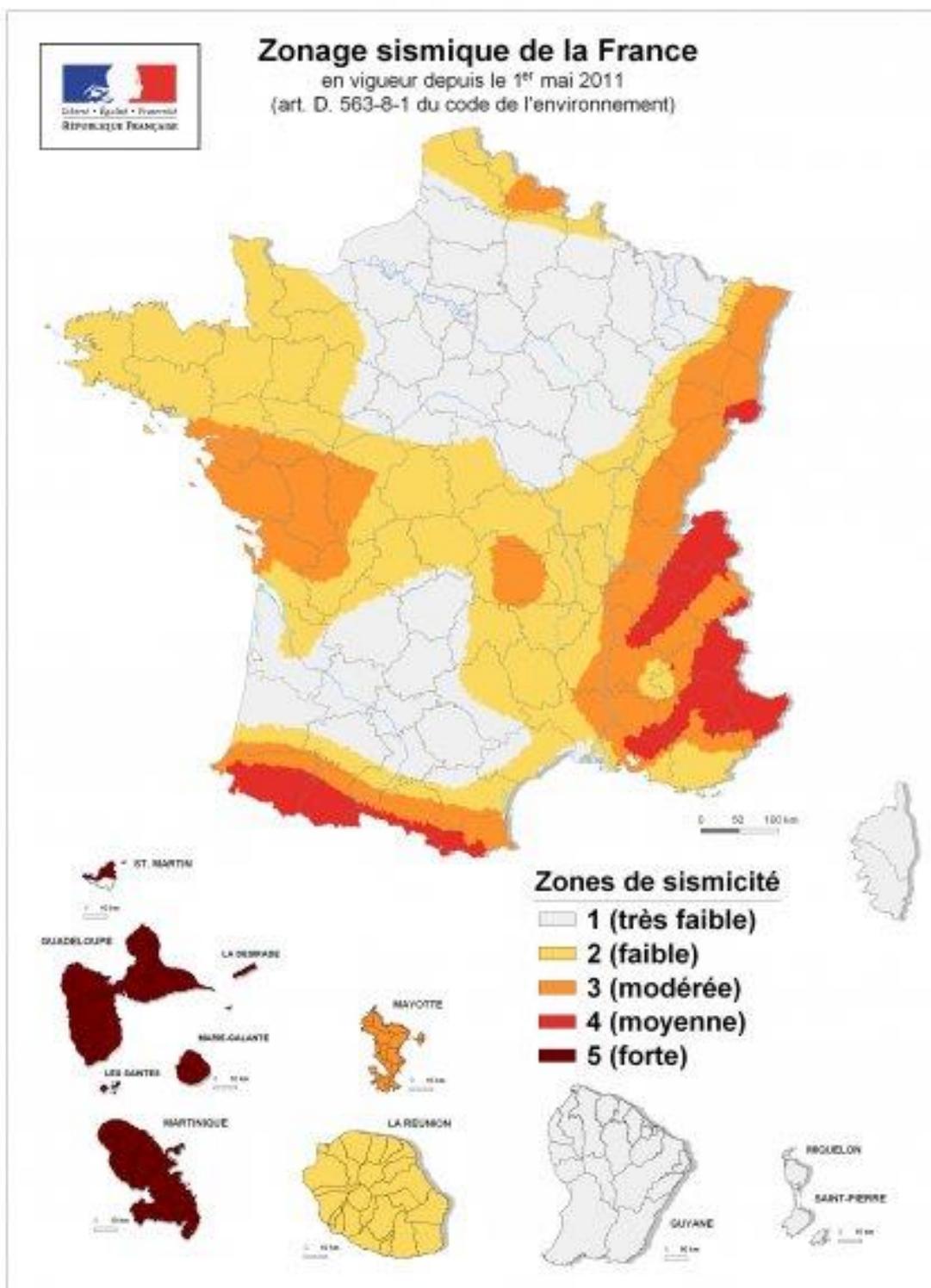
Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est qualifié de moyen sur la commune.

2.5.3 Sismique

Zone de sismicité pour la commune de SARCOS : 2



2.5.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	12/01/1995	31/01/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1997	12/06/1998	01/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

2.5.5 Incendie

Il est utile de rappeler que la défense incendie est une compétence communale. Des investissements seront à prévoir en fonction de la localisation des futures zones constructibles.

2.5.6 Atouts / Faiblesses / Enjeux

Atouts	Faiblesses
Les risques probables sont localisés et connus grâce aux différents PPR.	

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Sites naturels et bâtis

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune de SARCOS représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

On remarque la présence d'une « nature ordinaire », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humaines et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence d'une église. L'église Saint-Etienne a perdu son clocher aux alentours de 1900. Cette église du XVI^{ème} siècle a été reconstruite en 1878 sur l'ancien bâtiment.

(Source : Société Archéologique du Gers)

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 Aspects démographiques

3.1.1 Dynamique démographique

D'après le dernier recensement de l'INSEE (2010), SARCOS compte 75 habitants.

La population de SARCOS a évolué de la manière suivante :

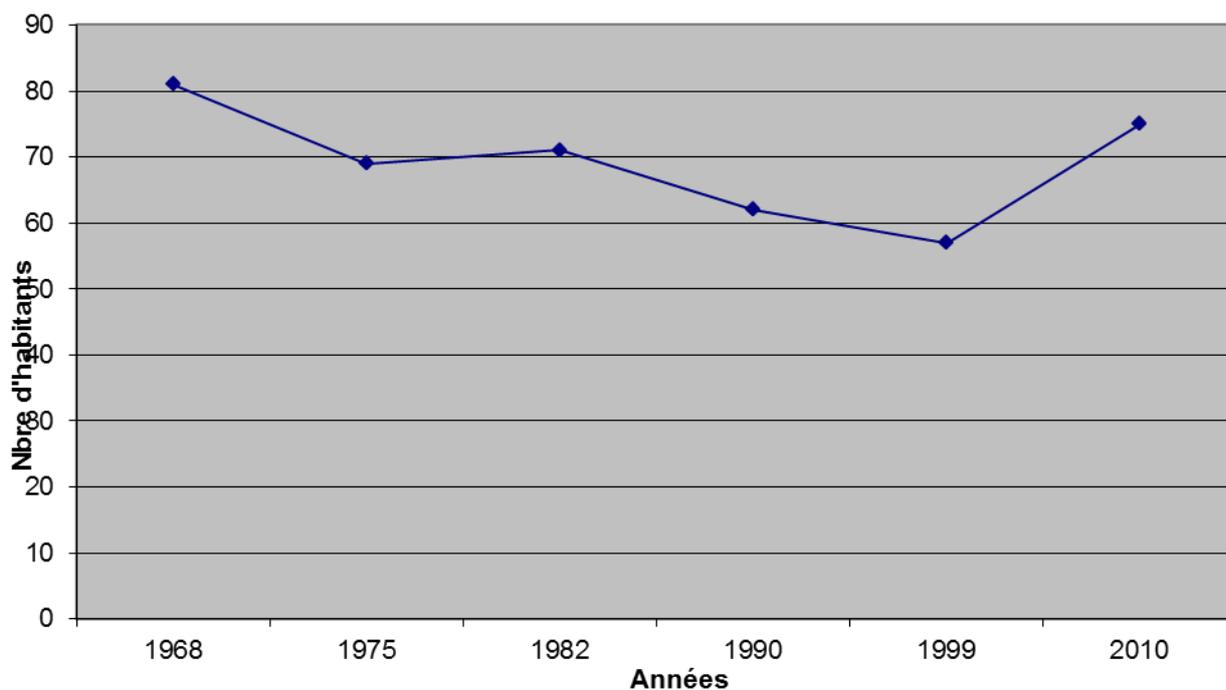
- 1968 / 1999 : baisse de près de 30 % liée principalement à l'exode rural. Les soldes naturels et migratoires sont négatifs.
- 1999 / 2007 : inversion de la tendance avec une augmentation de la population de près de 30 % en 10 ans.

Ces statistiques ne prennent pas en compte la construction de 2 nouvelles maisons (lotissement intercommunal), permettant ainsi un gain d'environ 4-6 habitants supplémentaires, atteignant ainsi le seuil de population de 1968.

Années	2010	1999	1990	1982	1975	1968
Population sans doubles comptes	75	57	62	71	69	81

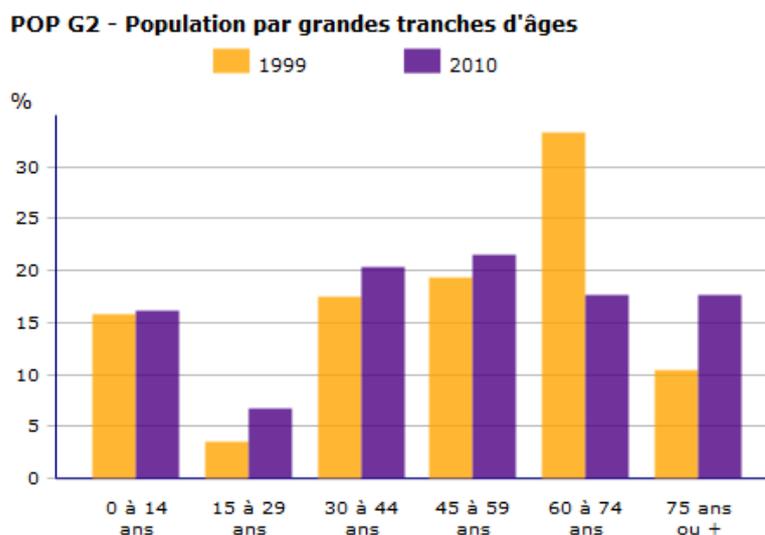
Source : INSEE

Evolution démographique



3.1.2 Profils de population

Les graphiques suivants montrent de manière simplifiée la répartition par tranche d'âges de la population de SARCOS. Ainsi, on observe une population qui aurait tendance à vieillir, typique du département (augmentation des plus de 75 ans). Néanmoins, on remarque une augmentation non négligeable des plus de 15 ans, lié à la construction récente des nouvelles maison et donc à l'installation de nouveaux ménages plus jeunes.



Source : INSEE

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Enfin, la taille des ménages ne cesse de baisser avec une moyenne en 2010 de 2,4 personnes par ménage.

3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

Les données disponibles auprès de l'INSEE actuellement pour ce type de données datent de 2007.

	2007	1999
Population totale de 15 à 64 ans*	43	29
Population active (%)	68.2	65.5
Dont ayant un emploi (%)	56.8	58.6
Chômage (%)	11.4	6.9

Source : INSEE, 2007

* en âge de travailler.

Avec une augmentation de la population de moins de 64 ans, le taux de population active a légèrement augmenté.

Le taux de chômage a lui aussi augmenté depuis. De ce fait, d'une manière générale, la situation de l'emploi reste très moyenne pour les habitants de la commune.

Cependant, ces chiffres datent de 2007 et ne prennent donc pas en compte les données des quatre dernières années.

3.2.2 Les migrations alternantes

→ Les migrations alternantes comptabilisent les déplacements journaliers entre le domicile et le lieu de travail de actifs ayant un emploi. (INSEE)

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
Ensemble	24	100,0	17	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	8	32,0	9	52,9
dans une commune autre que la commune de résidence	17	68,0	8	47,1
située dans le département de résidence	5	20,0	6	35,3
située dans un autre département de la région de résidence	12	48,0	2	11,8
située dans une autre région en France métropolitaine	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

D'après les chiffres ci-dessus, nous observons que près de 32 % de la population active (sûrement lié à la population occupant un emploi agricole) occupe un emploi sur la commune ; la majorité travaillant dans une autre commune. A noter également que près de 42 % de la population travaille dans un autre département. Ce chiffre est donc étroitement lié au fait que Sarcos est une commune limitrophe du département de la Haute-Garonne.

3.2.3 Commerces, artisanat, services, associations

Services : La commune dispose d'une mairie et d'une salle des fêtes.

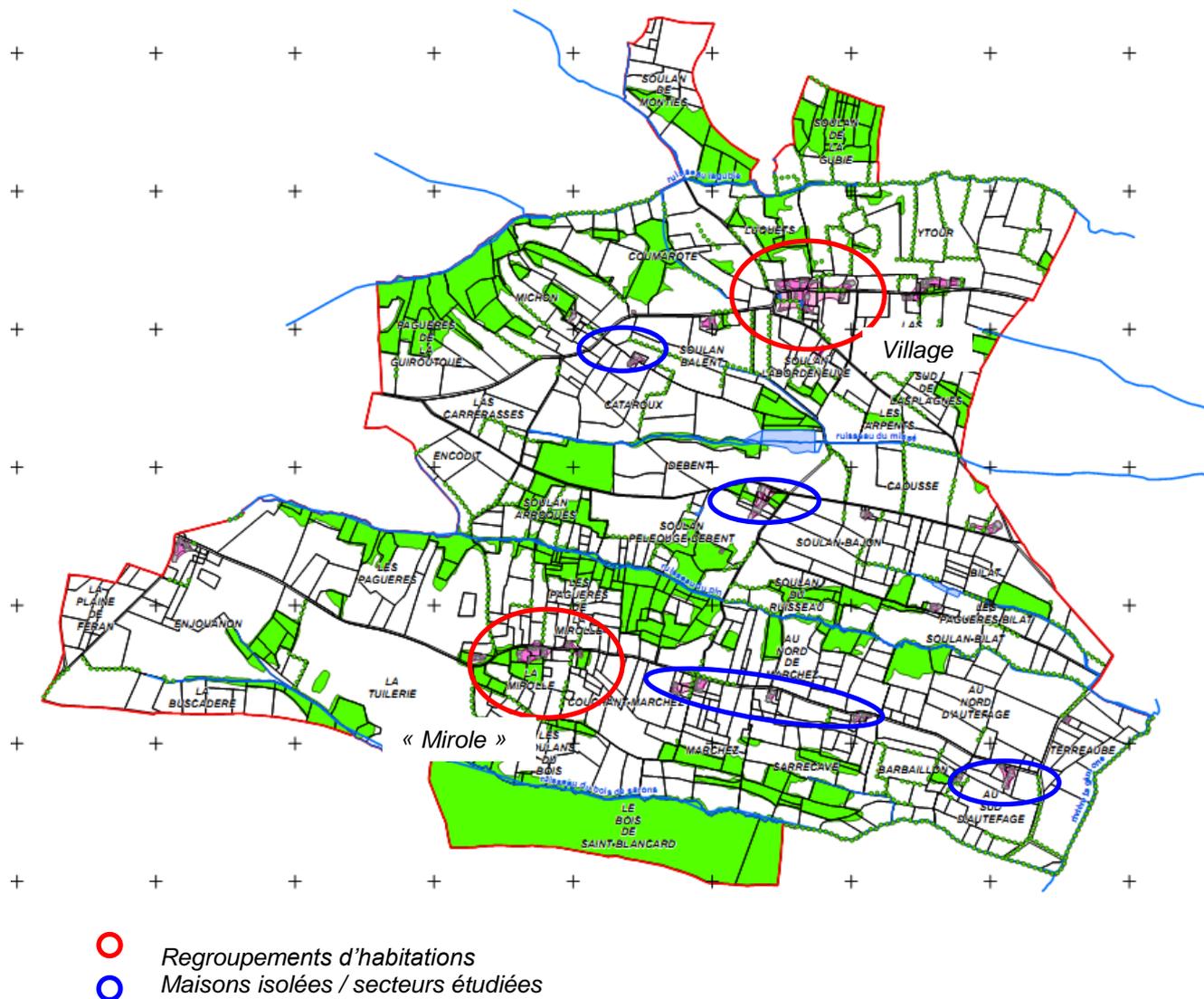
Les équipements publics se trouvent principalement à Masseube et Boulogne sur Gesse (31).

Un kinésithérapeute libéral exerce sur la commune.

3.3 Analyse Urbaine

Cf Carte 10 : Analyse Urbaine : densité du bâti.

3.3.1 Implantation et morphologie du bâti



Les regroupements d'habitations.

En dehors du village et du hameau de « La Mirole », le reste des habitations sont dispersées sur le territoire, principalement en ligne de crête sur les coteaux perpendiculaires à la vallée de la Gimone.

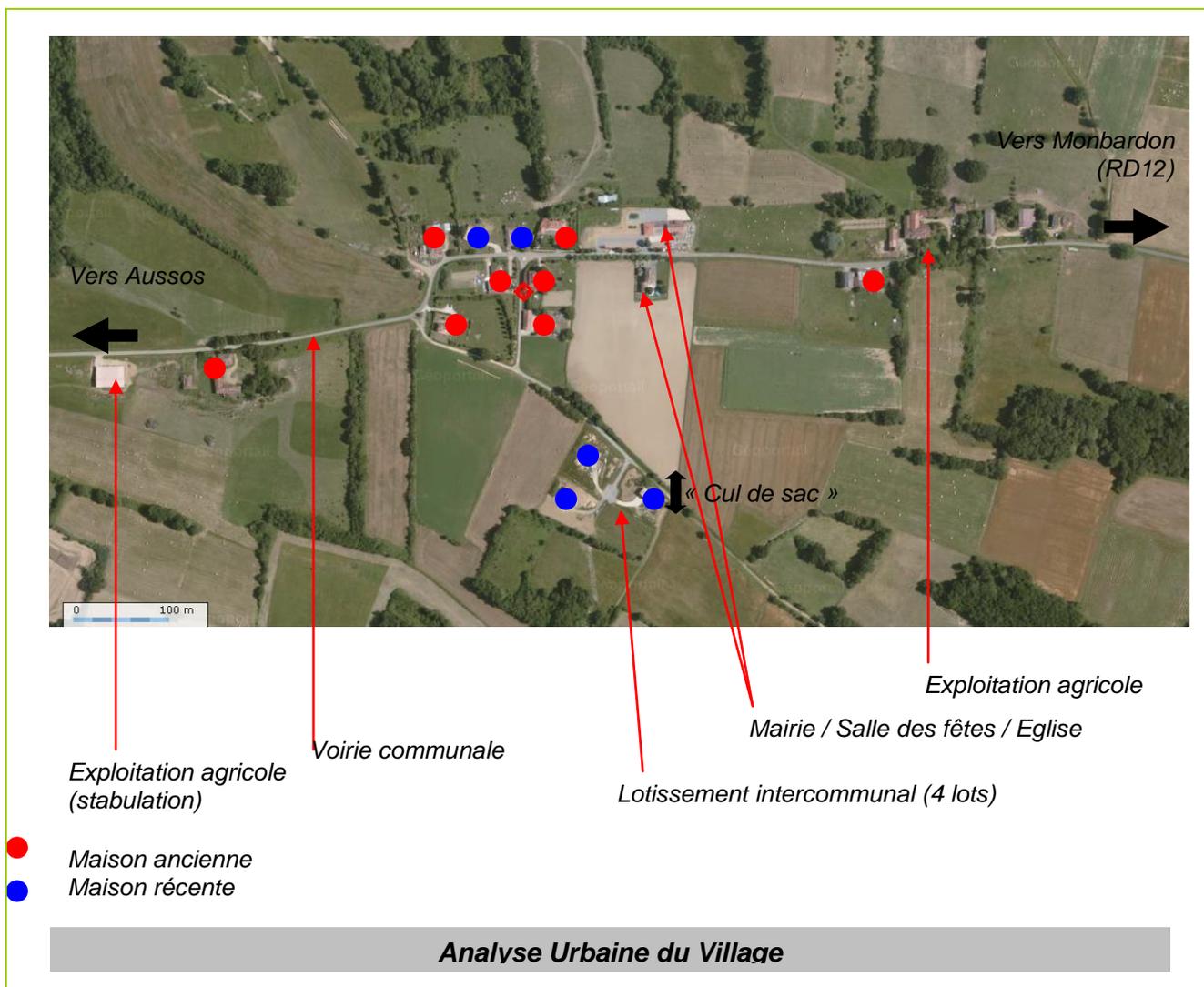
Secteur « Village » :

Le *centre bourg* : le village ancien est situé en haut de coteau, de part et d'autre d'une voie communale d'orientation Est-Ouest qui rejoint, à l'Ouest, Aussos , et à l'Ouest la vallée de la Gimone, via le quartier de « Compardon » à Monbardon.

Les vues lointaines vers le Sud et le Nord sont largement occultées par des bois et des haies. De ce fait, la densification du village n'aura visiblement par de fort impact sur le paysage.

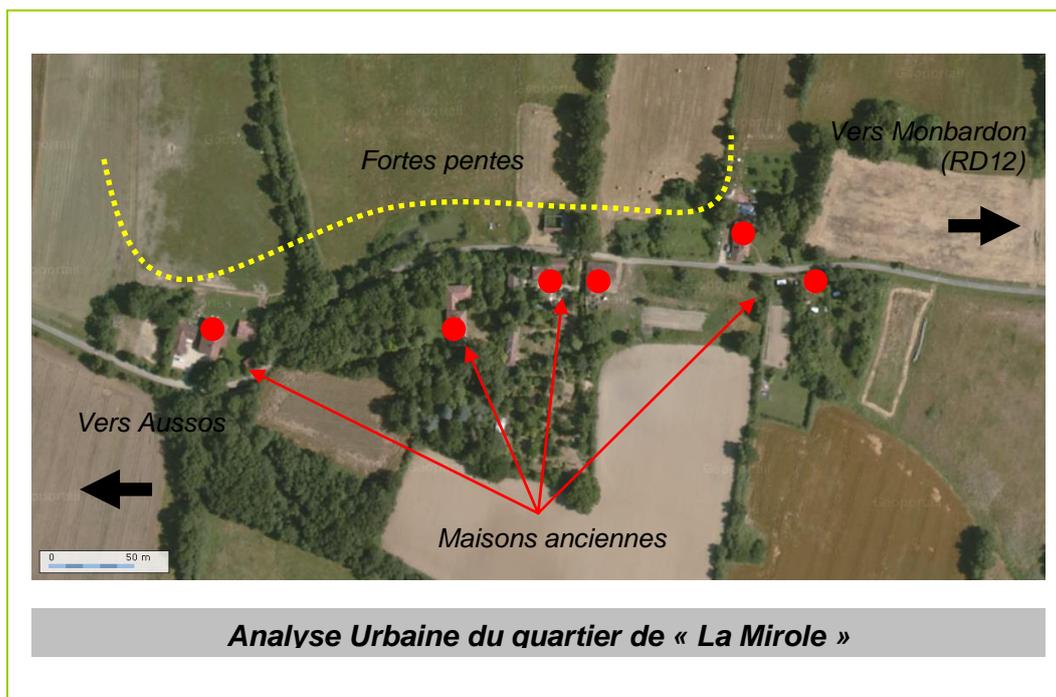
A noter qu'un lotissement a été réalisé, par le communauté de communes des Hautes-Vallées au sud du village.

Enfin, ce secteur est concerné par une ZNIEFF de type 1 intitulé « Coteaux de la Gimone à Monbardon ».



Secteur « La Mirole » :

Ce secteur, composé de 6 maisons anciennes se situe également en haut de coteau, desservi par une voirie communal d'orientation Est – Ouest. Ce secteur est assez boisé et son développement est largement contraint par de fortes pentes de part et d'autre de la crête.

**BILAN :**

Les possibilités d'extension urbaine offertes par la configuration de SARCOS sont donc assez limitées au niveau des regroupements d'habitations existants.

Dans ce contexte, la commune a décidé d'étudier d'autres secteurs, à proximité d'une ou deux maisons existantes : « Cataroux », « Debat », « Marchez » et « Autefage » ; les habitations restantes étant pour la plupart des maisons isolées correspondantes à des exploitations agricoles.

3.3.2 Equipements publics

Voirie : La commune est traversée par plusieurs voies communales qui rejoignent à l'est la route départementale n° 12, dans la vallée de la Gimone et à l'Ouest, la route départementale n°283 (hors territoire communal), sur le plateau.

Ces voiries départementales font parties du réseau cantonal. Il s'agit de routes départementales devant prendre en compte les dispositions suivantes : (Délibération du Conseil Général du 11/09/2004 relative aux accès aux routes départementales)

→ Les accès directs des zones à usage d'habitation aux routes départementales inscrites au schéma directeur routier sont interdits hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions, les accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les RD du schéma directeur en rase campagne. Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité. La commune de Sarcos n'est pas concernée par cette disposition.

→ Quelle que soit la zone considérée, chaque unité foncière initiale ne peut bénéficier que d'un accès à la route départementale et les parcelles doivent être prioritairement desservies par les voies où la gêne et le risque pour la circulation sont les moindres.

→ Les distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès, doivent permettre un temps de réaction de 8 secondes (le temps de réaction d'un côté peut être abaissé à 6 secondes dès lors qu'il demeure au total au moins égale à 16 secondes). En fonction de la vitesse maximale pratiquée par 85 % des usagers dans le secteur considéré, il est donc possible de calculer les distances de visibilité maximales. Ainsi, pour le cas d'une vitesse de 50 km/h (V85 = 50 km/h), les règles énoncées ci avant demanderaient 111 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès, et pour une vitesse de 90 km/h (V85 = 90 km/h), elles demanderaient 200 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès.

→ En ce qui concerne les accès directs ou indirects en agglomération, les mesures de police de circulation incombant au maire, il est de sa compétence d'autoriser ou pas au plan de la sécurité, le principe de réalisation des accès considérés. Il lui appartient donc d'apprécier des distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès.

3.4 Habitat

3.4.1 Dynamique de la construction

L'évolution de la construction neuve sur la commune est relativement faible. En 10 ans, 6 permis de construire pour des nouvelles constructions ont été accordés (4 lots concernant le lotissement intercommunal et 2 maisons neuves au village), récemment.

De plus, il ne reste que très peu de maisons vides à restaurer pour le moment, la plupart des logements « vides », ayant été réhabilités.

Ainsi, on peut estimer à 1 PC / an la fréquence des constructions sur la commune.

3.4.2 Structure du parc existant

Le logement individuel en maison représente 100 % du parc, ce qui est caractéristique du milieu rural.

A peine 12.9 % des résidences principales sont occupés par les locataires contre 80.6 % de propriétaires (les personnes logés gratuitement représentent 6.5 %).

De plus, on note que 72.4 % des résidences principales ont été achevées avant 1949 d'où un parc à caractère ancien.

3.5 Servitudes et contraintes

Les servitudes applicables au territoire sont les suivantes (Cf carte n°6 des servitudes Utilités Publiques):

- PM1r – Plan de Prévention des Risques de Retrait et de Gonflement des Argiles
Prescriptions et interdictions figurent dans l’acte de servitude.
Approuvé le 28/02/2014
Service : DDT32
- T7 : Relations aériennes zones hors dégagement.
Autorisation pour hauteur supérieur à 50 m (100 m en agglomération).
Service : DGAC

Les **Contraintes** applicables au territoire sont les suivantes :

- Risques naturels inondations : l’Arrats, l’Arrat de derrière, l’Arrat de devant
- Risques sismiques
Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie.
Zone sismique n°2
- Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Nouvelle Génération (2011)
Type 1 : Bois de Saint-Blancard et mosaïque de milieux adjacents (Z2PZ1005)
Type 1 : Coteaux de la Gimone à Monbardon (Z2PZ1131)
Type2 : Gimone et Marcaove (Z2PZ2022)
- Bois et forêt relevant du régime forestier
Code Forestier pour le « Bois de Saint-Blancard ».

4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

4.1 Les objectifs retenus

L'élaboration de la carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux, dans un souci d'équilibre et de développement durable sont :

- Préserver les secteurs sensibles : secteur naturel, inondable, terres agricoles,...
- Créer des secteurs d'extension en continuité du village des regroupements d'habitations existants.

C'est ainsi que la municipalité de SARCOS a souhaité conforter les zones déjà bâties du village et de « La Mirole » et de proposer une extension au regroupement d'habitations de « Marchez », seule zone possible en dehors de la ZNIEFF.

Ces zones sont présentées en détails sur des cartes individuelles (fond « orthophotos plans»). Ces cartes d'analyse montrent de manière graphique les zones bâties / urbanisées (ZC2u) qui correspondent aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties / à urbaniser (ZC2au) qui correspondent aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Ce zonage est donné à titre indicatif et se retrouve donc sur le plan A0 sous la dénomination générale ZC1 / ZC2 (Zone constructible / sous réserve d'équipements).

4.2 Les enjeux de la commune

Les principales caractéristiques et enjeux sur la commune de SARCOS sont :

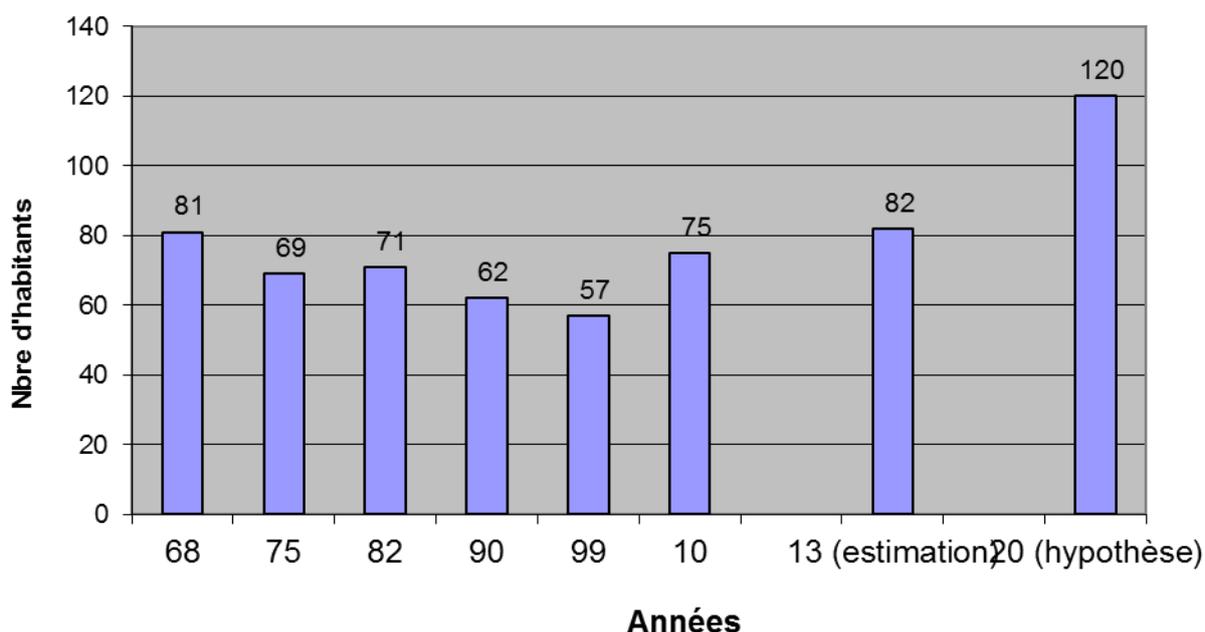
- un territoire de coteaux ;
- un secteur naturel remarquable classé en ZNIEFF ;
- un risque inondation aux abords de la Gimone ;
- l'agriculture, ressource importante de la commune,
- un réseau routier communal qui débouche sur des routes départementales qui desservent le territoire.
- Un site NATURA 2000 sur les communes voisines (Aussos et Monties), soumettant ainsi le projet de carte communale à évaluation environnementale si besoin (procédure au cas par cas – DREAL).

4.3 Les choix de développement

4.3.1 En terme de démographie

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance et favorisera la construction neuve sur le territoire de SARCOS.

Hypothèse d'évolution de la population



Si le rythme de croissance observé entre 1999 et 2011 (40 %) se poursuit, SARCOS pourrait compter un peu plus de 120 habitants d'ici une dizaine d'année (soit une trentaine d'habitants supplémentaires).

Or, ces « prévisions » ne tiennent pas compte de la mise en place de zones constructibles attractives sur le territoire communal. Ainsi, une augmentation de population de l'ordre de 30 habitants semble être des objectifs réalisables au vu du contexte actuel (**soit 10 à 15 maisons supplémentaires**). Cela revient à une moyenne de 1 nouvelle construction par an pendant 15 ans (échelle de temps de la carte communale).

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et la vie du bourg en entretenant le mouvement démographique actuel d'essor. Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale. Elles sont cohérentes avec les évolutions les plus récentes (+6 maisons récemment).

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher :

10-15 constructions x 1500 m² x 1.5(Coef. de rétention foncière) = 2.2 et 3.3 ha

entre 2.2 et 3.3 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.

4.3.2 En terme de d'économie et d'équipements

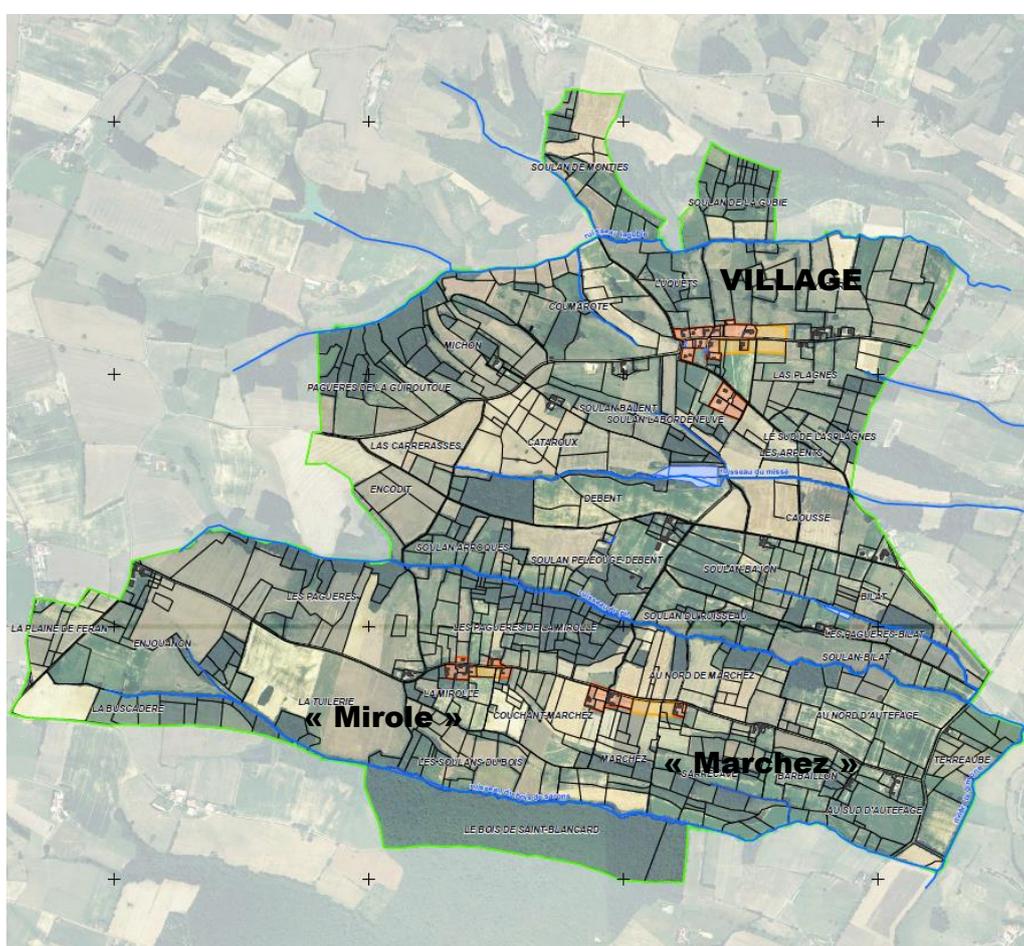
La commune ne dispose pas d'activités commerciales ou artisanales. L'activité économique majeure est l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

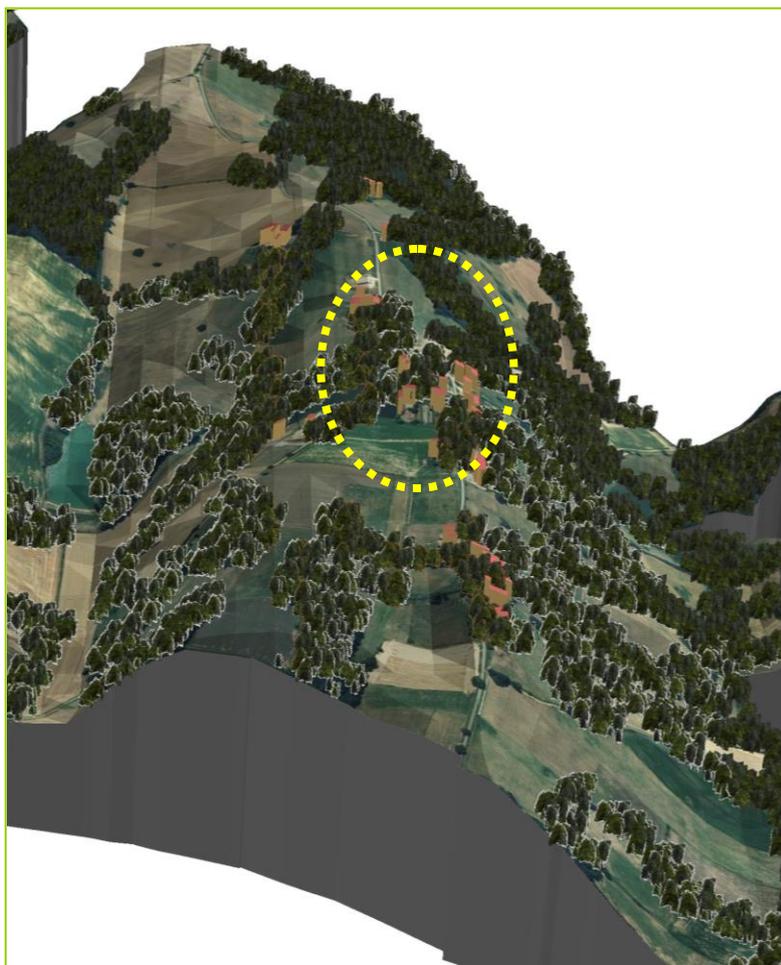
4.4 Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

4.4.1 Les secteurs au regard des objectifs et des principes de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme

La zone constructible (déjà bâtie ou « à bâtir ») représente 6.64 hectares soit à peine 1.0 % du territoire de SARCOS. Le potentiel constructible est de 3 hectares, respectant ainsi l'objectif de consommation d'espaces initialement prévu (entre 2.2 et 3.3 hectares), soit une moyenne de 0.4 % de la totalité du territoire.

CARTE ZONAGE GENERAL





Localisation et topographie

Superficie déjà construite : 4.04 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 2.08 ha

Ce secteur correspond au renforcement du centre du village (église, salle des fêtes, mairie).

Les extensions de ce village sont fortement contraintes par :

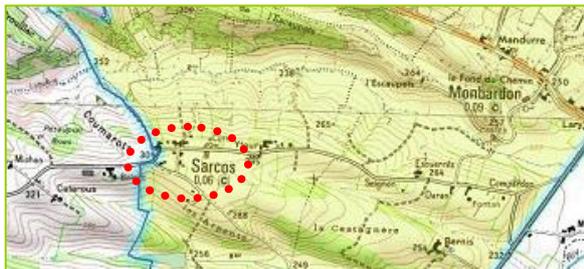
- au nord : les fortes pentes ;
- à l'Est et à l'Ouest : la présence d'exploitation agricole ;
- au sud : la faiblesse des réseaux.

Ainsi, la municipalité a choisi les terrains les plus au sud, permettant de faire le « lien » entre la mairie et le nouveau lotissement, ayant la meilleure topographie, pour l'implantation de nouvelles constructions.

Suite à l'enquête publique, la partie nord de la parcelle A210 a été ajoutée à la zone constructible (avis favorable du commissaire enquêteur).

Etat des réseaux : le futur secteur constructible est desservi en eau et électricité.

Accès (avis du Conseil Général) : Pour les parcelles situées en agglomération, les dispositions générales relatives aux compétences du maire s'appliquent.

Contrainte environnementale (source : DREAL MP) :

L'ensemble de la zone se situe dans une ZNIEFF de type 1 (« Coteaux de la Gimone à Monbardon »). Cette ZNIEFF a été répertoriée comme secteur remarquable pour les chauves-souris (8 espèces ont été recensées). Ainsi, les zones potentielles d'habitat, d'alimentation, de déplacement sont le bâti présent, les haies, les alignements d'arbres, la rivière,... La menace principale est donc le délabrement du bâti ainsi que la disparition des espaces boisés (haies). Sur ce secteur, le périmètre constructible se compose de terres agricoles, non boisés. Les quelques arbres et haies présentes devront être conservés. **Une étude naturaliste a été réalisé en 2012 sur ce secteur afin d'étudier les incidences potentielles de l'urbanisation sur cette ZNIEFF (Cf. rapport en annexe).**

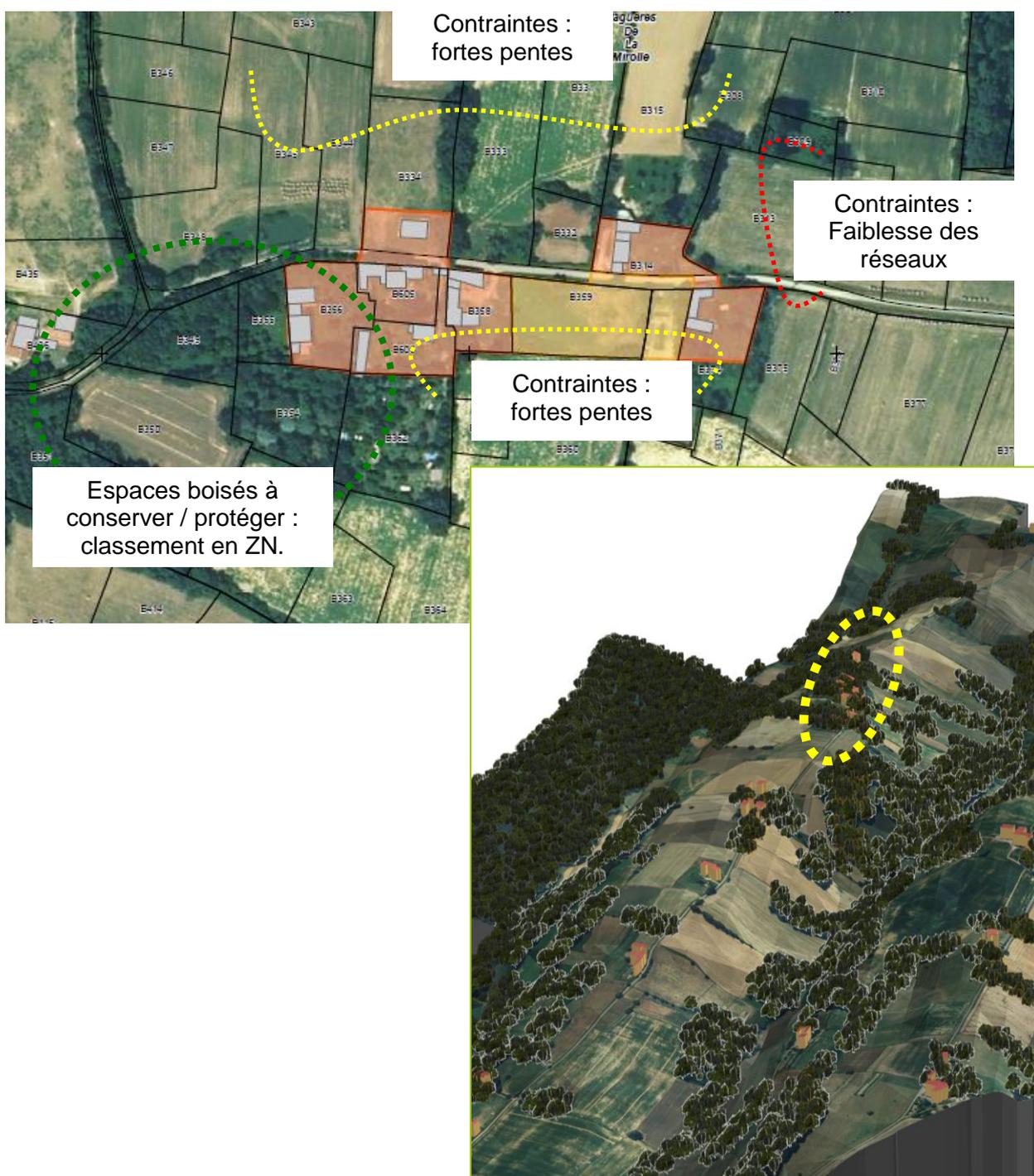
Assainissement : secteur partiellement étudié dans la carte d'aptitude des sols ; études complémentaires à prévoir.

BILAN :

Avec près de 2.08 hectares disponibles, ce secteur pourrait accueillir une 8-9 constructions supplémentaires (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire).

- **Zone de « La Mirole »**

Cf Carte n° 13



Localisation/ Topographie

Superficie déjà construite : 1.12 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 0.41 ha

Ce secteur correspond au renforcement d'un hameau existant.

Les extensions de ce hameau sont fortement contraintes par :

- au nord et au sud : les fortes pentes ;
- à l'Ouest : des boisements à conserver ;
- à l'est : la faiblesse des réseaux.

Ainsi, la municipalité a choisi les terrains disponibles entre les constructions existantes, permettant ainsi de combler la dent creuse par une maison supplémentaire. L'urbanisation en deuxième rideau n'est pas possible vis-à-vis des fortes pentes.

Etat des réseaux : le futur secteur constructible est desservi en eau et électricité.

Assainissement : secteur étudié dans la carte d'aptitude des sols.

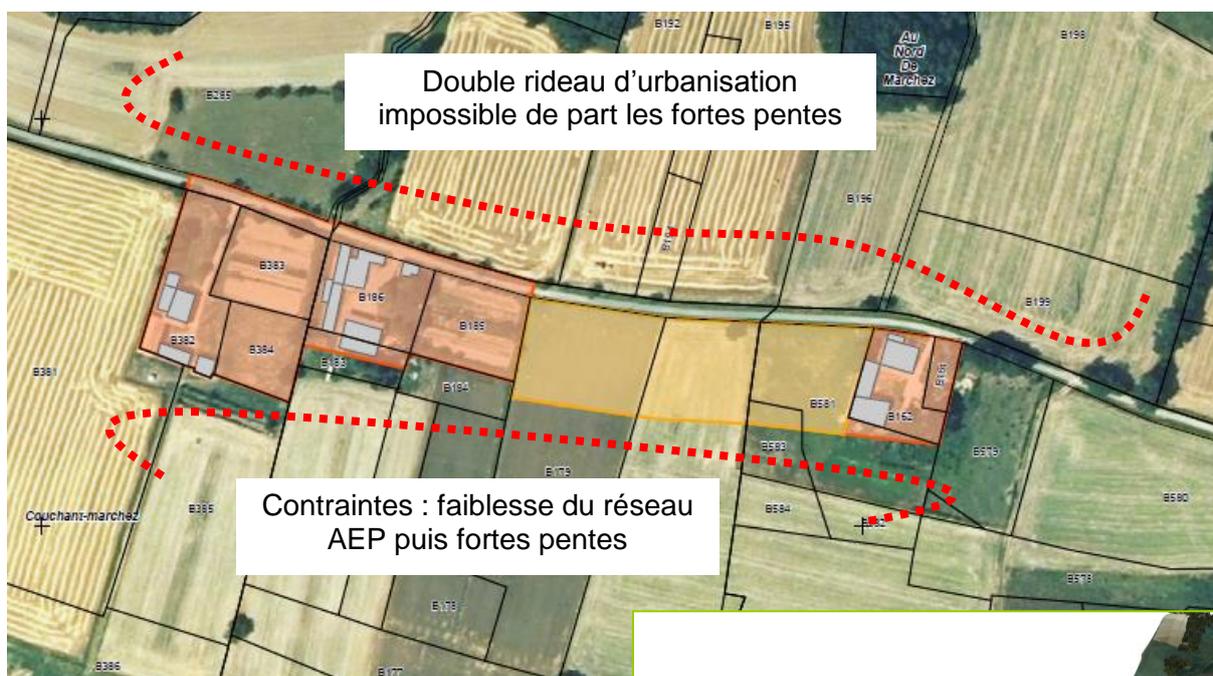
Accès (avis du Conseil Général) : Les sorties sur des voiries communales sont de la responsabilité de la mairie ; par contre, le débouché de la voirie communale sur une route départementale, ici, la RD12 à l'Est est du ressort du Conseil Général (avis favorable le 22/04/2013 – cf annexe).

BILAN :

Avec près de 4 000 m² disponibles et compte tenu de la topographie du terrain, ce secteur pourrait accueillir 2 constructions supplémentaires (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire). Il s'agit d'un terrain situé en dent creuse entre des constructions existantes. La municipalité s'engage à ne pas développer en linéaire ce secteur le long de la voirie (vers l'Est et l'Ouest) afin de protéger les espaces agricoles.

- **Zone de « Marchez »**

Cf Carte n° 14



Superficie déjà construite : 1.48 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 0.83 ha

Ce secteur correspond au renforcement d'un regroupement de 3 habitations existantes.

Les extensions de ce secteur sont fortement contraintes par :

- au nord et au sud : les fortes pentes ;
- à l'est et à l'Ouest : les terres agricoles à conserver et l'étalement urbain à limiter.

Ainsi, la municipalité a choisi les terrains disponibles entre les constructions existantes et en continuité vers l'Est, permettant ainsi de construire 4 maisons supplémentaires.

L'urbanisation en deuxième rideau n'est pas possible vis-à-vis des fortes pentes.

L'urbanisation de la partie Nord de la route n'est pas possible par manque de réseau d'eau potable (le réseau passe plus au sud, dans les terres agricoles).

Etat des réseaux : le futur secteur constructible est desservi en eau et électricité.

Assainissement : secteur partiellement étudié dans la carte d'aptitude des sols ; études complémentaires à prévoir.

Accès (avis du Conseil Général) : Les sorties sur des voiries communales sont de la responsabilité de la mairie ; par contre, le débouché de la voirie communale sur une route départementale, ici, la RD12 à l'Est est du ressort du Conseil Général (avis favorable du 22/04/2013 – cf. annexe).

Environnement : non concernée par les ZNIEFF du territoire, notamment de type 1, contrairement au village.

BILAN :

Avec près de 0.8 hectares disponibles et compte tenu de la topographie des terrains et du découpage parcellaire, ce secteur pourrait accueillir 4 constructions supplémentaires (prise en compte des problématiques de rétention foncière). Il s'agit de terrains situés en dent creuse entre des constructions existantes. La municipalité s'engage à ne pas développer en linéaire ce secteur le long de la voirie (vers l'Est et l'Ouest) en dehors des limites des constructions existantes afin de protéger les espaces agricoles.

- **Les autres secteurs étudiés mais non retenus :**

- A « Autefage » : Compte tenu de la faiblesse des réseaux et du caractère agricole des terres avoisinantes, aucune zone n'a été retenue comme « constructible » sur ce secteur.
- A « Debat » : Compte tenu de la faiblesse des réseaux et du caractère agricole des terres avoisinantes, aucune zone n'a été retenue comme « constructible » sur ce secteur.
- A « Cataroux » : Compte tenu de la faiblesse des réseaux et du caractère agricole des terres avoisinantes, aucune zone n'a été retenue comme « constructible » sur ce secteur.

- **Tableau récapitulatif des possibilités d'urbanisation :**

Secteurs	Superficie urbaniser (ZC1 / ZC2u)	Superficie à urbaniser (ZC2au)	Possibilités de constructions nouvelles
Village	4.04	2.08	8
Mirole	1.12	0.41	2
Marchez	1.48	0.83	4
TOTAL	6.64 hectares	3.32 hectares	10-15 constructions neuves

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole et boisée devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible.

BILAN :

Sur l'ensemble des sites décrits, la commune a la possibilité d'accueillir environ **10 à 15 maisons supplémentaires**, soit environ **30 habitants supplémentaires**.

4.4.2 Le respect des objectifs de l'article L110 du Code de l'Urbanisme.

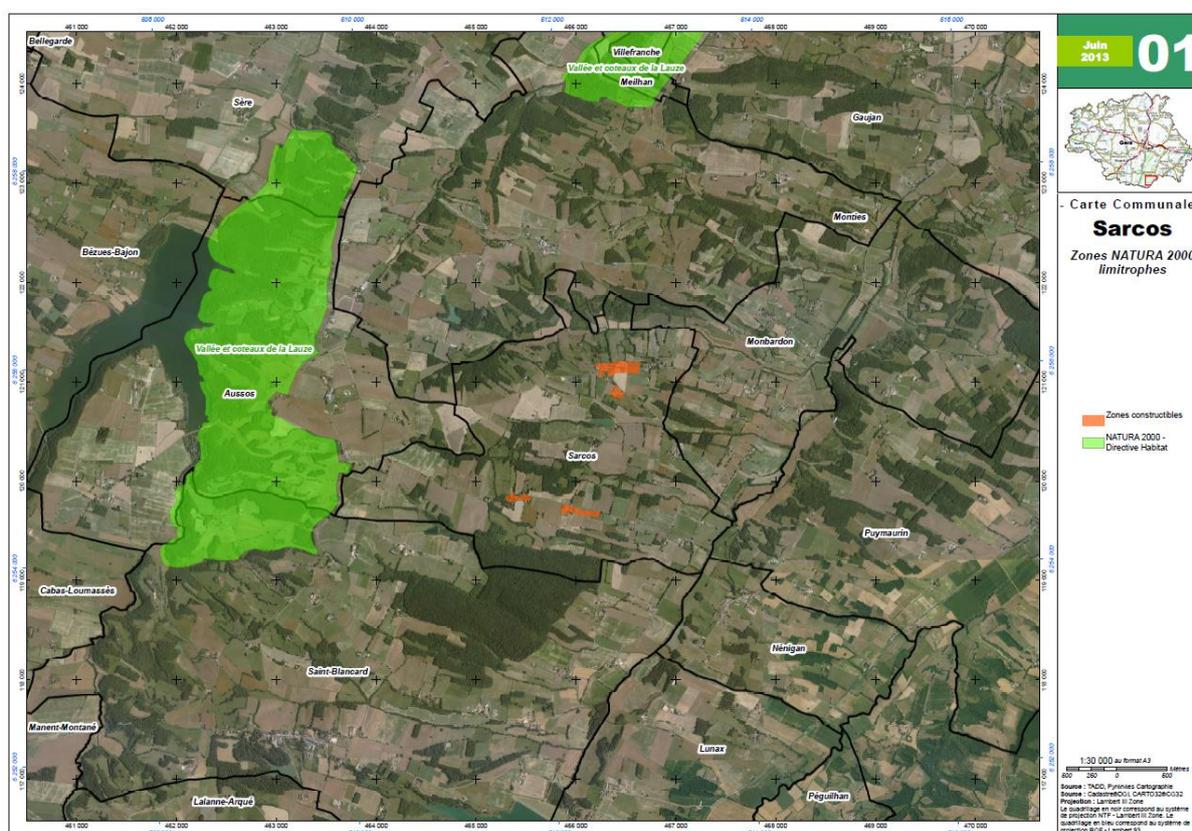
Dans le respect des objectifs de l'article L110 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer par une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées. Les constructions seront autorisées dans à peine 0.4 % du territoire communal, en renforcement du village et des regroupements existants clairement défini et limité.

Le projet recherche un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.

5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

5.1 Evaluation environnementale

Le territoire de la commune n'est pas concerné par la présence d'une zone de NATURA 2000 et n'entraîne donc aucun impact de ce point de vue. Un site NATURA 2000 concerne une partie des communes voisines de MONTIES et AUSSOS. Il s'agit du site NATURA 2000 « Vallée et Coteaux de la Lauze ». Au vu de l'éloignement du site NATURA 2000 avec les zones constructibles de la commune de SARCOS, nous pouvons considérer que le projet de carte communale proposé n'engendre aucun impact sur ce site.



En application des articles L 121-10 et R121-14 du Code de l'Urbanisme et en raison de la présence d'une NATURA 2000 sur le territoire de communes limitrophes, l'autorité environnementale doit être saisie (saisie en Septembre 2013 – procédure au cas par cas – Réponse obtenue : EE non nécessaire).

A noter qu'une étude naturaliste a été réalisée sur le territoire afin d'étudier les impacts potentielles de l'urbanisation sur la ZNIEFF couvrant une partie de la commune. Cette étude est disponible en annexe de ce dossier.

5.2 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

5.2.1 Incidences sur les milieux physiques

- La **topographie** : le relief de SARCOS n'est pas de nature à être compromis par les projets de développements car les zones d'extension urbaine se situe en stricte continuité des habitations existantes, sur des terrains relativement plats.
- La **géologie** : La nature des sols de SARCOS induit de mauvaises aptitudes des sols à l'assainissement autonome ; le schéma d'assainissement explique ces contraintes.

Recommandation : l'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le zonage d'assainissement et les normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- La **ressource en eau**

- ◇ Les **eaux souterraines** : le développement de l'urbanisation peut comporter un risque de pollution des eaux souterraines si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

- Recommandation : les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- ◇ Les **eaux de surface** : l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

- Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

- ◇ **L'eau potable** : Dépend du SIDEAU de Masseube.

- Recommandation : la capacité brute résiduelle du réseau doit être adapté au projet de la commune.

- ◇ Le **réseau hydrographique** : La Gimone et de nombreux ruisseaux parcourent le territoire.

- Recommandation : les principes du SDAGE restent une référence.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte le milieu physique en gérant son urbanisation à travers son zonage.
--

5.2.2 Incidences sur les milieux naturels et agricoles

- Les **milieux naturels et boisés**

◇ Les **espaces boisés** : les espaces boisés du territoire communal sont conservés pour leur caractère écologique et paysager. Le bois de Saint-Blancard, au sud du territoire est d'ailleurs concerné par un zonage ZNIEFF.

Recommandation : les espaces boisés sont intégrés dans les secteurs « non constructible » de la carte communale (ZN).

◇ **Entité rurale et naturelle** : Le maintien des entités rurales et naturelles de SARCOS est favorisé par la limitation de l'urbanisation aux secteurs déjà urbanisés.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

Les **milieux agricoles** : Les zones d'extension urbaine envisagées sont en majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Cependant, le choix de ces terrains constructibles s'est fait dans le respect des grands entités agricoles afin d'éviter tout

- **BILAN**

L'ensemble des actions et dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité.

La carte communale telle que présentée permettra de protéger et de conserver l'espace naturel et agricole.

5.2.3 Incidences sur le milieu humain

- L'**habitat** : SARCOS souhaiterait accueillir entre 15 et 20 maisons supplémentaires d'ici une dizaine d'années. Le zonage proposé permet ainsi de mettre sur le marché plusieurs terrains disponibles à la construction.

- Les **équipements** : les équipements et les réseaux doivent pouvoir répondre aux besoins de la population.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte l'accueil des nouvelles populations.

5.2.4 Incidences sur le cadre de vie

- **La qualité de l'air** : Le développement de l'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère : augmentation des chauffages et de la circulation automobile notamment.

Recommandation : Le maintien des espaces naturels et boisés en zone non constructible est, pour ces raisons, indispensable. Les dispositions du GRENELLE 2 concernant cette thématique viendront, à terme, réduire ces nuisances.

- **La collecte et le tri des déchets** : Le développement des habitats s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits.

- **Prise en compte des nuisances**: L'activité agricole étant importante sur le territoire, des nuisances pour les riverains pourront être présentes

Recommandation : des règles de réciprocité doit être respectée (50 mètres pour les installations relevant du RSD et 100 mètres pour celle relevant des ICPE).

- **L'assainissement** : L'aptitude des sols de la commune n'est pas très favorable à l'assainissement autonome. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes.

Recommandation : les installations devront respectées les prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur.

- **Qualité des paysages**: Les paysages naturels et boisés structurant le territoire sont conservés (ZN)

Recommandation : le maintien des paysages garantit en partie la qualité du cadre de vie.

- **BILAN**

L'ensemble des dispositions de la carte communale contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.

6 SYNTHÈSE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

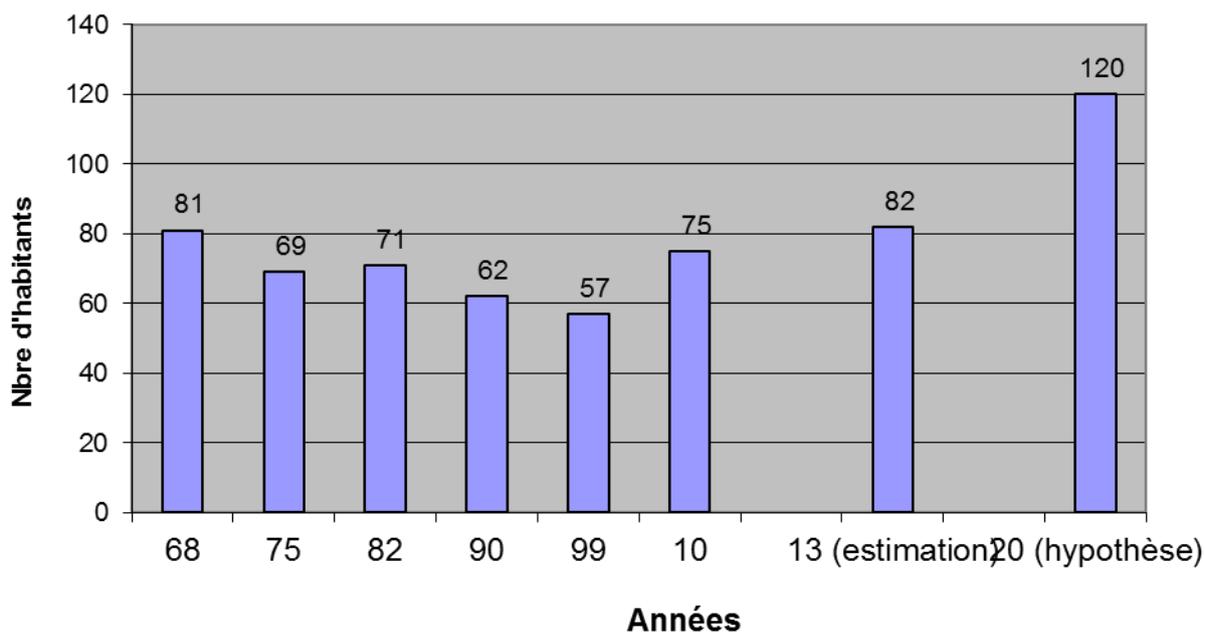
En application de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de la Consommation de l'Espace Agricole doit être saisie pour émettre un avis sur le projet de carte communale avant sa mise en enquête publique.

Cette synthèse met en évidence les éléments essentiels du rapport de présentation concernant cette thématique.

6.1 Synthèse sur les objectifs de développement de la commune

On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance et favorisera la construction neuve sur le territoire de SARCOS.

Hypothèse d'évolution de la population



Si le rythme de croissance observé entre 1999 et 2011 (30 %) se poursuit, SARCOS pourrait compter un peu plus de 120 habitants d'ici une dizaine d'année (soit une trentaine d'habitants supplémentaires).

Or, ces « prévisions » ne tiennent pas compte de la mise en place de zones constructibles attractives sur le territoire communal. Ainsi, une augmentation de population de l'ordre de 30 habitants semble être des objectifs réalisables au vu du contexte actuel (**soit 10 à 15 maisons supplémentaires**). Cela revient à une moyenne de 1 nouvelle construction par an pendant 15 ans (échelle de temps de la carte communale).

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et la vie du bourg en entretenant le mouvement démographique actuel d'essor. Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale. Elles sont cohérentes avec les évolutions les plus récentes (+6 maisons récemment).

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher :

10-15 constructions x 1500 m² x 1.5 (Coef. de rétention foncière) = 2.2 et 3.3 ha

Entre 2.2 et 3.3 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.

De plus, la commune ne dispose pas d'activités commerciales ou artisanales. L'activité économique majeure est l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

6.2 Tableau récapitulatif sur la consommation de l'espace

Secteurs	Surface (ha)	dont surface déjà bâti (ha)	dont surface libres pour de nouvelles constructions	Nombre de constructions existantes	Possibilités d'accueil (Nbre constructions)	Type d'occupation	Type de terrains ouverts à l'urbanisation
Village	5.89	4.04	1.85	14	8	Habitations + administratif (mairie, église, salle des fêtes)	Prairies
Mirole	1.53	1.12	0.41	6	2	Habitations + fermes restaurées	Prairies
Marchez	2.31	1.48	0.83	3	4	Habitations + fermes restaurées	Prairies
TOTAL	9.73	6.64	3.09	23	15		Dominante agricole - Prairies

Aujourd'hui 9.73 hectares sont déclarés constructibles dans la carte communale avec près de 3.09 hectares disponibles pour de nouvelles constructions (objectifs d'environ 15 maisons supplémentaires). Ces terrains sont essentiellement des terres agricoles mais à proximité immédiate des constructions déjà existantes.

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole, boisée et naturelle devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges

d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible. Aucune construction ne sera autorisée en dehors des secteurs constructibles excepté les bâtiments liés à l'agriculture.

7 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1	Localisation
Carte 2	Carte topographique / géologie
Carte 3	Caractéristiques topographiques et géologiques
Carte 4	Occupation du sol
Carte 5	Servitudes d'utilité publique
Carte 6	Pédo-Paysages
Carte 7	Exploitations agricoles
Carte 8	Réseau hydrographique
Carte 9	Réseau électrique
Carte 10	Analyse urbaine
Carte 11	Zonage général
Carte 12 / 13 /14	Zooms sur les zones constructibles.
Carte 15	Zones NATURA 2000 limitrophes



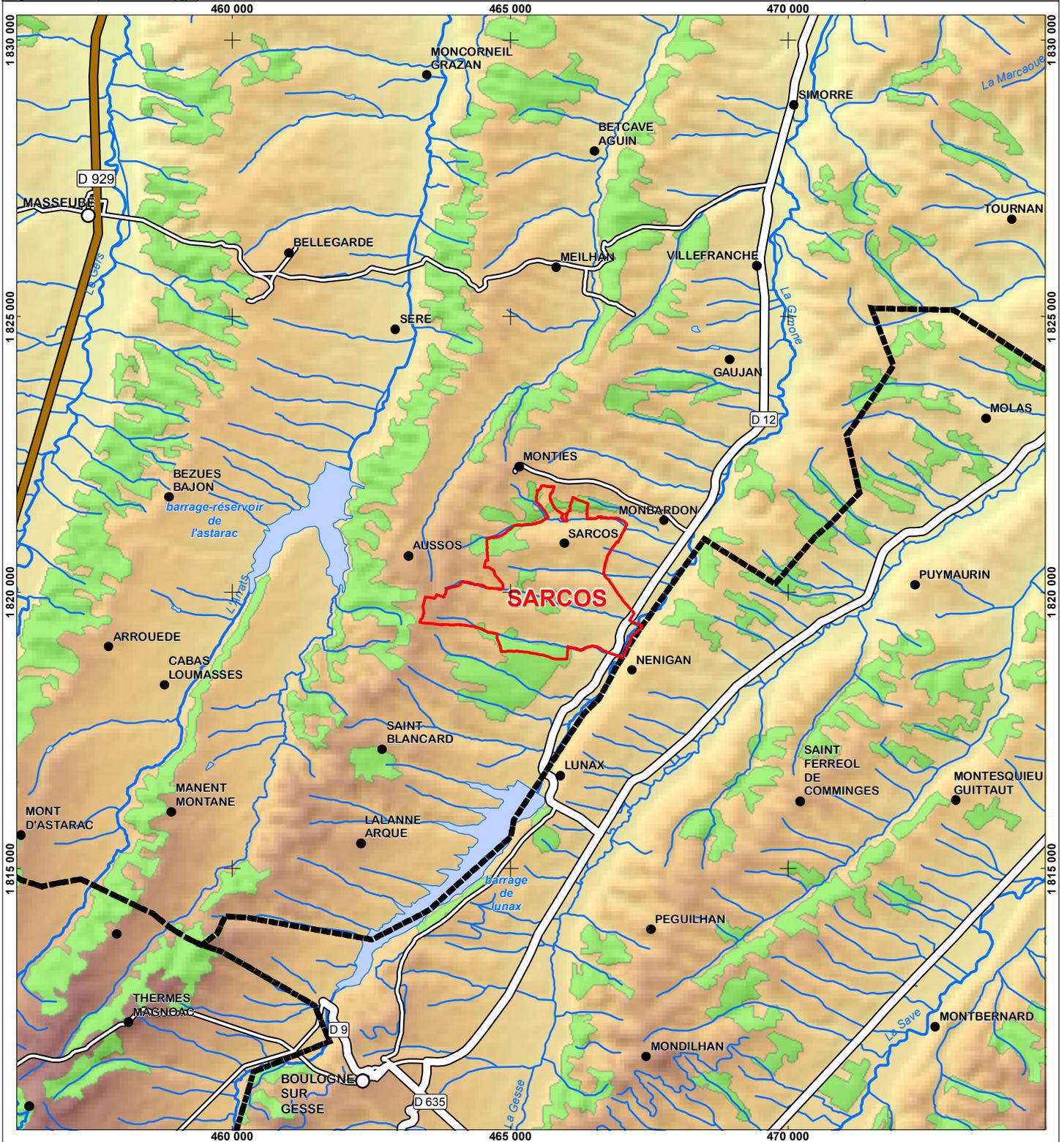
GERS

- Carte Communale - Commune de Sarcos

*Le territoire de la commune
dans son contexte géographique*

Avril
2011

01



- Limite communale
- Limite Administrative**
- Limite départementale
- Agglomération**

- Inf. à 1 000 habitants
- Entre 1 000 et 2 500 hab.
- Entre 2 500 et 5 000 hab.
- Sup. à 5 000 habitants

Axe de circulation

- Axe principal à double sens
- Axe secondaire à double sens
- Voirie communale
- Voie carrossable non-révoétue
- Sentier piétonnier
- Plans d'eau

Réseau hydrographique

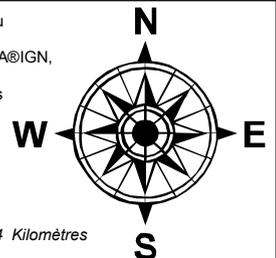
- Réseau principal
- Réseau secondaire

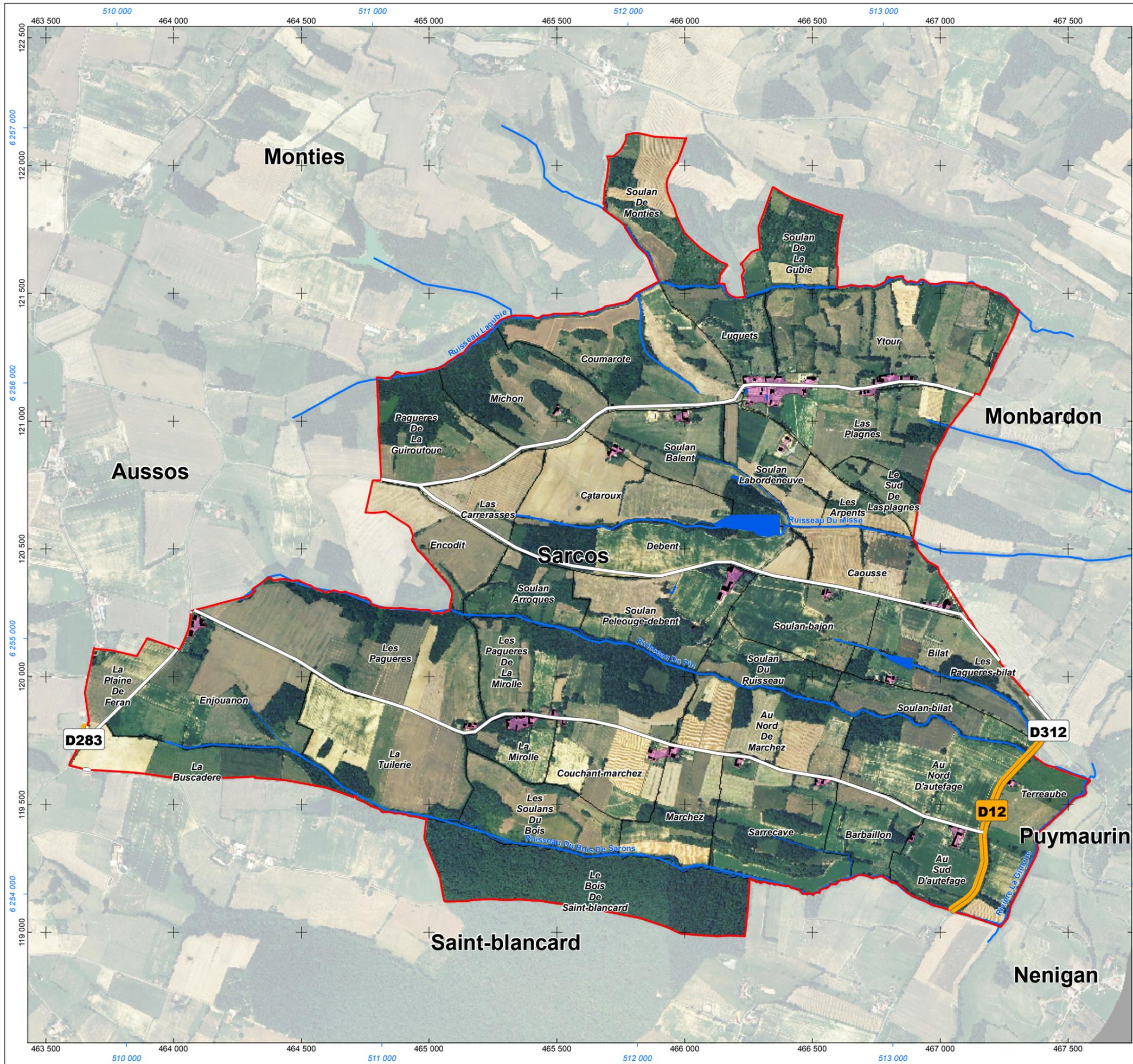
Occupation du sol

- Espace urbain
- Espace boisé

Projection : NTF - Lambert 2 Etendu
Source : Corine Land Cover 2006®,
BD-CARTHAGE@SANDRE, GEOFLA@IGN,
OpenStreetMap
Carroyage : Coordonnées métriques
du système NTF - Lambert 2 Etendu

1:100 000 au format A4





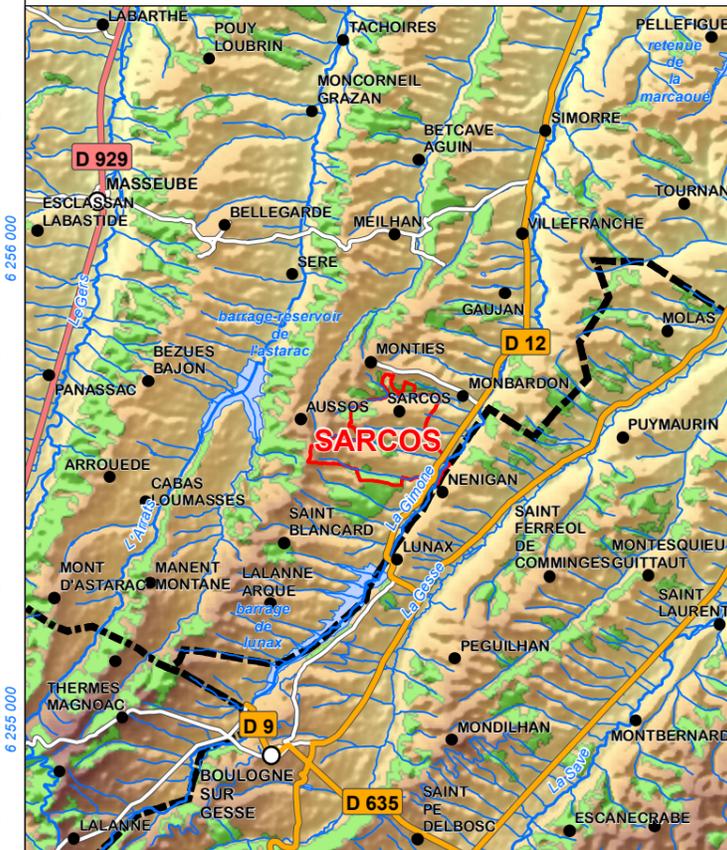
Avril 2011

02

- Carte Communale -

Sarcos

Localisation et description générale



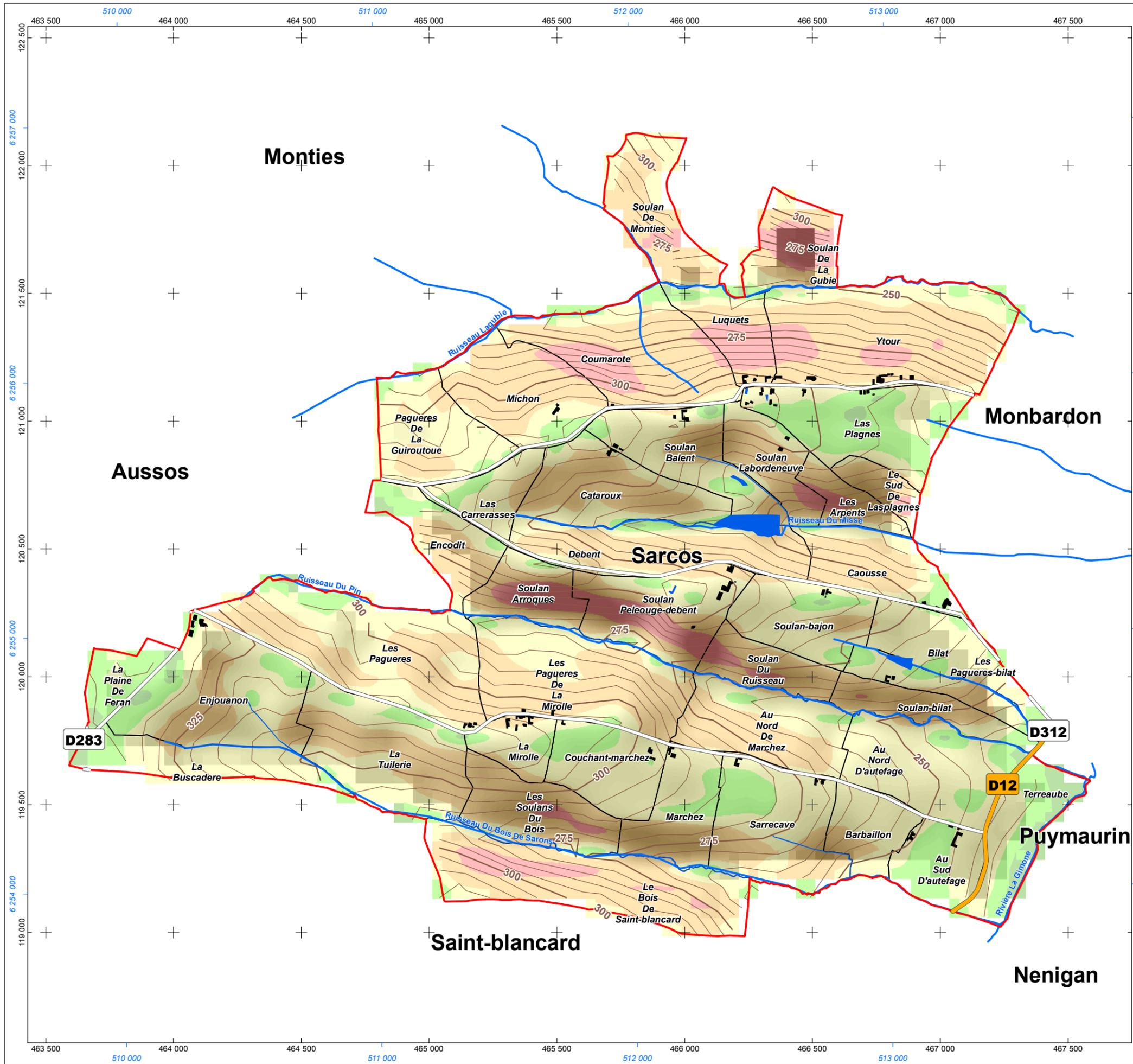
<p>Voirie</p> <p>Importance</p> <ul style="list-style-type: none"> — Liaison principale — Liaison régionale — Liaison locale, Non revêtu — Liaison locale, Revêtu <p>Intérêt</p> <ul style="list-style-type: none"> Route d'Intérêt Cantonal Route d'Intérêt Régional <p>Relation intra-batiment</p> <ul style="list-style-type: none"> Relation intra-batiment <p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> — Réseau hydrographique Plan d'eau <p>Cadastre</p> <ul style="list-style-type: none"> Limites de Lieu Dit Bâti cadastré 	<p>Agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Inf. à 1 000 habitants Entre 1 000 et 2 500 hab. Entre 2 500 et 5 000 hab. Sup. à 5 000 habitants <p>Limite Administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite départementale Limite communale
---	--

Carte ci-contre
300
150
0
300
 Mètres

Encart ci-dessus
2
1
0
2
4
6
 Kilomètres

1:15 000
Au format A3
1:200 000

Production : TADD, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32
Projection : Lambert III Zone
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



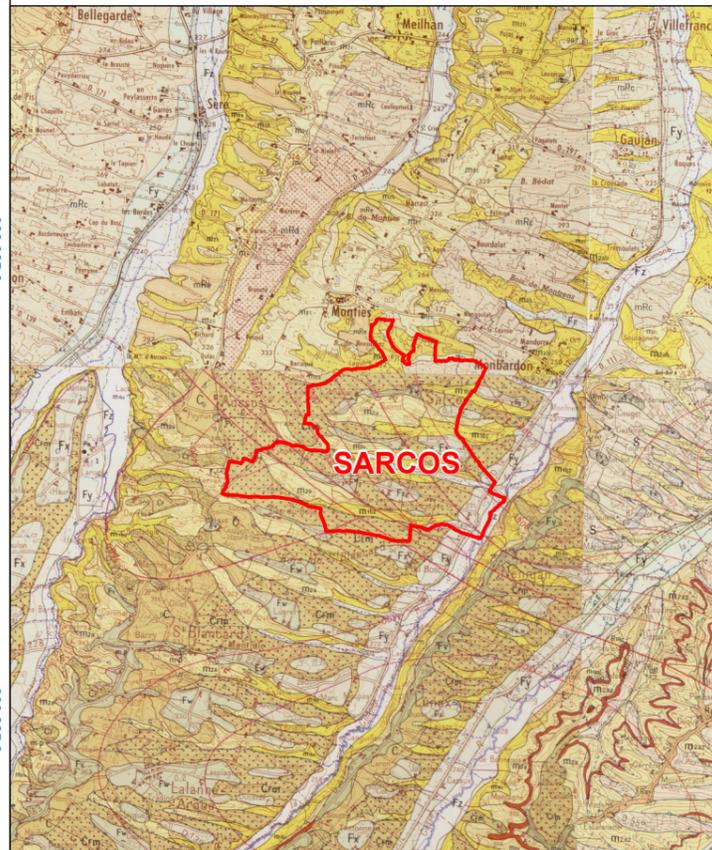

Avril 2011 **03**

- Carte Communale -

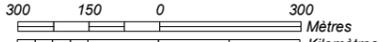
Sarcos



Caractéristiques topographiques et géologiques

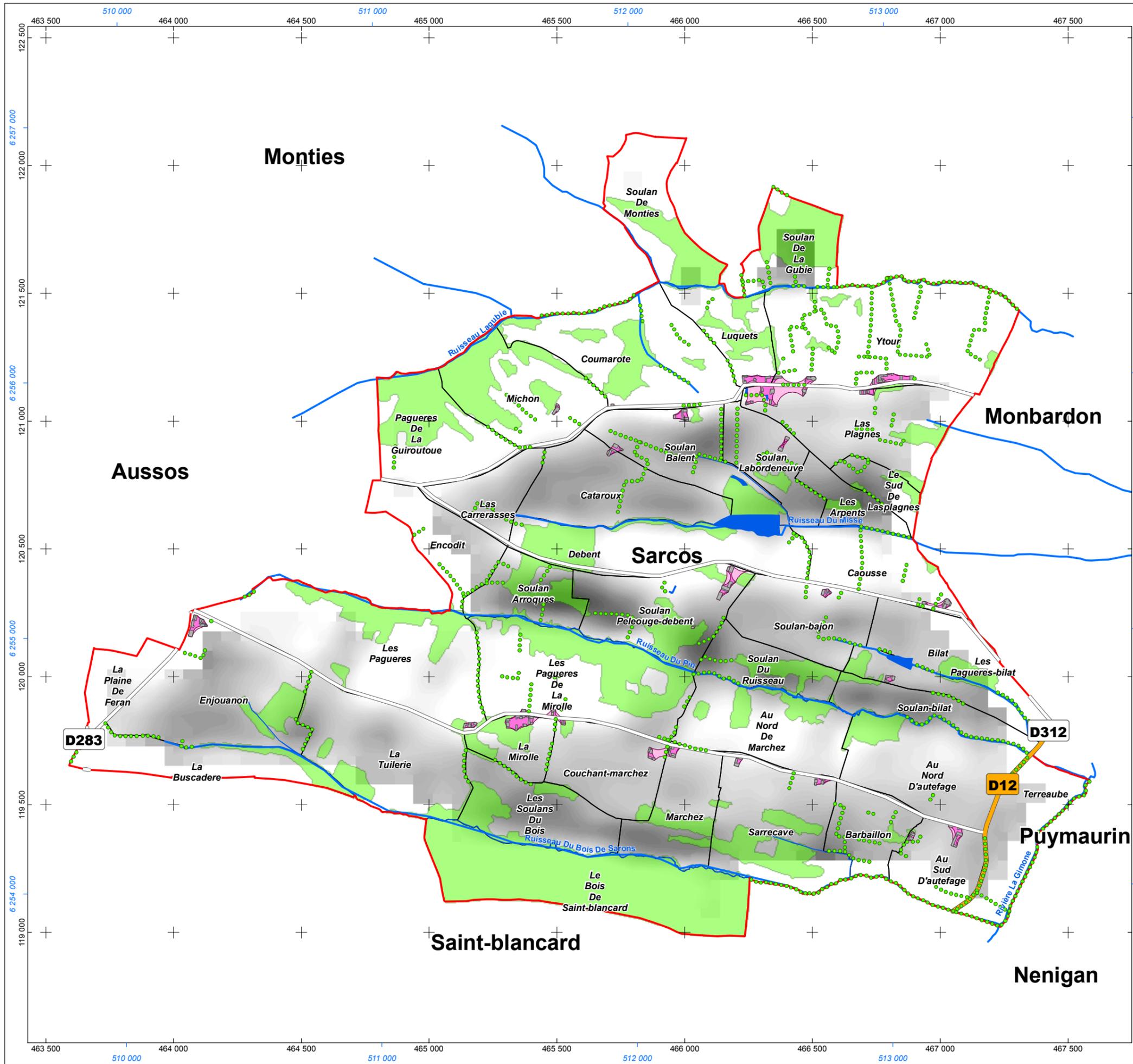


<p>Pendage</p> <ul style="list-style-type: none"> < 2% [2 - 5 % [[5 - 10 % [[10 - 20 % [> 20 % <p>Courbe de niveau</p> <ul style="list-style-type: none"> Majeures Mineures <p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique Plan d'eau 	<p>Voie</p> <ul style="list-style-type: none"> Liaison principale Liaison régionale Liaison locale, Non revêtu Liaison locale, Revêtu <p>Cadastre</p> <ul style="list-style-type: none"> Limites de Lieu Dit Bâti cadastré <p>Limite administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite communale
---	---

Carte ci-contre  Mètres
 Encart ci-dessus  Kilomètres

1:15 000
 Au format A3
 1:100 000

Production : TADD, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, Géologie@BRGM
 Projection : Lambert III Zone
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



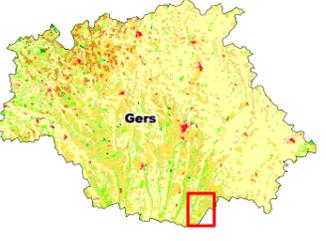


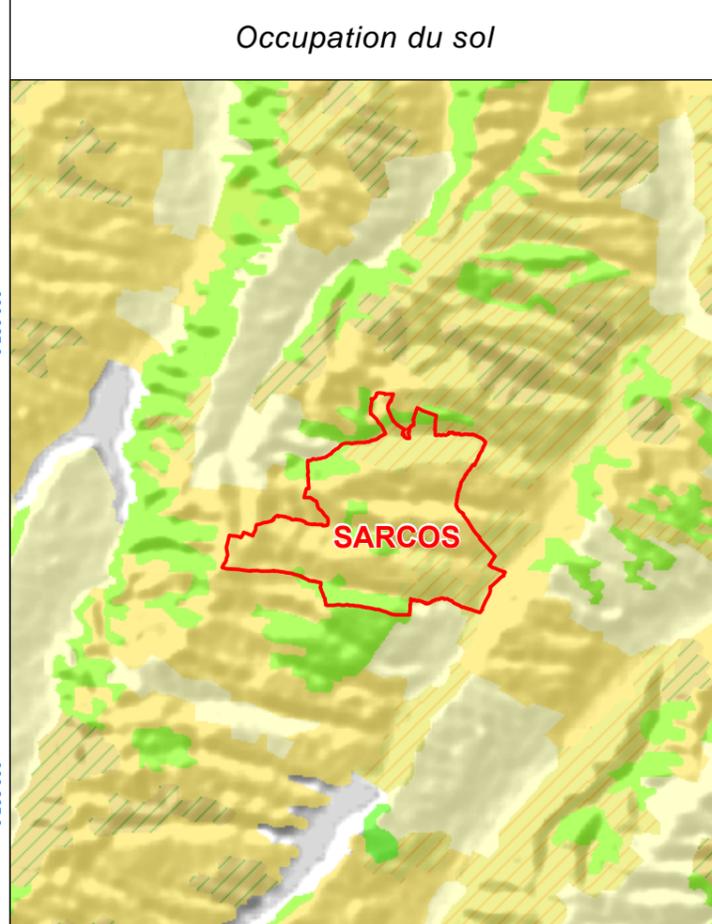
Avril 2011

4

- Carte Communale -

Sarcos





<p>Emprise urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> Relation intra-bâtiment forte Relation intra-bâtiment faible <p>Espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> Linéaire boisé Surface boisée, fructifiée <p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique Plan d'eau <p>Voie</p> <ul style="list-style-type: none"> Liaison principale Liaison régionale Liaison locale, Non revêtu Liaison locale, Revêtu <p>Cadastre</p> <ul style="list-style-type: none"> Limites de Lieu Dit Bâti cadastré 	<p>Limite administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite communale <p>Corine Land Cover 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> Tissu urbain discontinu Terres arables hors périmètres d'irrigation Périmètres irrigués en permanence Prairies Systèmes culturaux et parcellaires complexes Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants Forêts de feuillus Forêt de conifères Forêts mélangées Pelouses et pâturages naturels Landes et broussailles Forêt et végétation arbustive en mutation Tourbières
---	---

Carte ci-contre : Mètres

Encart ci-dessus : Kilomètres

1:15 000
Au format A3
1:100 000

Production : TADD, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SRTM@NASA
 Projection : Lambert III Zone
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

Légende

Risque sur l'ensemble de la commune :
PM1r : Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles : retrait et gonflement des argiles (Approuvé le 28/02/2014)
T7 : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières

Outils environnementaux

- Sites d'intérêt communautaire
- CIZI
- Ruisseau identifié par la DDT
- Bois et forêts relevant du régime forestier
- Znieff type 1
- Znieff type 2
- Znieff type 1 et 2

Septembre 2014 **05**

GERS

- Carte Communale -

Sarcos

Servitude d'Utilité Publique

Maître d'ouvrage :
Commune de Sarcos
Maître d'oeuvre :
TADD, Pyrénée Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32

Projection : Lambert III Zone
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

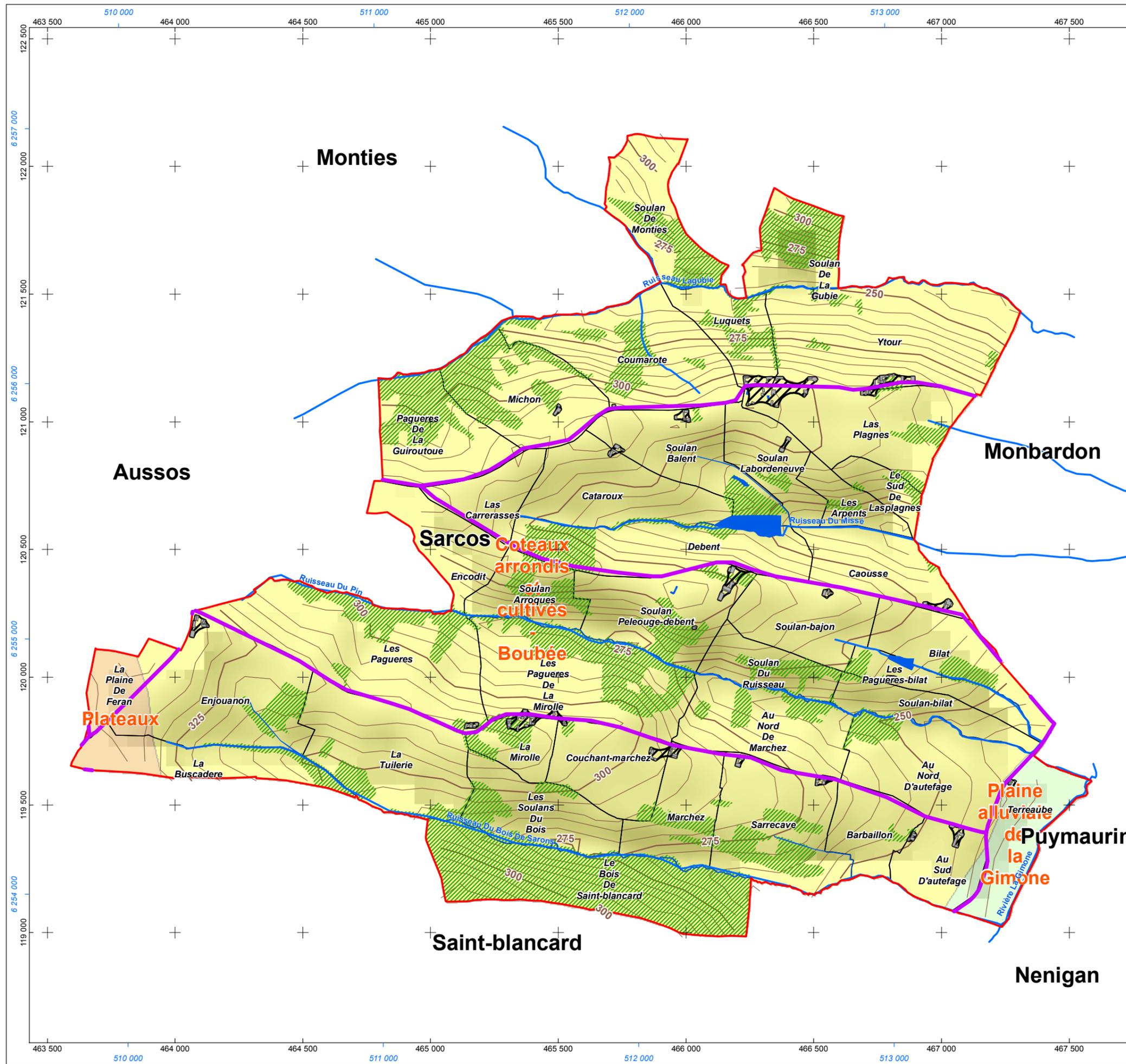
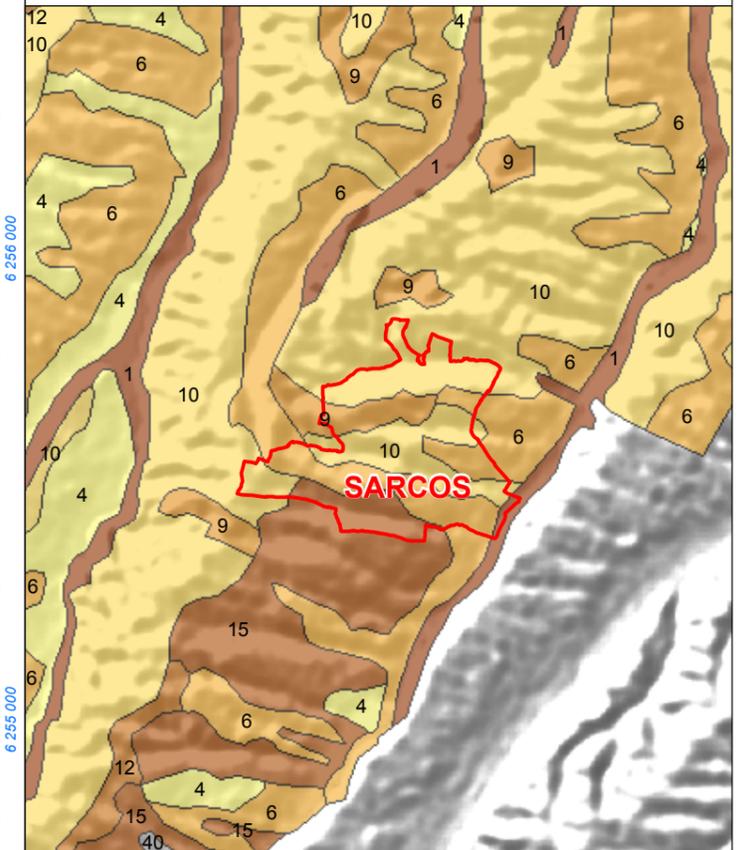
1:15 000 au format A3

200 100 0 200 400
Mètres





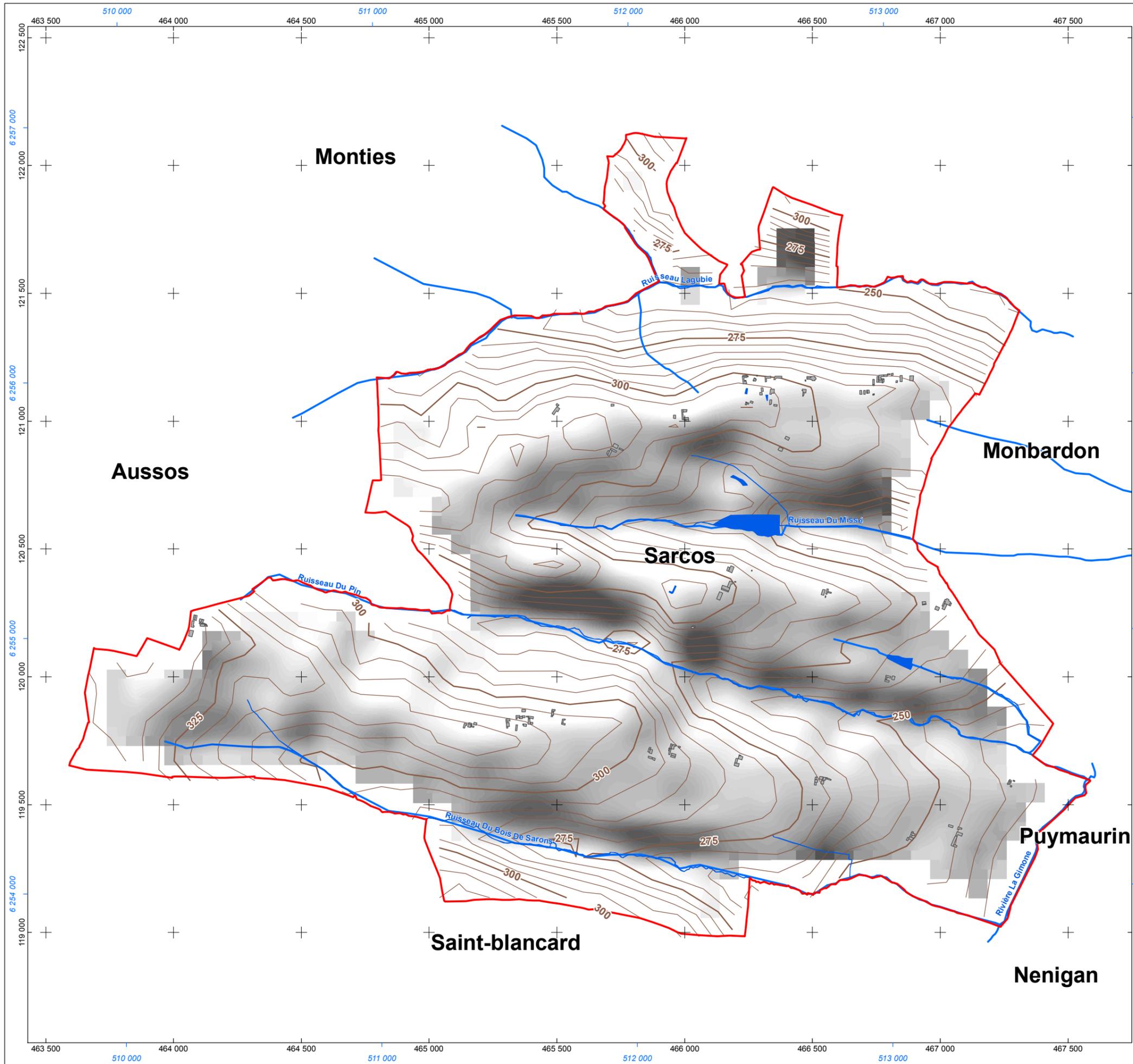
Unités paysagères et pédo-paysages



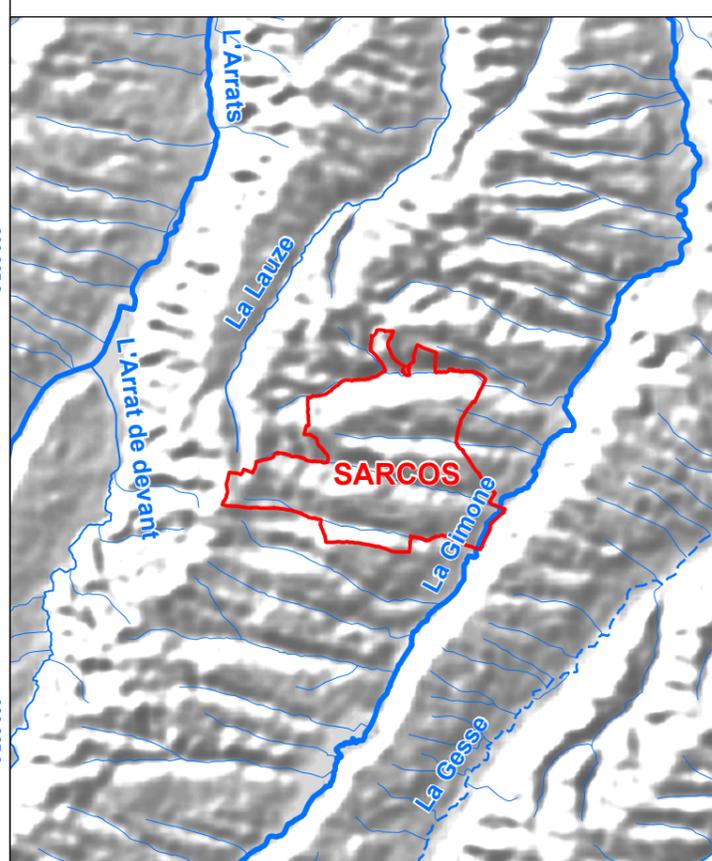
<p>Entités paysagères</p> <ul style="list-style-type: none"> Plateaux Coteaux pentus et boisés Coteaux arrondis et cultivés Boubée Plaine Alluviale <p>Eléments structurants</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces boisés Voirie <p>Zones urbanisées</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace urbain lâche <p>Courbe de niveau</p> <ul style="list-style-type: none"> Majeures Mineures <p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique Plan d'eau 	<p>RRP32</p> <ul style="list-style-type: none"> 1, Plaines alluviales des rivières gasconnes, cours aval, sur alluvions calcaires 2, Plaines alluviales des rivières gasconnes, cours amont, sur alluvions non calcaires 3, Plaines étroites des ruisseaux, vallons et talwegs 4, Terrasses basses des rivières gasconnes 6, Glacis de liaison entre les terrasses basses et les coteaux des rivières gasconnes 8, Zone de liaison en rive droite des rivières entre coteaux et plaines alluviales 9, Coteaux calcaires à pente modérée 10, Coteaux calcaires à pente forte 11, Coteaux à pente forte de liaison entre le système Gascon et le système Adour 12, Plateaux de ligne de crête et microglacis argileux 14, Hautes terrasses de liaison entre le système gascon et le système de la Garonne 15, Coteaux à pente accusée des extrémités des digitations des plateaux de Lannemezan et de Ger
--	--

Carte ci-contre Mètres
 Encart ci-dessus Kilomètres

Production : TADD, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, RRP@, SCAN100@IGN
 Projection : Lambert III Zone
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Réseau hydrographique



- Courbe de niveau**
 - Majeures
 - Mineures
- Hydrographie**
 - Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
- Limite administrative**
 - Limite communale

Carte ci-contre Mètres
 Encart ci-dessus Kilomètres

1:15 000
 Au format A3
 1:100 000

Production : TADD, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, BD CARTHAGE@SANDRE
 Projection : Lambert III Zone
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

Légende

Réseau électrique

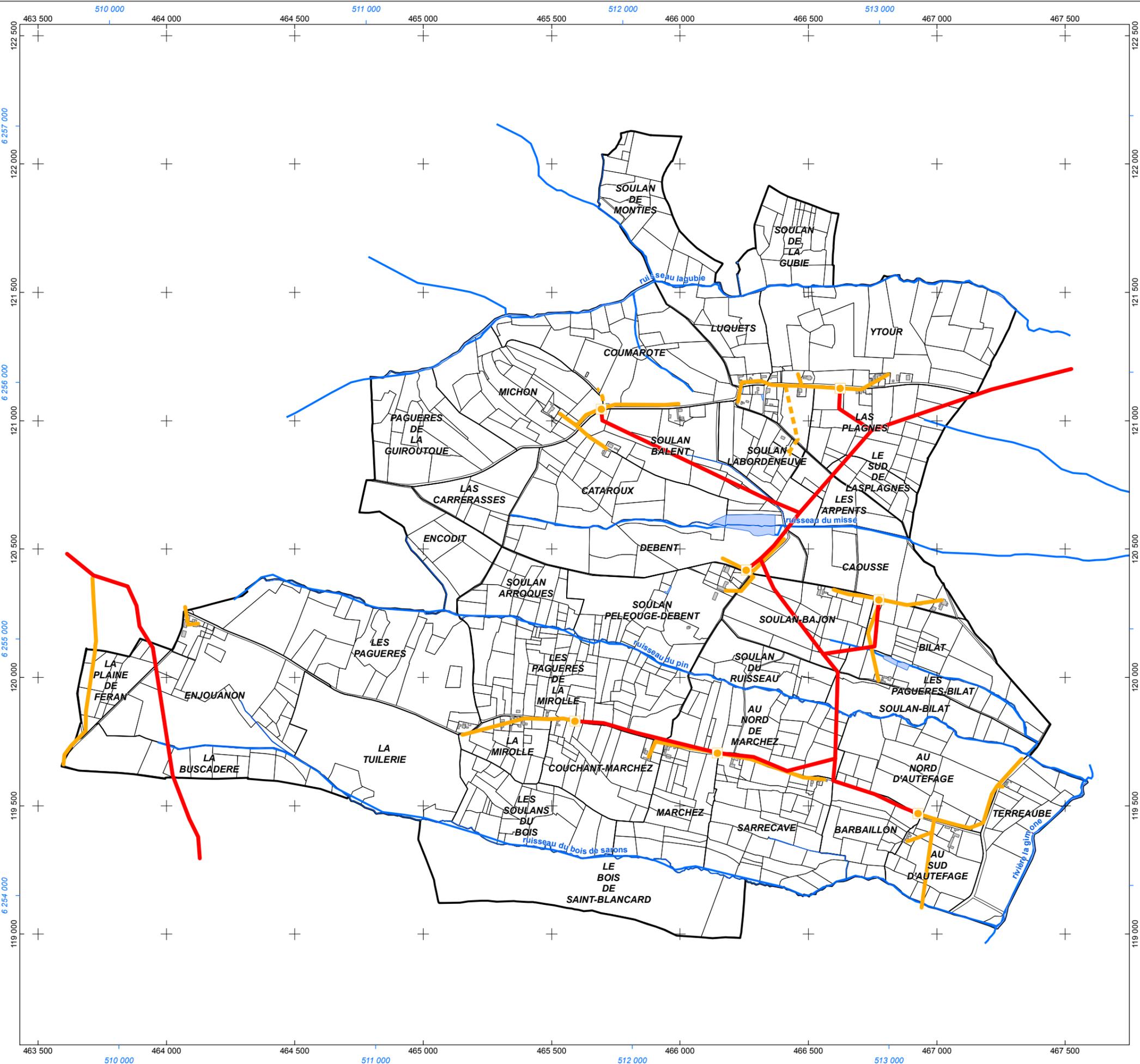
- Basse tension (BT-Aérien)
- Basse tension (BT-Cable)
- Haute Tension (HTA-Aérien)
- Haute Tension (HTA-Cable)
- Poste électrique

Hydrographie

- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

Cadastre

- Limites de Lieu Dit
- Limites parcellaires
- Bâti cadastré



Avril 2011

9



- Carte Communale -

Sarcos

Réseau électrique

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32

Projection : Lambert III Zone
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:15 000 au format A3



Maître d'ouvrage :

Commune de Sarcos

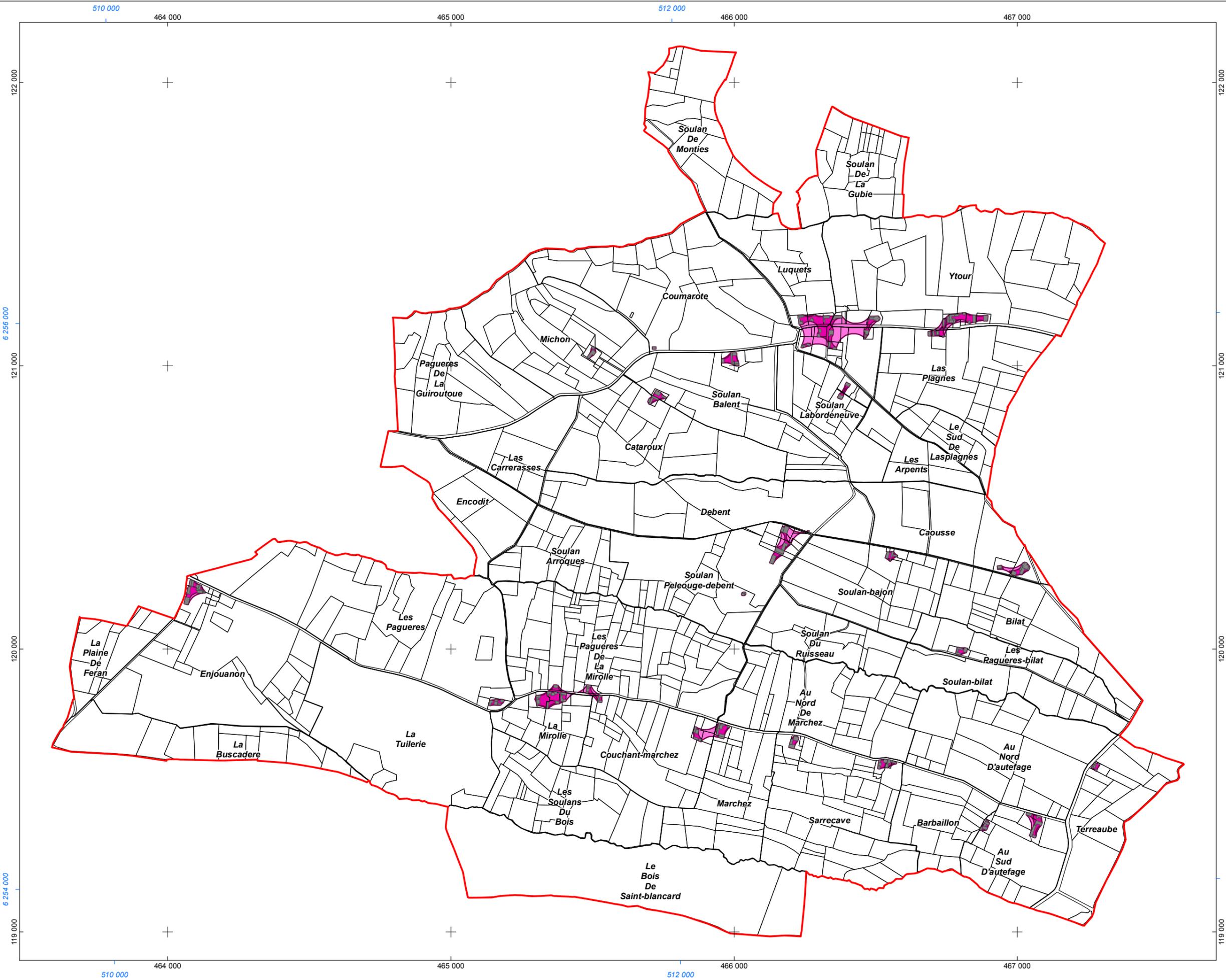
Maître d'oeuvre :

TADD, Pyrénée Cartographie





- Carte Communale -
Sarcos
Analyse urbaine



Relation intra-batiment faible
 Relation intra-batiment forte
Cadastre
 Limites de Lieu Dit
 Parcelle
 Bâti cadastré

1:12 500 au format A3
 200 100 0 200 Mètres
 Source : TADD, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32
 Projection : Lambert III Zone
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

Légende

Zonage réglementaire

- ZC1 : Zone Constructible
- ZC2u : Zone constructible sous réserve des équipements
- ZC2au : Zone constructible sous réserve des équipements [à urbaniser]
- ZN : Zone Naturelle
- ZNi : CIZI et abords de certains ruisseaux identifiés par la DDT

Hydrographie

- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

Cadastre

- Limites de Lieu Dit
- Limites parcellaires
- Bâti cadastré
- Bâti non-cadastré



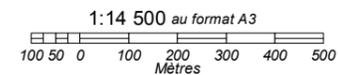
- Carte Communale -

Sarcos

Zonage réglementaire

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32

Projection : Lambert III Zone
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

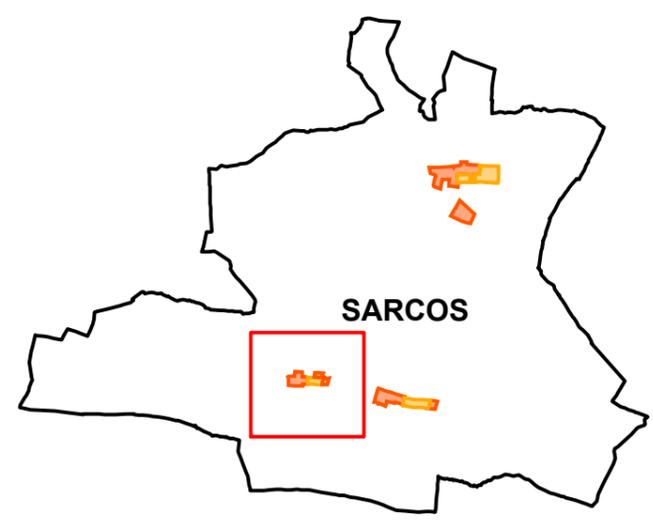


Maitre d'ouvrage :
Commune de Sarcos
Maitre d'oeuvre :
TADD, Pyrénée Cartographie



- Carte Communale -
Sarcos

Zonage réglementaire : "La Mirolle"

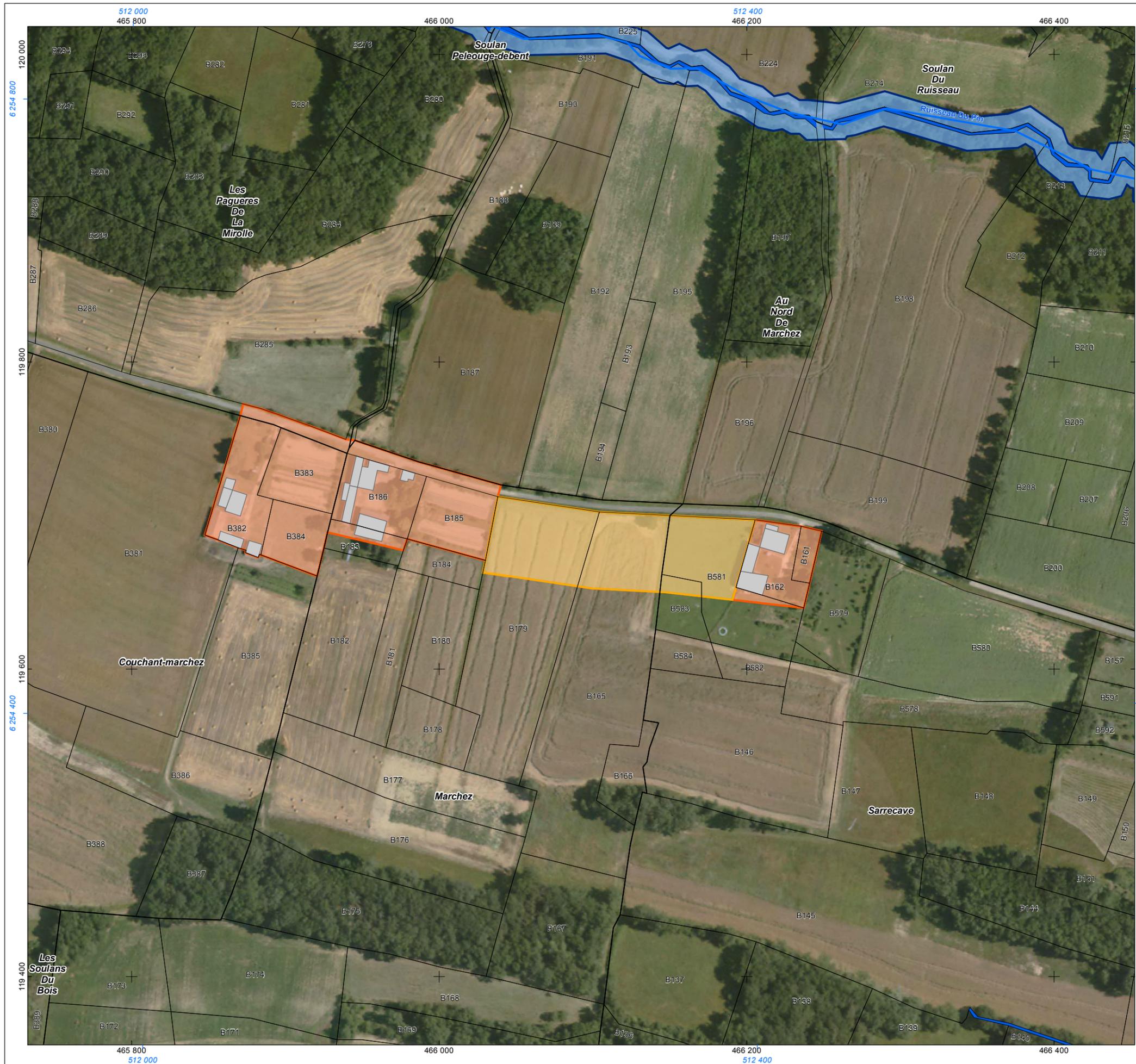


ZC2u : 1,1211 Ha ZC2au : 4 166 m²

<p>Cadastre</p> <ul style="list-style-type: none"> Limites de Lieu Dit Limites parcelaires Bâti cadastré Bâti non-cadastré <p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique Plan d'eau <p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> Exploitation agricole Elevage <p>Distances préconisées</p> <p>Régime ICPE</p> <ul style="list-style-type: none"> 100m - Réglementaire 200 - Préconisé <p>Régime RSD</p> <ul style="list-style-type: none"> 50m - Réglementaire 100m - Préconisé 	<p>Limite administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite communale <p>Zonage réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ZC2u : Zone constructible sous réserve des équipements [urbanisée] ZC2au : Zone constructible sous réserve des équipements [à urbaniser] ZN : Zone Naturelle
--	--

Carte ci-contre Mètres 1:2 500
Encart ci-dessus Mètres 1:45 000

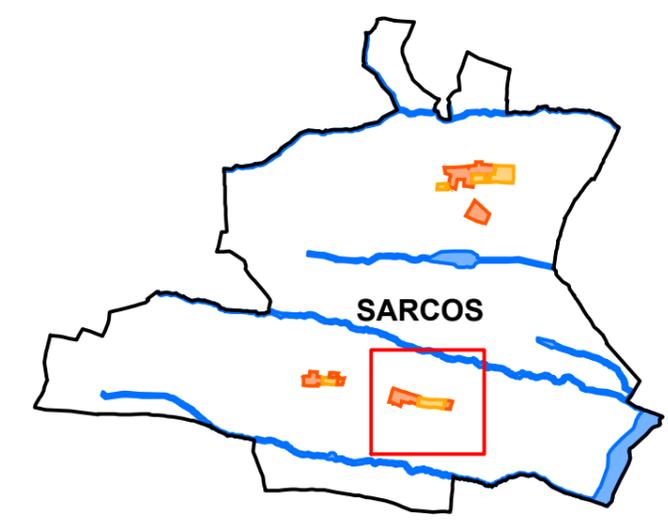
Production : TADD, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : Lambert III Zone
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Septembre 14
2014

- Carte Communale -
Sarcos

Zonage réglementaire : "Marchez"



ZC2u : 1,4855 Ha

ZC2au : 8 365 m²

- | | |
|---|--|
| <p>Cadastré</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Limites de Lieu Dit □ Limites parcellaires ■ Bâti cadastré ■ Bâti non-cadastré <p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> — Réseau hydrographique ■ Plan d'eau <p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Exploitation agricole ■ Elevage <p>Distances préconisées</p> <p>Régime ICPE</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 100m - Réglementaire □ 200 - Préconisé <p>Régime RSD</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 50m - Réglementaire □ 100m - Préconisé | <p>Limite administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Limite communale <p>Zonage réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ ZC2u : Zone constructible sous réserve des équipements ■ ZC2au : Zone constructible sous réserve des équipements ■ ZNi : CIZI et abords de certains ruisseaux identifiés par la DDT ■ ZN : Zone Naturelle |
|---|--|

Carte ci-contre : 1:2 500
Encart ci-dessus : 1:45 000

Production : TADD, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : Lambert III Zone

Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

8 ANNEXES REGLEMENTAIRES

Textes régissant l'enquête publique d'une carte communale :

- Articles L123-10 et L123-19 du Code de l'Environnement ;
- Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement ;
- Article L124-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Article L124-6 du Code de l'Urbanisme.

Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la Carte Communale :

- Le dossier a fait l'objet d'études en association avec les services de l'Etat et autres personnes publiques, et des consultations requises par les textes (Chambre d'Agriculture, Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole,...) ;
- La présente enquête fait suite à ces études et aux consultations obligatoires, et porte sur le projet mis en forme ;
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront examinés ;
- Le dossier de carte communale pourra éventuellement être modifié, sans modifier l'économie générale du projet, et sous réserve des possibilités de la réglementation, pour prendre en compte les observations émises lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ;
- Le dossier final devra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune puis par arrêté du préfet de département (dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la commune) ; Le Conseil Municipal ou le Préfet peut refuser d'approuver la Carte Communale. Celle-ci est alors inapplicable, et le projet est abandonné.

Concertation : La réglementation concernant la carte communale n'exige aucune concertation.

Autres autorisations : la réglementation concernant la Carte Communale n'exige aucune autre autorisation.

AUTRES ANNEXES :

- Avis favorable du Conseil Général (en date du 22 avril 2013).
- Etude naturaliste concernant l'impact de la carte communale sur les ZNIEFF.

CONSEIL GÉNÉRAL
DU GERS

Conseil Général

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DES TERRITOIRES
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CULTURE
Service Territoires, Économie et Habitat
Dossier suivi par: Sylvie Saint-Martin
Tél. : 05.62.67.31.24

Auch, le 22 AVR. 2013

Objet : avis modificatif sur la carte communale de SARCOS

Monsieur le Maire,

Suite aux récents travaux de dégagement effectués au niveau des zones ZC2 dites « Mirole » et « Marchez », votre dossier de carte communale a fait l'objet d'un réexamen.

Pour ces zones et conformément à l'avis de la 4^{ème} commission en date du 26 juillet 2012, la commune de SARCOS a procédé à la taille de la haie riveraine le long de la Route Départementale 12.

Aussi, au vu de cet élément, le Conseil Général émet un **avis favorable** à la desserte de cette zone compte tenu de l'amélioration significative de la visibilité au niveau du débouché de la voie communale sur la RD 12.

En conséquence, la commune devra maintenir la végétation au niveau de l'alignement du domaine public par un entretien régulier et soigné de la haie située sur la droite du débouché.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Le Président
Pr. délégué
Laurent

Isabelle GANDY

Monsieur Alcée MONFERRAN

Maire

Mairie

Au village

32420 SARCOS

EXPERTISE NATURALISTE

CARTE COMMUNALE DE SARCOS



I. Présentation de l'étude.....	4
II. Description du projet	5
A. <i>La carte communale et son zonage</i>	5
B. <i>La ZNIEFF « Coteaux de la Gimone à Monbardon ».....</i>	7
1. Localisation	7
2. Description	9
a) La flore	9
b) La faune	9
C. <i>Localisation du projet vis à vis de la ZNIEFF</i>	9
III. Expertises	11
A. <i>Méthodologie.....</i>	11
1. Les prospections.....	11
a) La flore	11
b) Les espèces de faune et leurs habitats.....	11
2. Définition de la zone d'étude	11
3. Les limites de l'étude	13
B. <i>Résultats</i>	13
1. La flore	13
2. La faune.....	15
C. <i>Conclusions</i>	17
1. La flore	17
2. La faune.....	17
IV. Evaluation des incidences	18
A. <i>Période et durée envisagées des interventions.....</i>	18
B. <i>Nature et étendue des incidences</i>	18
1. Nature des incidences du projet de carte communale sur les espèces	18
2. Incidences potentielles du projet sur la flore.....	18
3. Incidences potentielles du projet sur la faune.....	18
a) Sarcos « village ».....	18
b) Cataroux	19
c) La Mirole	20
4. Description des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet).....	20
V. Mesures de suppression, de réduction et de compensation de l'impact	21
A. <i>Les mesures prévues dans la carte communale.....</i>	21
B. <i>Les propositions complémentaires</i>	21
VI. Conclusion.....	23
VII. Annexe	24
A. <i>Table des cartes et des photographies.....</i>	24
B. <i>Liste des plantes observées.....</i>	24

I. PRESENTATION DE L'ETUDE

La commune de Sarcos a décidé de se doter d'un document d'urbanisme sous la forme d'une carte communale. Il convient de préciser que la Carte Communale ne dispose pas d'un règlement écrit pour chaque zone. C'est le Règlement National d'Urbanisme, contenu dans le Code de l'urbanisme qui s'applique.

Le projet à l'étude fait apparaître un zonage ZC2 pouvant impacter la ZNIEFF de type 1 « Coteaux de la Gimone à Monbardon ».

L'objet de la présente étude est d'évaluer l'impact de la zone constructible sur le milieu naturel remarquable identifié dans cette Znieff, notamment sur les espèces de faune et de flore faisant l'objet d'une protection réglementaire au titre de l'article L.411-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce travail d'évaluation repose sur un repérage terrain, accompagné de la collecte de différents éléments, d'esquisses cartographiques et d'illustrations photographiques, pour conduire, au delà de la mesure de l'impact du projet de planification communale, à un ensemble de préconisations.

L'étude s'organise autour de :

- la présentation du projet,
- la situation géographique du projet par rapport à la ZNIEFF,
- les éléments propres à la ZNIEFF (faune et flore),
- les incidences du document de planification sur le site
- les incidences et les mesures éventuelles pour atténuer ou supprimer les incidences potentielles identifiées.

L'évaluation environnementale est conduite :

- pour l'ADASEA 32 par Aurélie BELVEZE
- pour l'AREMIP par Jean-Michel PARDE, expert « faune »

II. DESCRIPTION DU PROJET

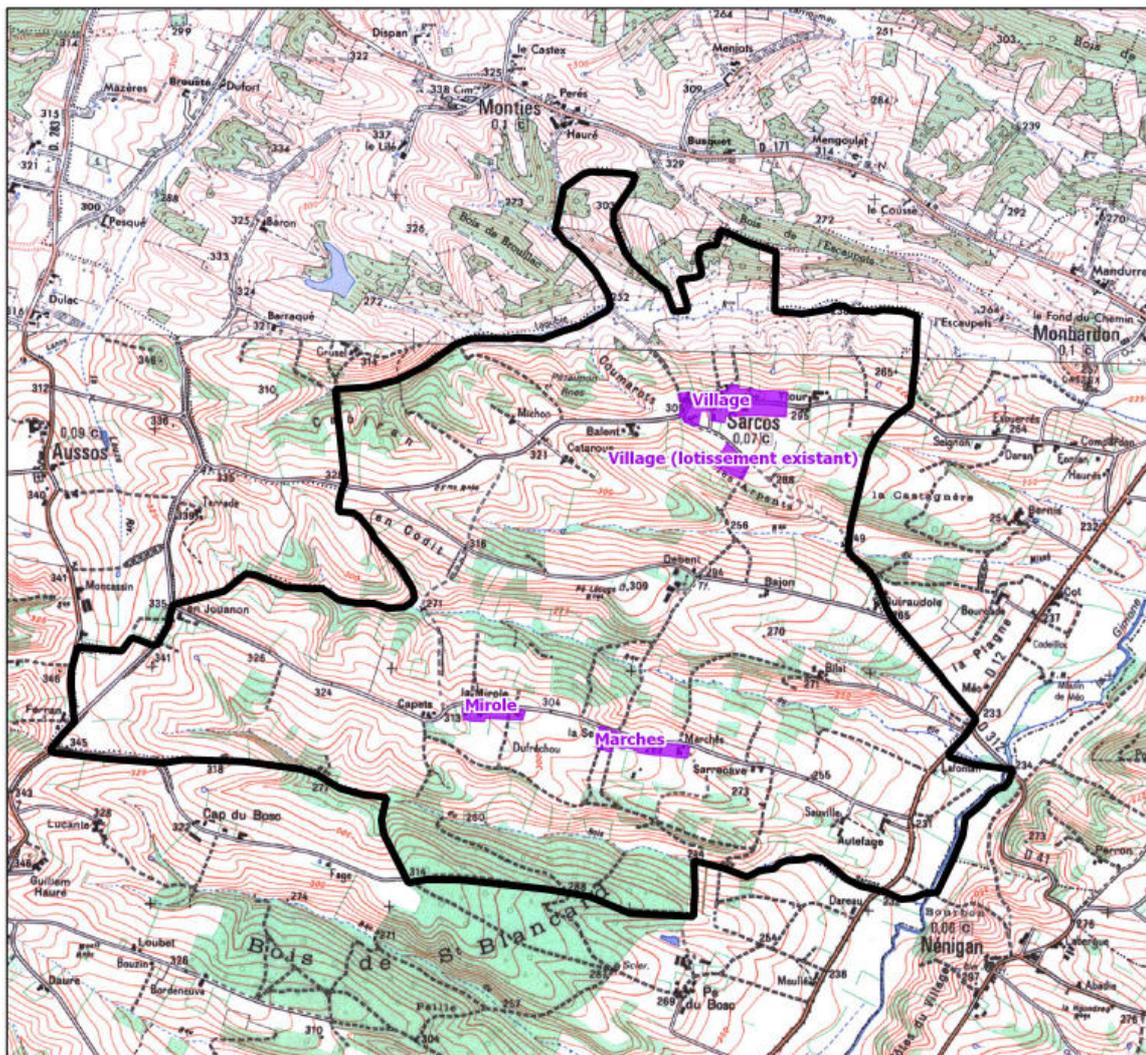
A. LA CARTE COMMUNALE ET SON ZONAGE

La commune de Sarcos a décidé de se doter d'un document d'urbanisme sous la forme d'une carte communale.

Au terme d'un travail mené par le bureau d'études TADD, les zonages suivants ont été proposés :

Secteurs de la commune de Sarcos	Superficie à urbaniser ZC1 / ZC2u	Superficie à urbaniser ZC2au
Village	4.23	3.35
Mirole	0.97	0.41
Marchez	1.48	1.85
Cataroux	0.22	1.59

Localisation des zonages de la carte communale
Commune de Sarcos



Contour de la commune



Zones à urbaniser



1:25000

Sources des données :
Zonages : bureau d'études TADD
Contour de la commune et scan 25 : IGN 2006
Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

Carte 1 : Localisation des zonages

B. LA ZNIEFF « COTEAUX DE LA GIMONE A MONBARDON »

1. Localisation

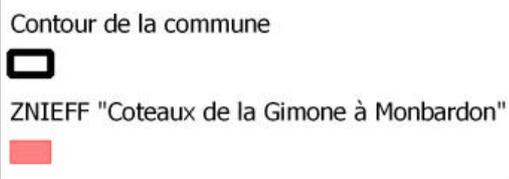
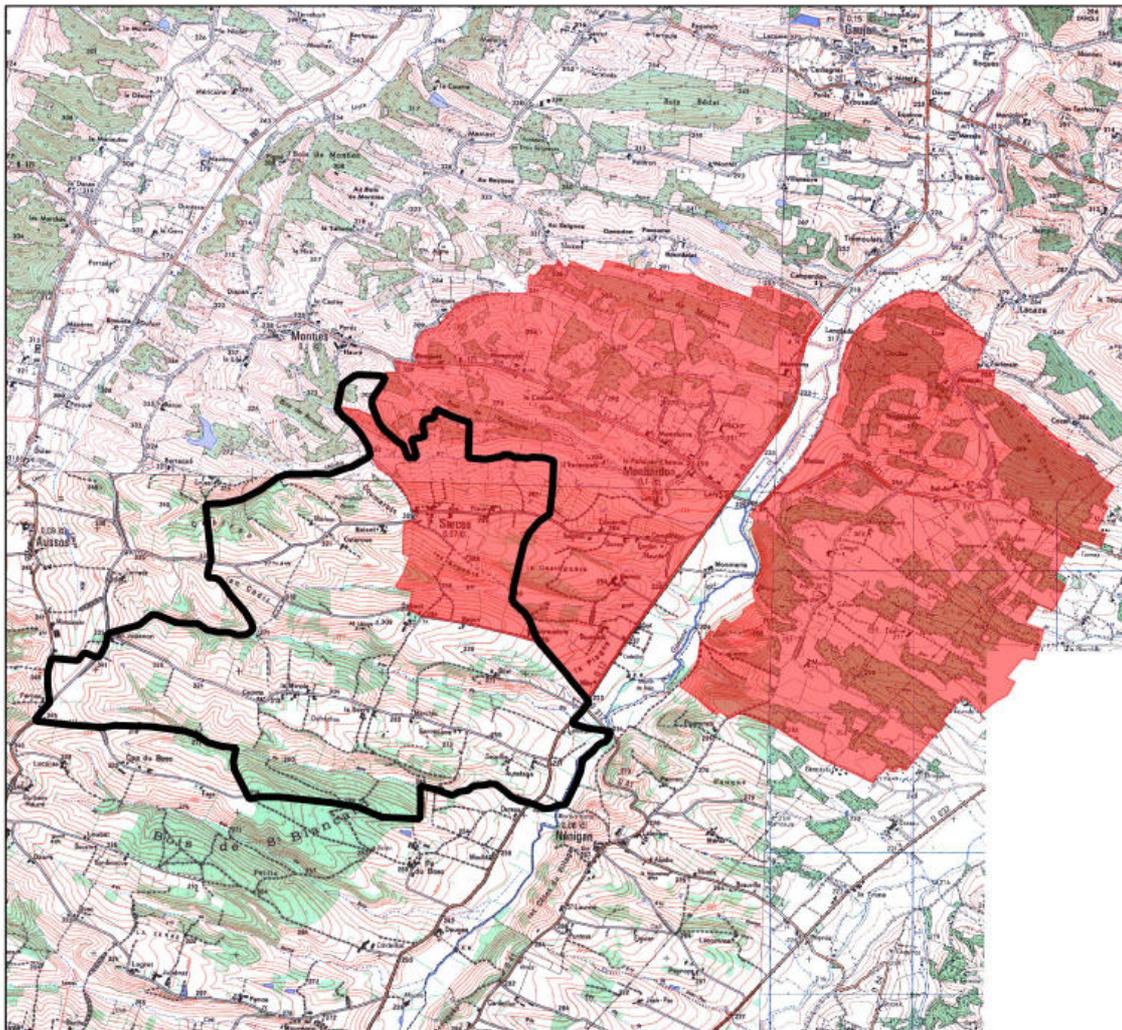
La ZNIEFF s'étend sur les communes de Gaujan, Monbardon, Monties, Sarcos et Puymaurin pour une superficie de 1 178.97 ha.

Ses limites sont « centrées » autour d'un gîte à chauves-souris. Elles intègrent un périmètre autour de ce gîte qui correspond à des zones potentielles de chasse et d'émancipation des jeunes : bois, haies, forêts de feuillus, prairies de fauche et pâturées, ruisseaux, etc., en suivant le relief et les limites naturelles ou artificielles (routes) du site. Ce périmètre intègre également les stations de flore et les habitats déterminants localisés dans cette zone. Le périmètre, disjoint, exclut le lit de la Gimone qui fait l'objet d'une autre ZNIEFF » (extrait du bordereau ZNIEFF).

	Sarcos
Part de la surface communale dans la ZNIEFF	10 %
Part de la ZNIEFF dans la surface communale	19 %

A noter que le bord de la Gimone est concerné par la ZNIEFF de type 2 « Cours d'eau de la Gimone et de la Marcaoue » non concernée par cette étude.

Localisation de la ZNIEFF « Coteaux de la Gimone à Monbardon »
Commune de Sarcos



N
1:41000

Sources des données :
ZNIEFF : DREAL Midi-Pyrénées 2012
Contour de la commune et scan 25 : IGN 2006
Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

Carte 2 : Localisation de la ZNIEFF « Coteaux de la Gimone à Monbardon » par rapport à la commune de Sarcos

2. Description

Le bordereau ZNIEFF décrit les éléments suivants :

« Le site est composé des coteaux situés de part et d'autre du lit de la Gimone, avec une dominance polyculture-élevage dans un contexte bocager bien préservé.

Les coteaux sont occupés par une mosaïque de chênaies pubescentes, de prairies mixtes (fauche et pâturages), de bois privés peu exploités et de pelouses sèches. En particulier, l'habitat de pelouses calcaires à fort contraste hydrique du Mesobromion est remarquable. Ces pelouses sèches sont ici influencées par le contexte alluvial du vallon de la Gimone. Elles sont rares et localisées sur le site, en raison de la pression de l'agriculture qui tend à les faire disparaître. »

a) La flore

La ZNIEFF mentionne uniquement les espèces déterminantes de flore vasculaire suivantes :

- *Ophrys aegirtica* ou Ophrys du Gers, endémique du Sud de la France.
- *Ophrys vasconica* ou Ophrys de Gascogne, liste rouge régionale.
- *Orchis coriophora ssp. Fragrans* ou Orchis odorant, espèce protégée au niveau national

b) La faune

Extrait du bordereau ZNIEFF :

« Le principal intérêt du site réside dans la présence d'un gîte en bâti, remarquable pour les chauves-souris. Ce gîte abrite 8 espèces de chauves-souris déterminantes, dont une colonie de mise bas d'intérêt départemental qui concerne le complexe Petit et Grand Murins, et 2 autres espèces relevant aussi de l'annexe II de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » : le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein, une espèce rare dans le département. Le périmètre autour de ce gîte prend en compte les zones de chasse et d'émancipation des jeunes. Étant donné le manque de connaissances sur les territoires de chasse des colonies présentes, ces zones ne sont que potentielles, mais intègrent les connaissances sur l'écologie de ces espèces. En particulier, le réseau de haies et alignements d'arbres, les lisières forestières et les cours d'eau sont fortement appréciés par les chauves-souris comme zones d'alimentation, et jouent également le rôle de corridors de déplacement, d'autant plus importants en contexte très agricole. La surface bocagère importante et bien conservée est particulièrement intéressante pour ces espèces.

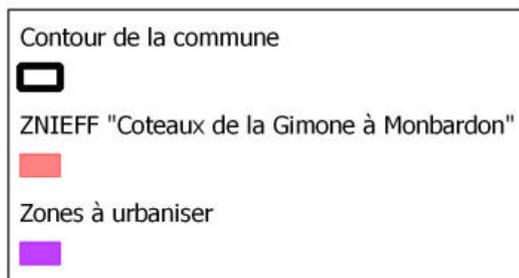
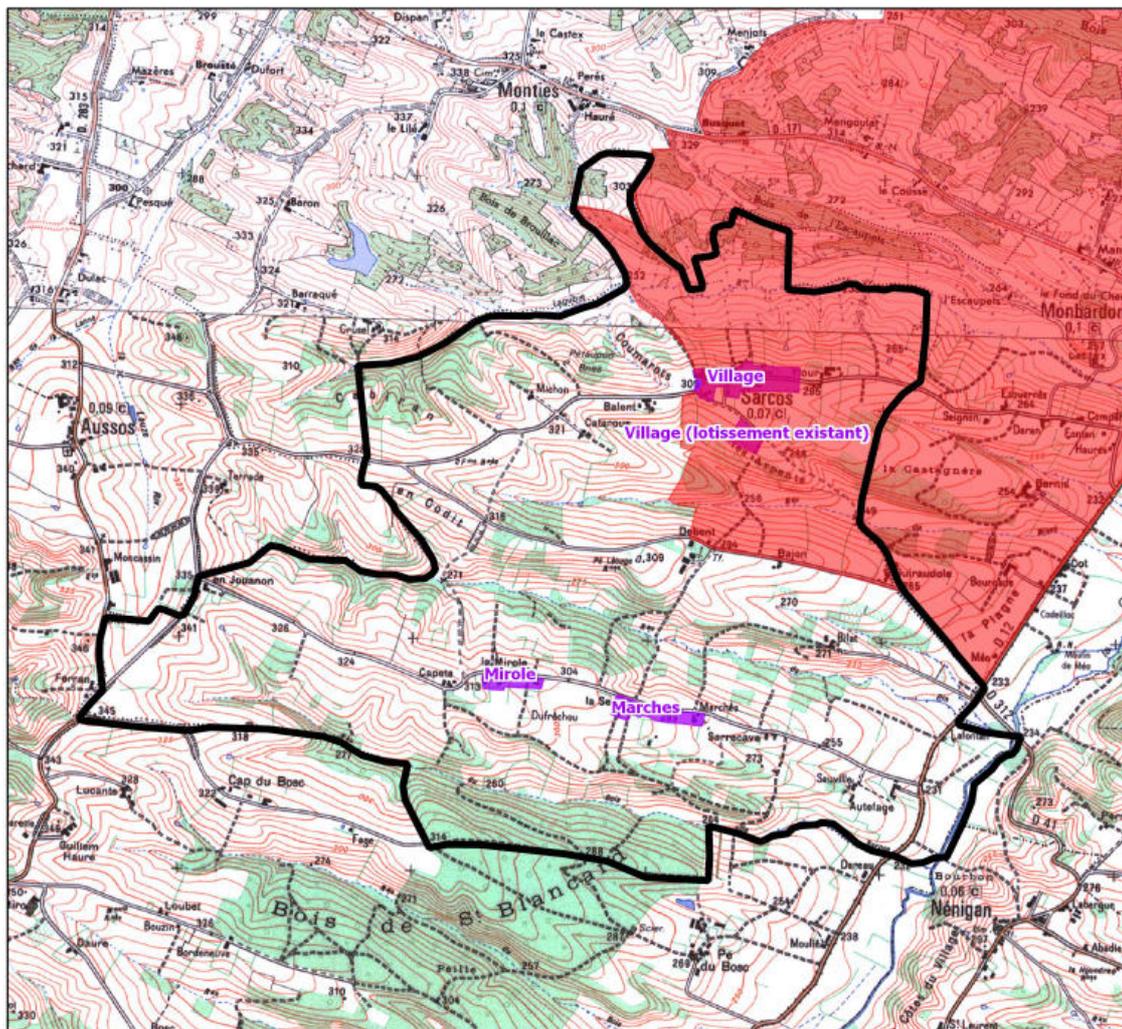
Les principales menaces sur le site concernent à la fois la disparition du gîte (délabrement du bâti) et celle des territoires de chasse. »

C. LOCALISATION DU PROJET VIS A VIS DE LA ZNIEFF

Sur la commune de Sarcos, la ZNIEFF concerne seulement la zone du village.

Secteurs de la commune de Sarcos	Superficie à urbaniser ZC1 / ZC2u	Superficie à urbaniser ZC2au	Surface incluse dans la ZNIEFF
Village	4.23	3.35	100 %
Mirole	0.97	0.41	0 %
Marchez	1.48	1.85	0 %
Cataroux	0.22	1.59	0 %

Localisation de la ZNIEFF « Coteaux de la Gimone à Monbardon » vis
à vis du zonage de la carte communale
Commune de Sarcos



N
1:25000

Sources des données :
Zonages : bureau d'études TADD
ZNIEFF : DREAL Midi-Pyrénées 2012
Contour de la commune et scan 25 : IGN 2006
Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

Carte 3 : Localisation des zonages de la carte communale vis à vis du zonage ZNIEFF

III. EXPERTISES

A. METHODOLOGIE

1. Les prospections

Conformément à la demande du service Territoire et Patrimoines de la Direction Départementale des Territoires, l'expertise se concentre sur « la recherche des espèces protégées identifiées dans le bordereau descriptif de (...) (1a) Znieff » _ ZNIEFF « Coteaux de la Gimone à Monbardon ».

a) La flore

Une seule espèce citée dans le bordereau est protégée au titre de l'article L.411-1 et suivants du Code de l'environnement. : *Orchis coriophora ssp fragans* ou Orchis à odeur de vanille.

Cette espèce, appartenant à la famille des orchidées, pousse sur les pelouses calcicoles sèches. Les pétales et les sépales latéraux sont soudés et forment un casque aigu. L'épéron est massif, conique et aussi long que l'ovaire. Le lobe central du labelle est généralement plus long que les latéraux. La fleur dégage souvent un odeur de vanille ou d'anis.

A noter que du point de vue de la taxonomie cette espèce a maintenant pour nom de référence *Anacamptis coriophora subsp. fragans* (Pollini) R.M.Bateman, Pridgeon & Chase, 1997 (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel, 2012).

La recherche de cette espèce s'est déroulée par parcours des parcelles de la zone d'étude (voir définition plus bas) le 24 juin 2012.

b) Les espèces de faune et leurs habitats

Nom de l'espèce faune prospectée	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
Murin à oreilles échancrées ou Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
Murin à moustaches ou Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Oreillard gris ou Oreillard méridional	<i>Plecotus austriacus</i>

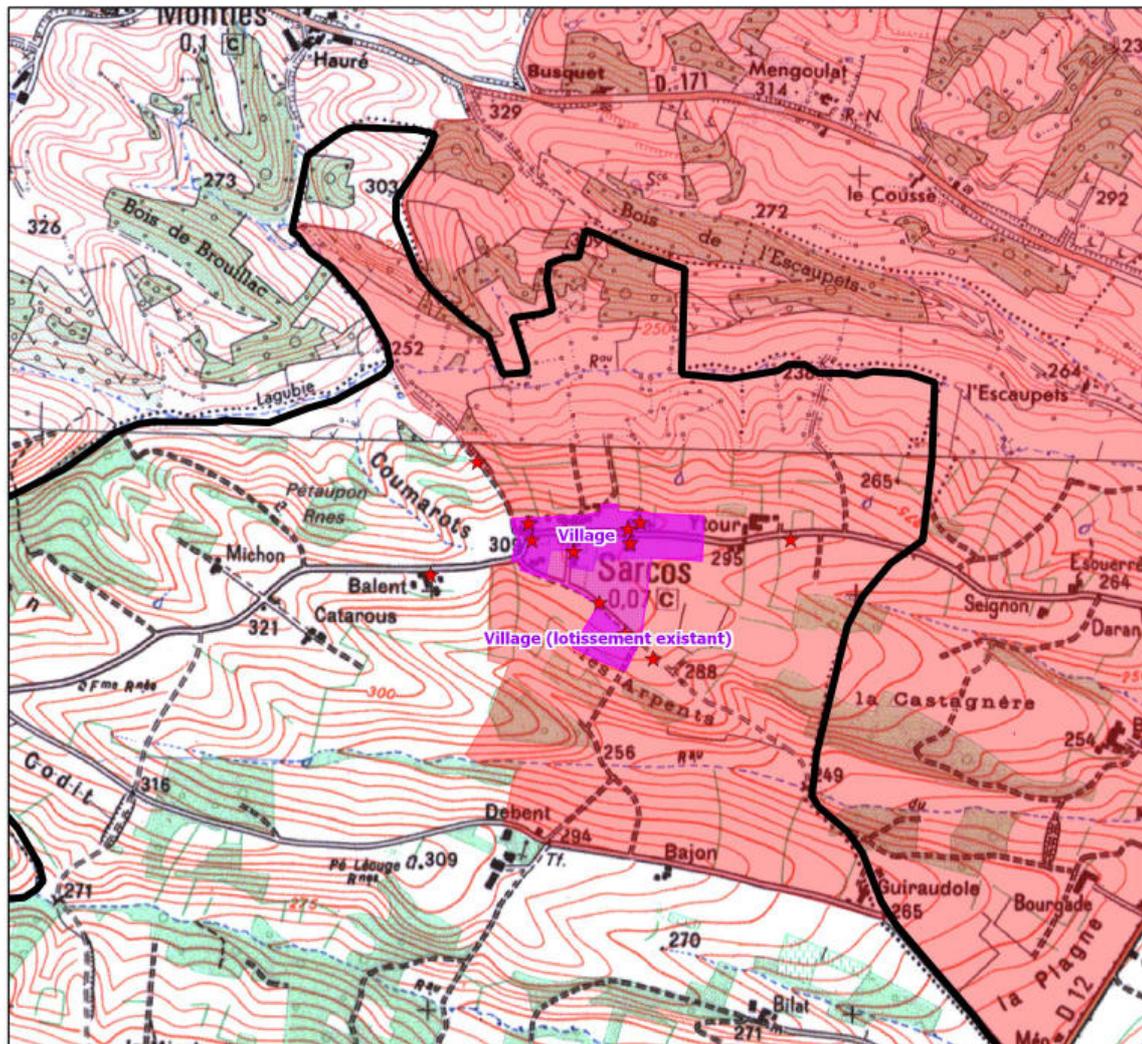
Deux types de prospections ont été réalisées, visuelle d'une part en recherchant la présence de chiroptères au repos ou leurs crottes dans des gîtes potentiellement favorables, acoustique d'autre part en réalisant deux nuits de recherche et d'écoute sur les superficies à urbaniser indiquées.

2. Définition de la zone d'étude

Sur la commune de Sarcos, la zone d'étude pour la flore s'appuie sur les parcelles identifiées dans le zonage ouvrant à l'urbanisation en incluant les parcelles joignant le village et le lotissement existant.

Concernant les chiroptères, des points d'écoutes ont été réalisés dans la zone susceptible d'être urbanisée et à proximité dans des lieux potentiellement favorables (maison inhabitée au lieu-dit « Balent », ferme à Ytour ...). La prospection visuelle a porté sur l'église du village et sa sacristie, la grange d'une maison désaffectée au village, des recherches derrière les volets de deux maisons notamment dans l'ancienne école communale et à la ferme inhabitée de Balent.

Localisation des zones prospectées
Commune de SARCOS



- Zones à urbaniser
- Contour de la commune
- ZNIEFF "Coteaux de la Gimone à Monbardon"
- Points de prospection des chiroptères
- ★ Zone d'étude flore

1:14000

Sources des données :
Zonages : bureau d'études TADD
ZNIEFF : DREAL Midi-Pyrénées 2012
Contour de la commune et scan 25 : IGN 2006

Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

Carte 4 : Localisation de la zone d'étude

3. Les limites de l'étude

Au point de vue de la flore, les prospections ont été réalisées le 25 juin 2012, après la date de fauche de la plupart des prairies (qui ne sont toutefois pas un habitat pour l'espèce d'orchidée considérée).

Les prospections pour la faune ont été faites le 24 juin et se sont poursuivies par des sorties en juillet et en août. Elles n'ont pas porté sur des sites d'hivernage de chiroptères (grottes, galeries, souterrains), qui ne semblent pas présents ici., pas en tout cas dans la zone urbanisable.

B. RESULTATS

1. La flore

Sur la zone d'étude, 31 espèces végétales ont été recensées (voir liste en annexe).

Aucune observation d'*Anacamptis coriophora subsp. fragrans* n'a été relevée.

Aucune autre espèce protégée au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement ni mentionnée sur la liste régionale n'a été observée.

L'occupation du sol des parcelles est la suivante :

- Bâti, jardin, parc et route
- Prairie pâturées, fauchées et temporaires
- Grandes cultures et gel

En terme d'habitats, aucun des habitats présents n'est favorable à la présence de cette espèce (pas de lande sur cette partie de la commune).

Localisation des habitats
Commune de Sarcos



Habitats naturels (typologie Corine Biotope)	
	38.1 : pâtures mésophiles
	38.2 : prairies fauchées
	81.1 : prairies améliorées
	82.11 : grandes cultures ou gels
	83.325 : plantation de noyers
	85.4X85.3 : bâti, parc, jardin
	87 : terres en friche, zones rudérales

N 1:2500

Sources des données :
Orthophotographies : IGN 2008

Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

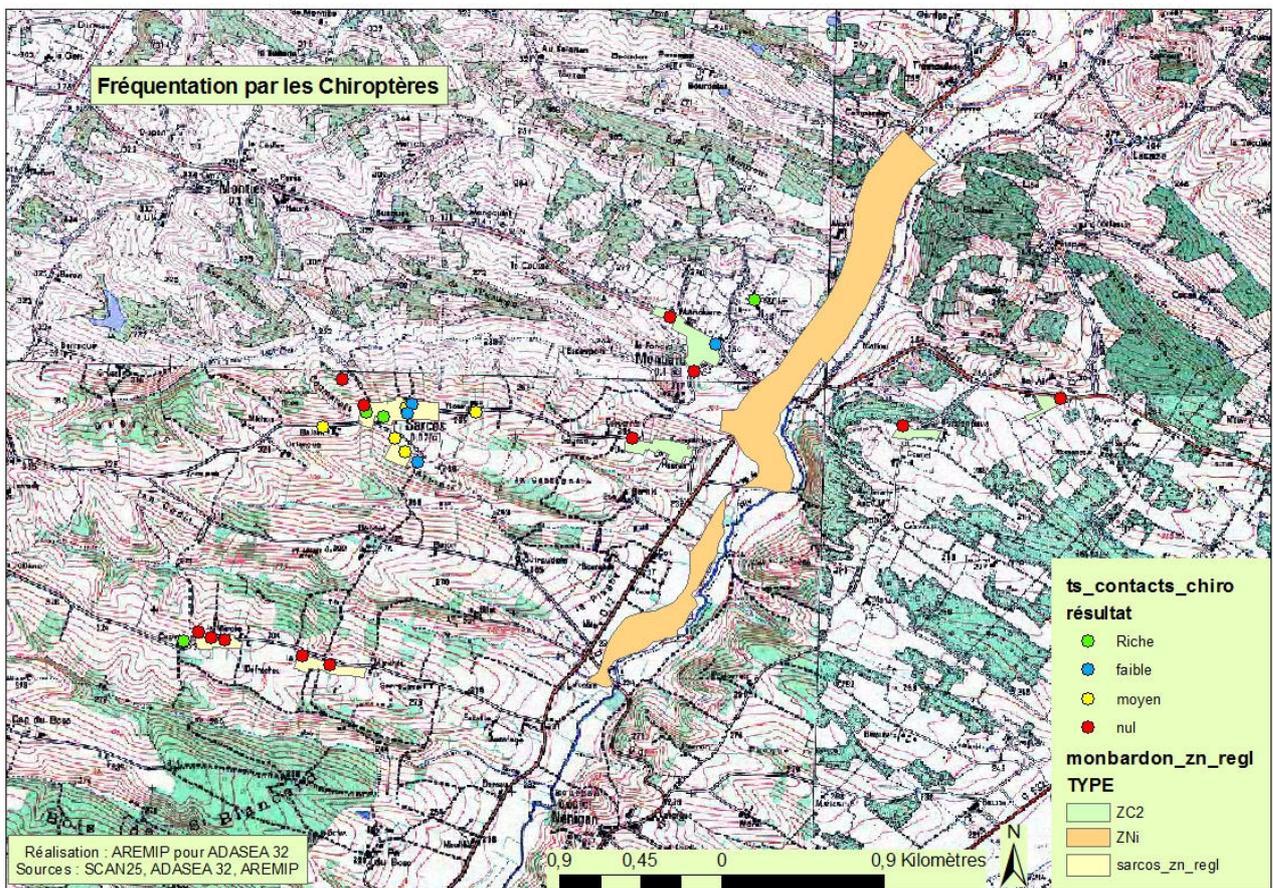
Carte 5 : Localisation des habitats naturels (code Corine biotope)

2. La faune

A Sarcos les prospections visuelles ont permis de localiser trois Vespertilions à moustache (*M. mystacinus*) identifiés de façon probable, derrière les volets de la ferme de Balent, alors que l'ancienne école et l'église ont fourni des indices de présence (crottes).

Les prospections au détecteur d'ultrason ont donné :

- 7 points sans aucun contact,
- 3 points faibles
- 4 points moyens (5 à 7 passages par minute), localisés pour trois d'entre eux sur un même alignement entre deux haies sur la route donnant accès au lotissement et pour le dernier entre la mairie et l'église (attraction par les lampadaires).
- 3 points riches en passages de chiroptères avec 10 à 23 contacts par minute.



Carte 6 : Localisation générale des contacts

**Localisation des contacts chiroptères
Commune de Sarcos**



- Extrait parcellaire cadastral
- Points de prospection des chiroptères
- ◇ Pas de contact
- ★ Contact visuel
- ★ Contact auditif

↑ N 1:5000

Sources des données :
Contact chiroptères : AREMIP juin, juillet, août 2012
Orthophotographies : IGN 2008

Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

Carte 7 : Localisation des contacts

C. CONCLUSIONS

1. La flore

Aucune observation d'*Anacamptis coriophora subsp. fragrans* n'a été relevée. En terme d'habitat, aucun des habitats présents n'est favorable à la présence de cette espèce.

2. La faune

La colonie de grands murins du Château de Monbardon, constitue le point fort pour la faune de chauves souris de cette partie du département. Elle ne concerne pas directement la zone urbanisable. Elle pourrait être liée aux réseaux bocagers, notamment ceux qui se développent à l'Ouest sur les deux vallons latéraux s'orientant vers Monties et au nord de Sarcos, ainsi qu'à la vallée principale. Le pâturage bovin qui laisse des prairies rases est un point très positif notamment s'il concerne des sous-bois ou des zones bocagères.

Les contacts auditifs sont très variables indiquant une fréquentation par les chiroptères hétérogène des sites. Certains ne donnent aucun résultat de présence.

Des contextes précis donnent les meilleurs résultats de présence :

- proximité d'une maison inhabitée ancienne (gîte) plus présence de mares (abreuvement et chasse) et de haies ou alignements d'arbres (Sud et ouest du village de Sarcos),
- portion de chemin entourée de deux haies denses (zone de chasse avec quelques individus tournant longuement) route du lotissement de Sarcos, route au Nord de la Mirole.
- Les chiroptères concernés, tous protégés, sont cependant peu identifiables car émettant sur des fréquences moyennes (40 à 60 Hz) qui concernent potentiellement plusieurs espèces (Murin de Beschtein 45-50, Murin à moustaches 45-50, Murin à oreilles échancrées 45-55, Oreillard parfois 45 à 50, Pipistrelle commune 42-49, Pipistrelle de Kuhl 35-40, Minioptère 51-53).

IV. EVALUATION DES INCIDENCES

A. PERIODE ET DUREE ENVISAGEES DES INTERVENTIONS

La nature et les incidences des zonages proposés dans la carte communale sont liées aux travaux d'aménagements sur les zones ZC2.

Nous partirons du principe qu'ils pourront avoir lieu à tout moment de l'année et pendant une durée inconnue. Nous analyserons plus loin les conséquences temporaires et/ou permanentes.

B. NATURE ET ETENDUE DES INCIDENCES

1. Nature des incidences du projet de carte communale sur les espèces

Les perturbations potentielles liées au zonage ZC2 sont les suivantes :

- Destruction de milieux naturels (haies, mares, bocage ...)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Pollutions prévisibles : utilisation de produits chimiques par les différents intervenants
 - o Activités artisanales
 - o Activités agricoles
 - o Activités de loisirs : jardinage ...
- Introduction d'espèces envahissantes et/ou invasives non autochtones rentrant en concurrence avec les espèces locales

2. Incidences potentielles du projet sur la flore

Aucune observation d'*Anacamptis coriophora subsp. fragrans* ni d'espèce protégée au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement ou mentionnée sur la liste régionale .

Il n'y a donc pas d'incidence du projet.

3. Incidences potentielles du projet sur la faune

a) Sarcos « village »

Oui, car présence de chauve souris dans l'habitat ancien derrière volets et dans l'église, l'espèce vue derrière les volets à l'étage dans de mauvaises conditions semble être le murin à moustaches.

Les autres contacts sont auditifs et concernent potentiellement 5 autres espèces, mais il n'y en a certainement que deux ou trois. Les zones concernées sont déjà urbanisées et l'ajout de quelques maisons sur des terrains agricoles insérés dans le village n'est pas de nature à faire disparaître les espèces présentes quelles qu'elles soient. Il faut noter cependant l'importance des mares qui jouent un rôle clé dans la fréquentation du site, surtout à proximité du bâti ancien avec des petites haies des vergers ou des vieux arbres autour. L'ensemble est à conserver, ou à remplacer en cas de destruction.

Un accès aux combles est à maintenir pour le bâti ancien.

Le maintien du réseau bocager à l'extérieur du village notamment sur les pentes du ruisseau de Lagubie est un point important notamment pour l'habitat des espèces effectuant de grands déplacements (Grands et petits murins).

Nom de l'espèce	Présent sur la zone d'implantation du projet ?	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle ?
Murin de Beschtein	Potentiel mais <u>peu probable</u> faute de gros arbres anciens	non	faible
Vespertilion à moustaches	Oui, gîtes diurnes (volets, combles)	Non pas par des constructions nouvelles, seulement s'il y a destruction du bâti ancien	Oui, partielle, habitat de chasse
Murin à oreilles échancrées	Potentiel par contact sur une fréquence commune aux six espèces du site	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Oreillards	Potentiel par contact sur une fréquence commune aux six espèces du site	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Pipistrelle commune	Oui probable	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Pipistrelle de Kuhl	Oui probable	idem	Oui, partielle, habitat de chasse

Le contexte le plus concerné par les chiroptère est le village, avec une forte fréquentation des alentours de mares et de certaines maisons inoccupées, ainsi que des abords de lampadaires devant la mairie, c'est ce contexte d'habitat rural traditionnel entremêlé de bocage qui est le plus favorable aux espèces.

b) Cataroux

A Cataroux on note quelques indices d'activité moyenne sur la zone d'accès, sur le chemin entouré de haies et en bordure des maisons du lotissement déjà existant. Il n'y a certainement qu'une ou deux espèces présentes, en relation certainement avec « le village » qui est voisin.

Nom de l'espèce	Présent sur la zone d'implantation du projet ?	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle ?
Murin de Beschtein	Potentiel mais <u>peu probable</u> faute de gros arbres anciens	non	faible
Vespertilion à moustaches	Potentiel (contacts auditifs sur la fréquence commune aux 6 espèces)	Non pas par des constructions nouvelles, seulement s'il y a destruction du bâti ancien	Oui, partielle, habitat de chasse
Murin à oreilles échancrées	Potentiel idem	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Oreillards	Potentiel idem	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Pipistrelle commune	Oui probable	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Pipistrelle de Kuhl	Oui probable	idem	Oui, partielle, habitat de chasse

c) La Mirole

A la Mirole, la présence notée des chiroptères est limitée à la partie ouest hors de la zone constructible sur le lieu-dit Capet, dans un contexte de haies et de bois entourant la route avec quelques gros arbres, y compris dans le hameau.

Nom de l'espèce	Présent sur la zone d'implantation du projet ?	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle ?
Murin de Beschtein	Potentiel (contacts auditifs sur la fréquence commune aux 6 espèces)	Oui en cas d'abattage de vieux arbres	Faible, car il n'est que potentiel
Vespertilion à moustaches	Potentiel idem	Non pas par des constructions nouvelles, seulement s'il y a destruction du bâti ancien	Oui, partielle, habitat de chasse
Murin à oreilles échancrées	Potentiel idem	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Oreillards	Potentiel idem	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Pipistrelle commune	Potentiel idem	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Pipistrelle de Kuhl	Potentiel idem	idem	Oui, partielle, habitat de chasse

Malgré des résultats décevants au détecteur la partie ouest du site offre d'apparentes potentialités avec quelques gros arbres. La zone donnant le plus de contact est hors site mais tout près et les conditions d'observation (fort vent) peuvent avoir légèrement influencé les résultats. En tout cas, il n'y a pas apparemment de grosses densités ou fréquentations sur la zone constructible.

Les autres zones constructibles sur Sarcos n'ont donné aucun résultat.

La préservation du bocage en périphérie des zones urbanisables (réseau de haies, sous-bois ou prés-bois très pâturés, mares et ruisseaux avec bosquets et landes) serait une nécessité à prendre en compte par ailleurs, notamment dans d'éventuels projets agricoles ou forestiers.

4. Description des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

« Le village » est la zone la plus fréquentée par les chiroptères des secteurs concernés par la définition de zones urbanisables. Cette présence semble liée ici à un contexte de bâti ancien peu occupé ou désaffecté voisinant avec des mares et des haies ou des réseaux d'arbres. La fréquentation notée semble plutôt liée au voisinage proche du village avec, beaucoup d'activité, de chasse se faisant autour des lampadaires (peu nombreux) et de deux mares étudiées à l'ouest du village.

Les incidences potentielles sont en phase de préparation de l'urbanisation, l'abattage ou l'arrachage de vieux arbres et de haies, le comblement de mares.

En cas de restauration du bâti ancien une incidence avérée serait la condamnation des accès aux combles des maisons.

Les habitats de chasse des chiroptères signalés dépendent du maintien des haies et/ou des prairies, ainsi que des mares.

Des incidences du même types sont prévisibles sur les autres secteurs fréquentés, Cantarous et la Mirole.

V. MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DE L'IMPACT

A. LES MESURES PREVUES DANS LA CARTE COMMUNALE

Le rapport de présentation indique page 43 dans le paragraphe intitulé « Contrainte environnementale » se référant la zone du village :

« L'ensemble de la zone se situe dans une ZNIEFF de type 1 (« Coteaux de la Gimone à Monbardon »). Cette ZNIEFF a été répertoriée comme secteur remarquable pour les chauve-souris (8 espèces ont été recensées). Ainsi, les zones potentielles d'habitat, d'alimentation, de déplacement sont le bâti présent, les haies, les alignements d'arbres, la rivière,... La menace principale est donc le délabrement du bâti ainsi que la disparition des espaces boisés (haies). Sur ce secteur, le périmètre constructible se compose de terres agricoles, non boisés. Les quelques arbres et haies présents devront être conservés. »

B. LES PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

En se basant sur les cahiers d'habitats Natura 2000, les propositions complémentaires suivantes peuvent être formulées :

- Maintien des mares, des haies et de leur réseau (aspect bocager)
- Restauration de mares comblées en particulier en retirant les gravats déposés
- Maintien des prairies et des sous-bois pâturés
- Préconiser le maintien de l'accessibilité aux combles dans le bâti ancien, au moins en période de reproduction (d'avril à août).

Localisation des mesures complémentaires
Commune de Sarcos



- mare à maintenir
- 🌳 arbre à maintenir
- Linéaire boisé à maintenir
- Parcellaire cadastral
- Zone ouverte à l'urbanisation

1:4000

Sources des données :
Zonage : bureau d'études TADD
Parcellaire cadastral : Conseil Général 32
Orthophotographies : IGN 2008

Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

Carte 8 : Localisation des mesures complémentaires

VI. CONCLUSION

Cet étude a pour objectif de d'évaluer l'impact de la zone constructible sur le milieu naturel remarquable identifié dans cette Znieff, notamment sur les espèces de faune et de flore faisant l'objet d'une protection réglementaire au titre de l'article L.411-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'étude montre qu'au niveau floristique aucune espèce végétale n'a été recensée sur le site.

L'intérêt de la ZNIEFF réside principalement dans la colonie de Murins située au niveau du Château de Monbardon. La présence toutes espèces de chiroptères confondues sur le village de Sarcos est également un élément à prendre en considération. Il en est de même dans une mesure moindre en limite extérieure de la zone de la Mirole.

Dans ces trois périmètres la préservation voire la restauration des mares et la préservation des haies et du bâti ancien devraient être prioritaire. En dehors de ce périmètre la dimension bocagère avec réseaux continus de haies et de bois, de ruisseaux et de mares et la présence de pâtures est le complément des mesures retenues aux niveaux urbanisables.

Les propositions de mesures complémentaires concernent principalement la prise en compte du réseau bocager composé des haies, mares et milieux pâturés (prairies et bois).

La carte communale ne permet pas de mobiliser les outils réservés aux Plans Locaux d'Urbanisme tels que l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme permettant de préserver leur patrimoine naturel et bâti en dressant un inventaire ou l'article L 130-1 du code de l'urbanisme instaurant les Espaces Boisés Classés (EBC) à conserver, à protéger ou à créer

Toutefois, il pourrait être envisager de mettre en œuvre l'article R 421-23 du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier et de préserver leur patrimoine naturel et bâti

Plus généralement, il serait souhaitable d'améliorer la connaissance des milieux utilisés par cette espèce tout au long de son cycle (identifier les zones d'hivernage et les terrains de chasse pouvant se situer hors des zones prospectées dans le cadre de cette étude).

VII. ANNEXE

A. TABLE DES CARTES ET DES PHOTOGRAPHIES

Carte 1 : Localisation des zonages	6
Carte 2 : Localisation de la ZNIEFF « Coteaux de la Gimone à Monbardon » par rapport à la commune de Sarcos	8
Carte 3 : Localisation des zonages de la carte communale vis à vis du zonage ZNIEFF	10
Carte 4 : Localisation de la zone d'étude	12
Carte 5 : Localisation des habitats naturels (code Corine biotope)	14
Carte 6 : Localisation générale des contacts.....	15
Carte 7 : Localisation des contacts	16
Carte 8 : Localisation des mesures complémentaires.....	22

B. LISTE DES PLANTES OBSERVEES

Nom latin	Nom commun
<i>Acer campestre</i> L. subsp. <i>Campestre</i>	Érable champêtre
<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme commun
<i>Centaurea jacea</i> L.	Centaurée Jacée
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine
<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>Sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>Glomerata</i>	Dactyle aggloméré
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun
<i>Ficus carica</i> L.	Figuier
<i>Hederax helix</i> L.	Lierre grimpant
<i>Juglans</i> sp	Noyer
<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène
<i>Malus domestica</i> Borkh.	Pommier
<i>Morus bombycis</i> Koidz.	Mûrier platane
<i>Picris echioides</i> L.	Picride fausse Vipérine
<i>Plantago lanceolata</i> L. subsp. <i>Lanceolata</i>	Plantain étroit
<i>Platanus ×acerifolia</i>	Platane commun
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante
<i>Prunus avium</i> L.	Merisier
<i>Prunus spinosa</i> L.	Épine noire, prunellier
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier
<i>Quercus petraea</i> Liebl. Subsp. <i>Petraea</i>	Chêne Rouvre
<i>Rosa canina</i> L.	Églantier des chiens
<i>Rubia peregrina</i> L.	Garance voyageuse
<i>Rubus</i> sp.	Ronce
<i>Tamus communis</i>	Tamier commun
<i>Taraxacum campylodes</i> G.E.Haglund	Pissenlit
<i>Ulmus minor</i> Mill. Subsp. <i>Minor</i>	Orme champêtre

EXPERTISE NATURALISTE

CARTE COMMUNALE DE SARCOS



I. Présentation de l'étude.....	4
II. Description du projet	5
A. <i>La carte communale et son zonage</i>	5
B. <i>La ZNIEFF « Coteaux de la Gimone à Monbardon ».....</i>	7
1. Localisation	7
2. Description	9
a) La flore	9
b) La faune	9
C. <i>Localisation du projet vis à vis de la ZNIEFF</i>	9
III. Expertises	11
A. <i>Méthodologie.....</i>	11
1. Les prospections.....	11
a) La flore	11
b) Les espèces de faune et leurs habitats.....	11
2. Définition de la zone d'étude	11
3. Les limites de l'étude	13
B. <i>Résultats</i>	13
1. La flore	13
2. La faune.....	15
C. <i>Conclusions</i>	17
1. La flore	17
2. La faune.....	17
IV. Evaluation des incidences	18
A. <i>Période et durée envisagées des interventions.....</i>	18
B. <i>Nature et étendue des incidences</i>	18
1. Nature des incidences du projet de carte communale sur les espèces	18
2. Incidences potentielles du projet sur la flore.....	18
3. Incidences potentielles du projet sur la faune.....	18
a) Sarcos « village ».....	18
b) Cataroux	19
c) La Mirole	20
4. Description des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet).....	20
V. Mesures de suppression, de réduction et de compensation de l'impact	21
A. <i>Les mesures prévues dans la carte communale.....</i>	21
B. <i>Les propositions complémentaires</i>	21
VI. Conclusion.....	23
VII. Annexe.....	24
A. <i>Table des cartes et des photographies.....</i>	24
B. <i>Liste des plantes observées.....</i>	24

I. PRESENTATION DE L'ETUDE

La commune de Sarcos a décidé de se doter d'un document d'urbanisme sous la forme d'une carte communale. Il convient de préciser que la Carte Communale ne dispose pas d'un règlement écrit pour chaque zone. C'est le Règlement National d'Urbanisme, contenu dans le Code de l'urbanisme qui s'applique.

Le projet à l'étude fait apparaître un zonage ZC2 pouvant impacter la ZNIEFF de type 1 « Coteaux de la Gimone à Monbardon ».

L'objet de la présente étude est d'évaluer l'impact de la zone constructible sur le milieu naturel remarquable identifié dans cette Znieff, notamment sur les espèces de faune et de flore faisant l'objet d'une protection réglementaire au titre de l'article L.411-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce travail d'évaluation repose sur un repérage terrain, accompagné de la collecte de différents éléments, d'esquisses cartographiques et d'illustrations photographiques, pour conduire, au delà de la mesure de l'impact du projet de planification communale, à un ensemble de préconisations.

L'étude s'organise autour de :

- la présentation du projet,
- la situation géographique du projet par rapport à la ZNIEFF,
- les éléments propres à la ZNIEFF (faune et flore),
- les incidences du document de planification sur le site
- les incidences et les mesures éventuelles pour atténuer ou supprimer les incidences potentielles identifiées.

L'évaluation environnementale est conduite :

- pour l'ADASEA 32 par Aurélie BELVEZE
- pour l'AREMIP par Jean-Michel PARDE, expert « faune »

II. DESCRIPTION DU PROJET

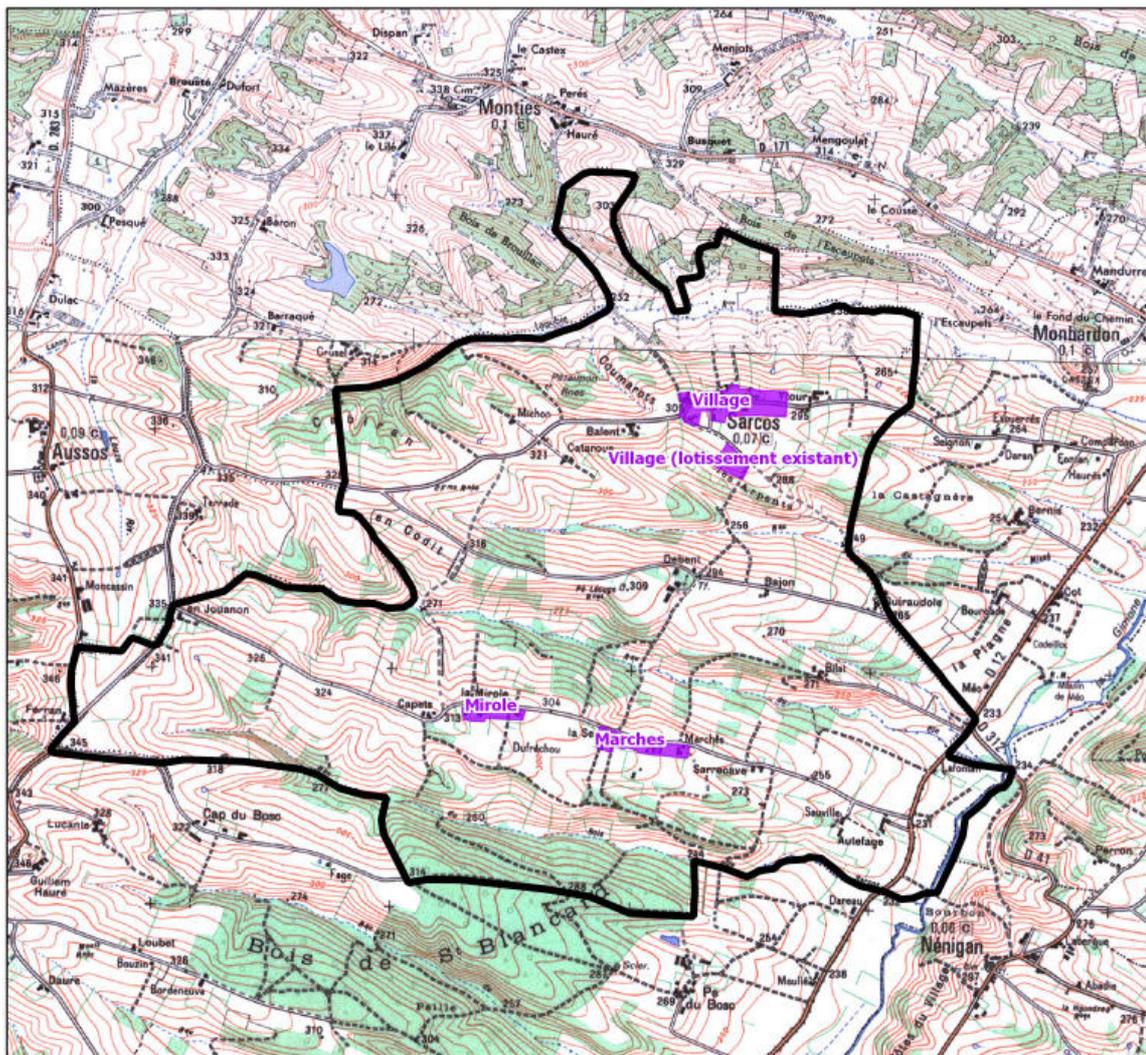
A. LA CARTE COMMUNALE ET SON ZONAGE

La commune de Sarcos a décidé de se doter d'un document d'urbanisme sous la forme d'une carte communale.

Au terme d'un travail mené par le bureau d'études TADD, les zonages suivants ont été proposés :

Secteurs de la commune de Sarcos	Superficie à urbaniser ZC1 / ZC2u	Superficie à urbaniser ZC2au
Village	4.23	3.35
Mirole	0.97	0.41
Marchez	1.48	1.85
Cataroux	0.22	1.59

Localisation des zonages de la carte communale
Commune de Sarcos



Contour de la commune



Zones à urbaniser



1:25000

Sources des données :
Zonages : bureau d'études TADD
Contour de la commune et scan 25 : IGN 2006
Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

Carte 1 : Localisation des zonages

B. LA ZNIEFF « COTEAUX DE LA GIMONE A MONBARDON »

1. Localisation

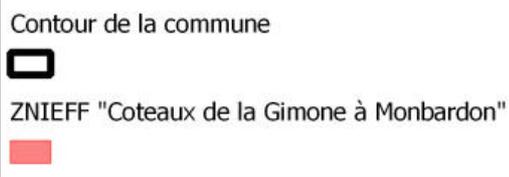
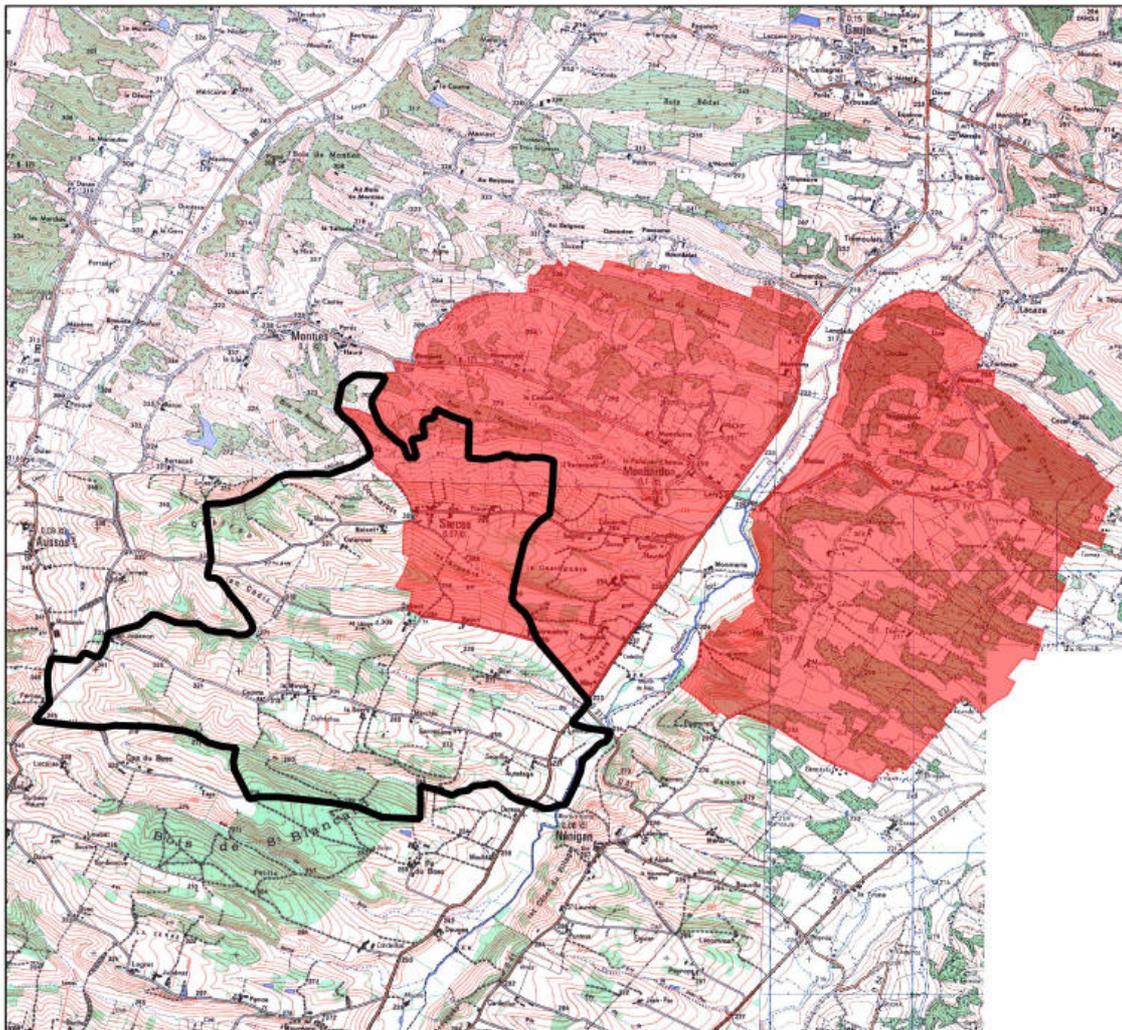
La ZNIEFF s'étend sur les communes de Gaujan, Monbardon, Monties, Sarcos et Puymaurin pour une superficie de 1 178.97 ha.

Ses limites sont « centrées » autour d'un gîte à chauves-souris. Elles intègrent un périmètre autour de ce gîte qui correspond à des zones potentielles de chasse et d'émancipation des jeunes : bois, haies, forêts de feuillus, prairies de fauche et pâturées, ruisseaux, etc., en suivant le relief et les limites naturelles ou artificielles (routes) du site. Ce périmètre intègre également les stations de flore et les habitats déterminants localisés dans cette zone. Le périmètre, disjoint, exclut le lit de la Gimone qui fait l'objet d'une autre ZNIEFF » (extrait du bordereau ZNIEFF).

	Sarcos
Part de la surface communale dans la ZNIEFF	10 %
Part de la ZNIEFF dans la surface communale	19 %

A noter que le bord de la Gimone est concerné par la ZNIEFF de type 2 « Cours d'eau de la Gimone et de la Marcaoue » non concernée par cette étude.

Localisation de la ZNIEFF « Coteaux de la Gimone à Monbardon »
Commune de Sarcos



N
1:41000

Sources des données :
ZNIEFF : DREAL Midi-Pyrénées 2012
Contour de la commune et scan 25 : IGN 2006
Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

Carte 2 : Localisation de la ZNIEFF « Coteaux de la Gimone à Monbardon » par rapport à la commune de Sarcos

2. Description

Le bordereau ZNIEFF décrit les éléments suivants :

« Le site est composé des coteaux situés de part et d'autre du lit de la Gimone, avec une dominance polyculture-élevage dans un contexte bocager bien préservé.

Les coteaux sont occupés par une mosaïque de chênaies pubescentes, de prairies mixtes (fauche et pâturages), de bois privés peu exploités et de pelouses sèches. En particulier, l'habitat de pelouses calcaires à fort contraste hydrique du Mesobromion est remarquable. Ces pelouses sèches sont ici influencées par le contexte alluvial du vallon de la Gimone. Elles sont rares et localisées sur le site, en raison de la pression de l'agriculture qui tend à les faire disparaître. »

a) La flore

La ZNIEFF mentionne uniquement les espèces déterminantes de flore vasculaire suivantes :

- *Ophrys aegirtica* ou Ophrys du Gers, endémique du Sud de la France.
- *Ophrys vasconica* ou Ophrys de Gascogne, liste rouge régionale.
- *Orchis coriophora ssp. Fragrans* ou Orchis odorant, espèce protégée au niveau national

b) La faune

Extrait du bordereau ZNIEFF :

« Le principal intérêt du site réside dans la présence d'un gîte en bâti, remarquable pour les chauves-souris. Ce gîte abrite 8 espèces de chauves-souris déterminantes, dont une colonie de mise bas d'intérêt départemental qui concerne le complexe Petit et Grand Murins, et 2 autres espèces relevant aussi de l'annexe II de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » : le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein, une espèce rare dans le département. Le périmètre autour de ce gîte prend en compte les zones de chasse et d'émancipation des jeunes. Étant donné le manque de connaissances sur les territoires de chasse des colonies présentes, ces zones ne sont que potentielles, mais intègrent les connaissances sur l'écologie de ces espèces. En particulier, le réseau de haies et alignements d'arbres, les lisières forestières et les cours d'eau sont fortement appréciés par les chauves-souris comme zones d'alimentation, et jouent également le rôle de corridors de déplacement, d'autant plus importants en contexte très agricole. La surface bocagère importante et bien conservée est particulièrement intéressante pour ces espèces.

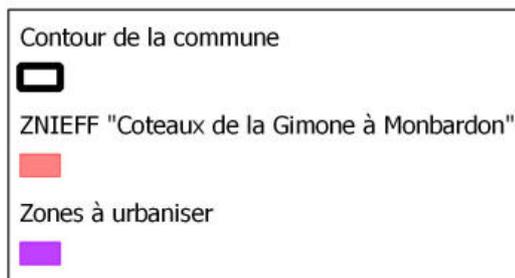
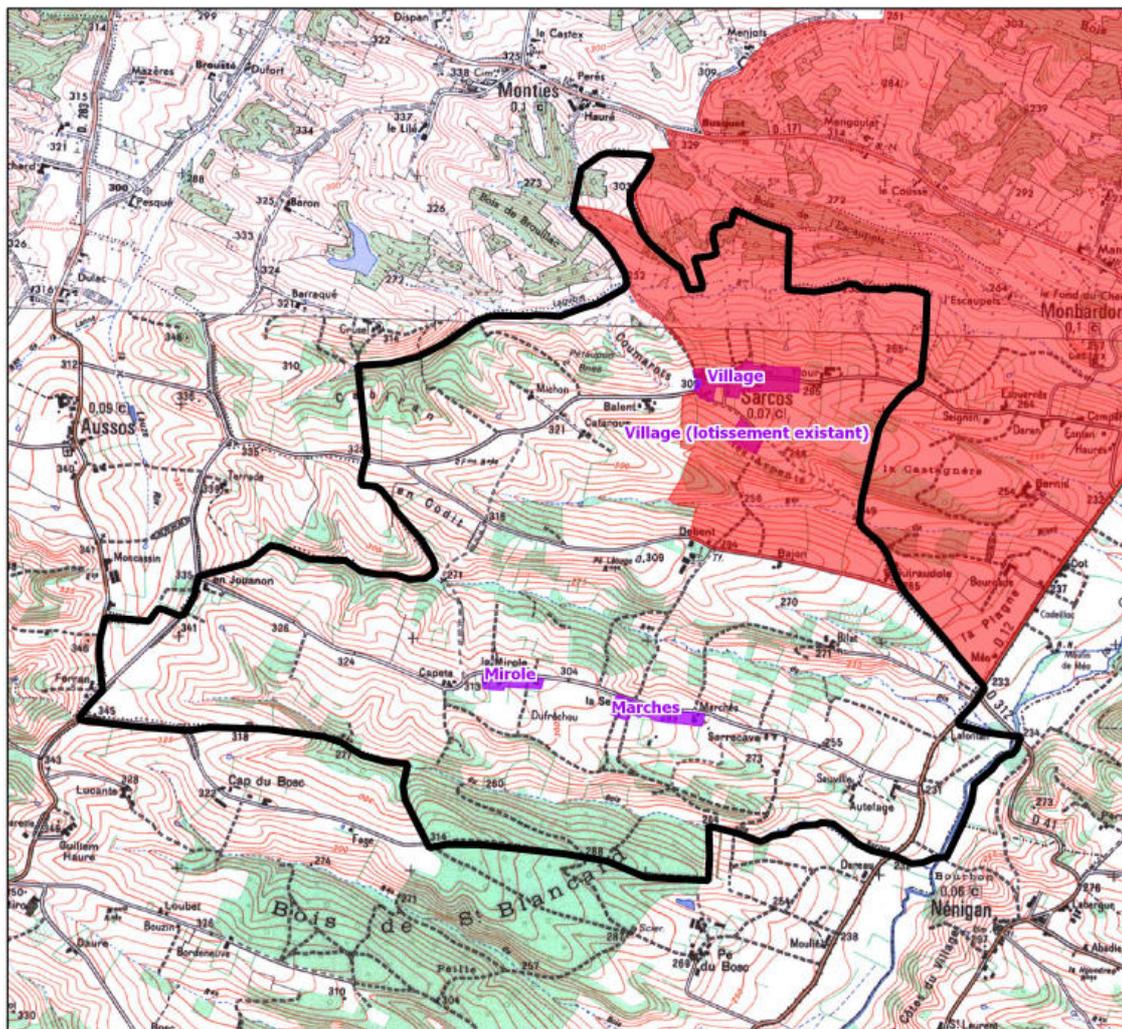
Les principales menaces sur le site concernent à la fois la disparition du gîte (délabrement du bâti) et celle des territoires de chasse. »

C. LOCALISATION DU PROJET VIS A VIS DE LA ZNIEFF

Sur la commune de Sarcos, la ZNIEFF concerne seulement la zone du village.

Secteurs de la commune de Sarcos	Superficie à urbaniser ZC1 / ZC2u	Superficie à urbaniser ZC2au	Surface incluse dans la ZNIEFF
Village	4.23	3.35	100 %
Mirole	0.97	0.41	0 %
Marchez	1.48	1.85	0 %
Cataroux	0.22	1.59	0 %

Localisation de la ZNIEFF « Coteaux de la Gimone à Monbardon » vis
à vis du zonage de la carte communale
Commune de Sarcos



N
1:25000

Sources des données :
Zonages : bureau d'études TADD
ZNIEFF : DREAL Midi-Pyrénées 2012
Contour de la commune et scan 25 : IGN 2006
Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

Carte 3 : Localisation des zonages de la carte communale vis à vis du zonage ZNIEFF

III. EXPERTISES

A. METHODOLOGIE

1. Les prospections

Conformément à la demande du service Territoire et Patrimoines de la Direction Départementale des Territoires, l'expertise se concentre sur « la recherche des espèces protégées identifiées dans le bordereau descriptif de (...) (1a) Znieff » _ ZNIEFF « Coteaux de la Gimone à Monbardon ».

a) La flore

Une seule espèce citée dans le bordereau est protégée au titre de l'article L.411-1 et suivants du Code de l'environnement. : *Orchis coriophora ssp fragans* ou Orchis à odeur de vanille.

Cette espèce, appartenant à la famille des orchidées, pousse sur les pelouses calcicoles sèches. Les pétales et les sépales latéraux sont soudés et forment un casque aigu. L'épéron est massif, conique et aussi long que l'ovaire. Le lobe central du labelle est généralement plus long que les latéraux. La fleur dégage souvent un odeur de vanille ou d'anis.

A noter que du point de vue de la taxonomie cette espèce a maintenant pour nom de référence *Anacamptis coriophora subsp. fragans* (Pollini) R.M.Bateman, Pridgeon & Chase, 1997 (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel, 2012).

La recherche de cette espèce s'est déroulée par parcours des parcelles de la zone d'étude (voir définition plus bas) le 24 juin 2012.

b) Les espèces de faune et leurs habitats

Nom de l'espèce faune prospectée	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
Murin à oreilles échancrées ou Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
Murin à moustaches ou Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Oreillard gris ou Oreillard méridional	<i>Plecotus austriacus</i>

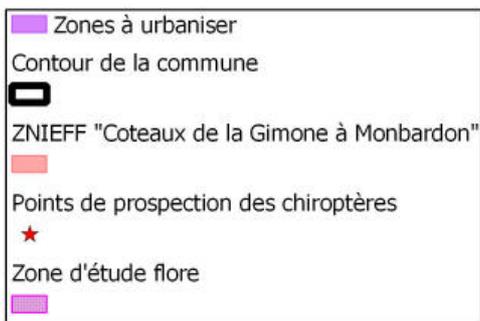
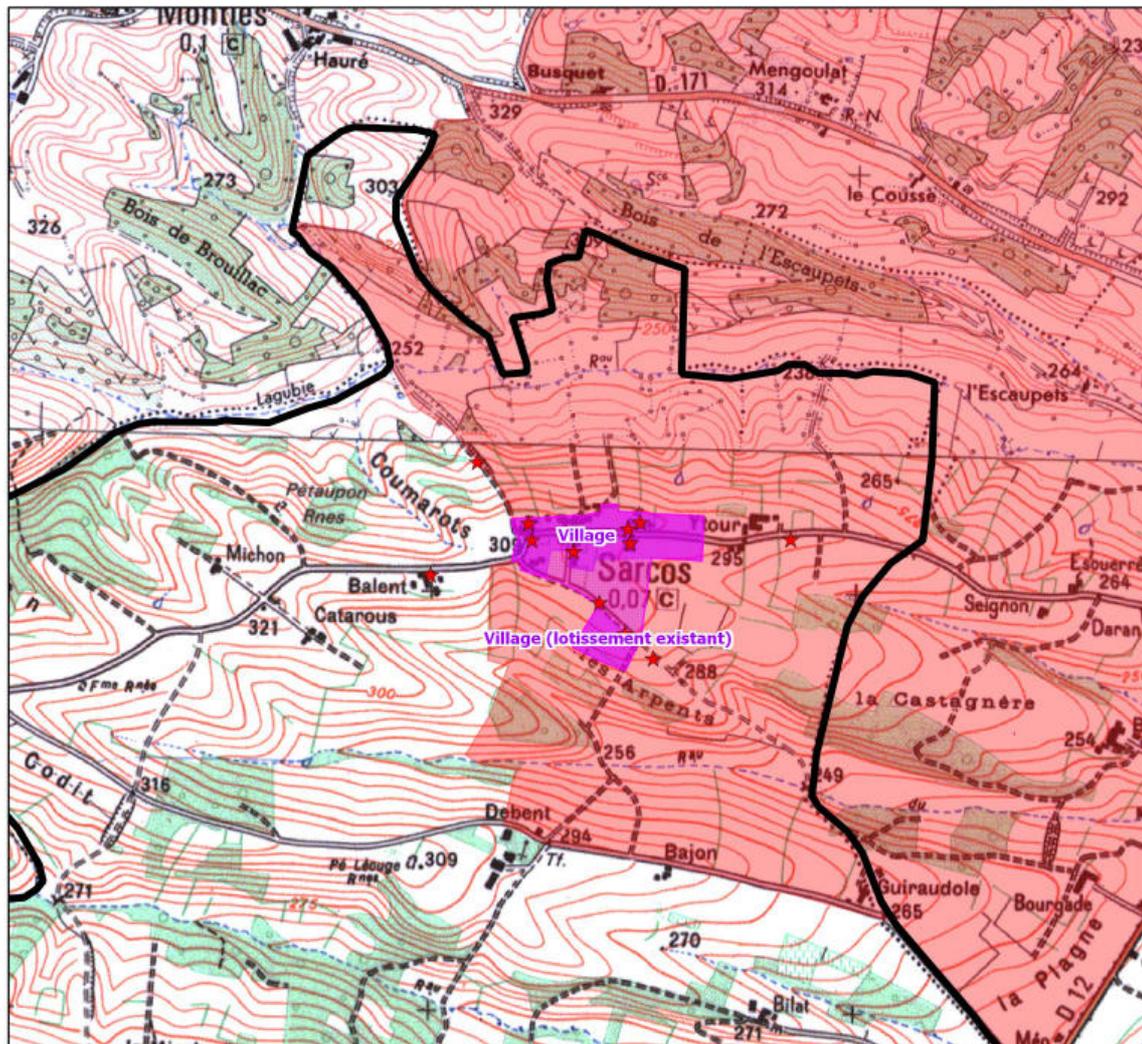
Deux types de prospections ont été réalisées, visuelle d'une part en recherchant la présence de chiroptères au repos ou leurs crottes dans des gîtes potentiellement favorables, acoustique d'autre part en réalisant deux nuits de recherche et d'écoute sur les superficies à urbaniser indiquées.

2. Définition de la zone d'étude

Sur la commune de Sarcos, la zone d'étude pour la flore s'appuie sur les parcelles identifiées dans le zonage ouvrant à l'urbanisation en incluant les parcelles joignant le village et le lotissement existant.

Concernant les chiroptères, des points d'écoutes ont été réalisés dans la zone susceptible d'être urbanisée et à proximité dans des lieux potentiellement favorables (maison inhabitée au lieu-dit « Balent », ferme à Ytour ...). La prospection visuelle a porté sur l'église du village et sa sacristie, la grange d'une maison désaffectée au village, des recherches derrière les volets de deux maisons notamment dans l'ancienne école communale et à la ferme inhabitée de Balent.

Localisation des zones prospectées
Commune de SARCOS



1:14000

Sources des données :
Zonages : bureau d'études TADD
ZNIEFF : DREAL Midi-Pyrénées 2012
Contour de la commune et scan 25 : IGN 2006

Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

Carte 4 : Localisation de la zone d'étude

3. Les limites de l'étude

Au point de vue de la flore, les prospections ont été réalisées le 25 juin 2012, après la date de fauche de la plupart des prairies (qui ne sont toutefois pas un habitat pour l'espèce d'orchidée considérée).

Les prospections pour la faune ont été faites le 24 juin et se sont poursuivies par des sorties en juillet et en août. Elles n'ont pas porté sur des sites d'hivernage de chiroptères (grottes, galeries, souterrains), qui ne semblent pas présents ici., pas en tout cas dans la zone urbanisable.

B. RESULTATS

1. La flore

Sur la zone d'étude, 31 espèces végétales ont été recensées (voir liste en annexe).

Aucune observation d'*Anacamptis coriophora subsp. fragrans* n'a été relevée.

Aucune autre espèce protégée au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement ni mentionnée sur la liste régionale n'a été observée.

L'occupation du sol des parcelles est la suivante :

- Bâti, jardin, parc et route
- Prairie pâturées, fauchées et temporaires
- Grandes cultures et gel

En terme d'habitats, aucun des habitats présents n'est favorable à la présence de cette espèce (pas de lande sur cette partie de la commune).

Localisation des habitats
Commune de Sarcos



Habitats naturels (typologie Corine Biotope)	
	38.1 : pâtures mésophiles
	38.2 : prairies fauchées
	81.1 : prairies améliorées
	82.11 : grandes cultures ou gels
	85.4X85.3 : bâti, parc, jardin
	87 : terres en friche, zones rudérales

N 1:2500

Sources des données :
Orthophotographies : IGN 2008

Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

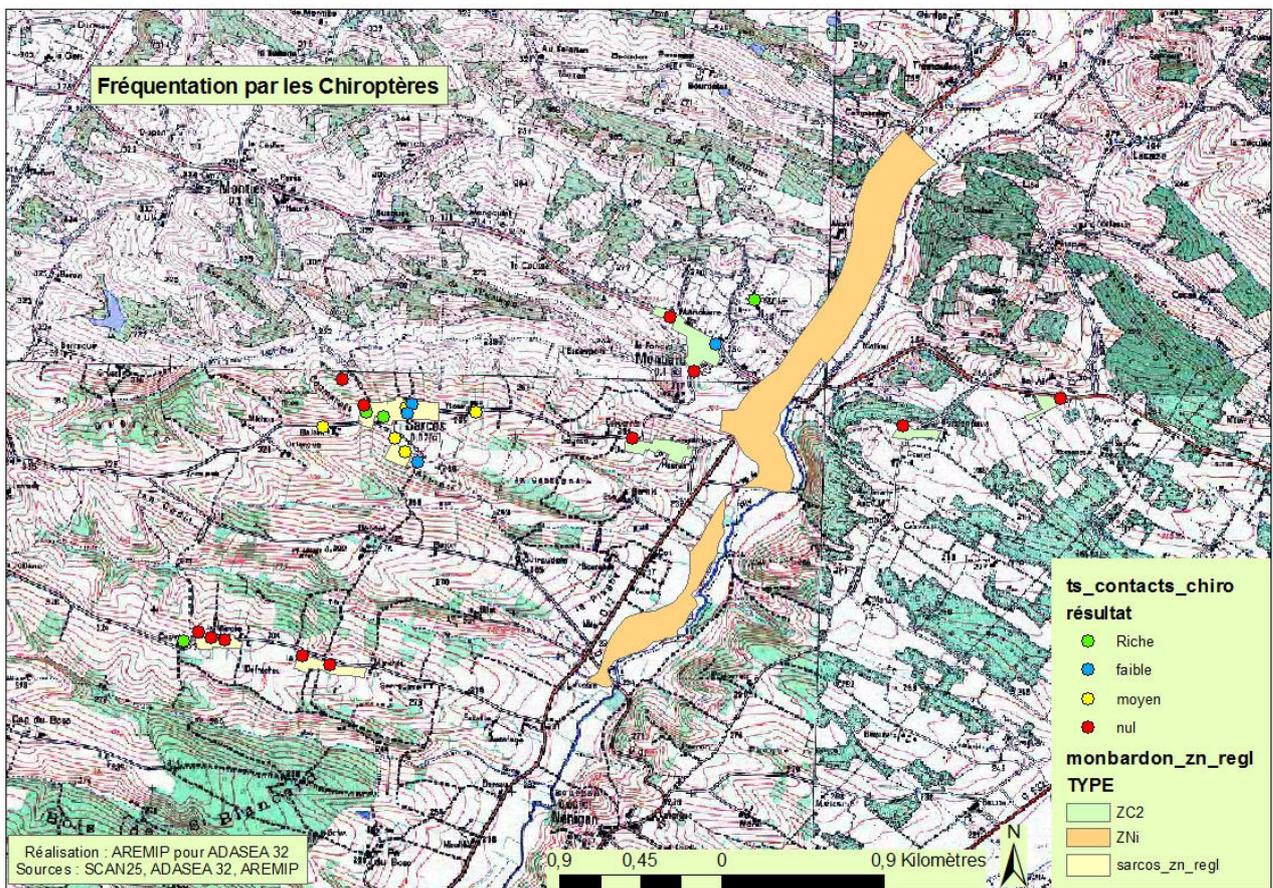
Carte 5 : Localisation des habitats naturels (code Corine biotope)

2. La faune

A Sarcos les prospections visuelles ont permis de localiser trois Vespertilions à moustache (*M. mystacinus*) identifiés de façon probable, derrière les volets de la ferme de Balent, alors que l'ancienne école et l'église ont fourni des indices de présence (crottes).

Les prospections au détecteur d'ultrason ont donné :

- 7 points sans aucun contact,
- 3 points faibles
- 4 points moyens (5 à 7 passages par minute), localisés pour trois d'entre eux sur un même alignement entre deux haies sur la route donnant accès au lotissement et pour le dernier entre la mairie et l'église (attraction par les lampadaires).
- 3 points riches en passages de chiroptères avec 10 à 23 contacts par minute.



Carte 6 : Localisation générale des contacts

**Localisation des contacts chiroptères
Commune de Sarcos**



- Extrait parcellaire cadastral
- Points de prospection des chiroptères
- ◇ Pas de contact
- ★ Contact visuel
- ★ Contact auditif

↑ N 1:5000

Sources des données :
Contact chiroptères : AREMIP juin, juillet, août 2012
Orthophotographies : IGN 2008

Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

Carte 7 : Localisation des contacts

C. CONCLUSIONS

1. La flore

Aucune observation d'*Anacamptis coriophora subsp. fragrans* n'a été relevée. En terme d'habitat, aucun des habitats présents n'est favorable à la présence de cette espèce.

2. La faune

La colonie de grands murins du Château de Monbardon, constitue le point fort pour la faune de chauves souris de cette partie du département. Elle ne concerne pas directement la zone urbanisable. Elle pourrait être liée aux réseaux bocagers, notamment ceux qui se développent à l'Ouest sur les deux vallons latéraux s'orientant vers Monties et au nord de Sarcos, ainsi qu'à la vallée principale. Le pâturage bovin qui laisse des prairies rases est un point très positif notamment s'il concerne des sous-bois ou des zones bocagères.

Les contacts auditifs sont très variables indiquant une fréquentation par les chiroptères hétérogène des sites. Certains ne donnent aucun résultat de présence.

Des contextes précis donnent les meilleurs résultats de présence :

- proximité d'une maison inhabitée ancienne (gîte) plus présence de mares (abreuvement et chasse) et de haies ou alignements d'arbres (Sud et ouest du village de Sarcos),
- portion de chemin entourée de deux haies denses (zone de chasse avec quelques individus tournant longuement) route du lotissement de Sarcos, route au Nord de la Mirole.
- Les chiroptères concernés, tous protégés, sont cependant peu identifiables car émettant sur des fréquences moyennes (40 à 60 Hz) qui concernent potentiellement plusieurs espèces (Murin de Beschtein 45-50, Murin à moustaches 45-50, Murin à oreilles échancrées 45-55, Oreillard parfois 45 à 50, Pipistrelle commune 42-49, Pipistrelle de Kuhl 35-40, Minioptère 51-53).

IV. EVALUATION DES INCIDENCES

A. PERIODE ET DUREE ENVISAGEES DES INTERVENTIONS

La nature et les incidences des zonages proposés dans la carte communale sont liées aux travaux d'aménagements sur les zones ZC2.

Nous partirons du principe qu'ils pourront avoir lieu à tout moment de l'année et pendant une durée inconnue. Nous analyserons plus loin les conséquences temporaires et/ou permanentes.

B. NATURE ET ETENDUE DES INCIDENCES

1. Nature des incidences du projet de carte communale sur les espèces

Les perturbations potentielles liées au zonage ZC2 sont les suivantes :

- Destruction de milieux naturels (haies, mares, bocage ...)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Pollutions prévisibles : utilisation de produits chimiques par les différents intervenants
 - o Activités artisanales
 - o Activités agricoles
 - o Activités de loisirs : jardinage ...
- Introduction d'espèces envahissantes et/ou invasives non autochtones rentrant en concurrence avec les espèces locales

2. Incidences potentielles du projet sur la flore

Aucune observation d'*Anacamptis coriophora subsp. fragrans* ni d'espèce protégée au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement ou mentionnée sur la liste régionale .

Il n'y a donc pas d'incidence du projet.

3. Incidences potentielles du projet sur la faune

a) Sarcos « village »

Oui, car présence de chauve souris dans l'habitat ancien derrière volets et dans l'église, l'espèce vue derrière les volets à l'étage dans de mauvaises conditions semble être le murin à moustaches.

Les autres contacts sont auditifs et concernent potentiellement 5 autres espèces, mais il n'y en a certainement que deux ou trois. Les zones concernées sont déjà urbanisées et l'ajout de quelques maisons sur des terrains agricoles insérés dans le village n'est pas de nature à faire disparaître les espèces présentes quelles qu'elles soient. Il faut noter cependant l'importance des mares qui jouent un rôle clé dans la fréquentation du site, surtout à proximité du bâti ancien avec des petites haies des vergers ou des vieux arbres autour. L'ensemble est à conserver, ou à remplacer en cas de destruction.

Un accès aux combles est à maintenir pour le bâti ancien.

Le maintien du réseau bocager à l'extérieur du village notamment sur les pentes du ruisseau de Lagubie est un point important notamment pour l'habitat des espèces effectuant de grands déplacements (Grands et petits murins).

Nom de l'espèce	Présent sur la zone d'implantation du projet ?	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle ?
Murin de Beschtein	Potentiel mais <u>peu probable</u> faute de gros arbres anciens	non	faible
Vespertilion à moustaches	Oui, gîtes diurnes (volets, combles)	Non pas par des constructions nouvelles, seulement s'il y a destruction du bâti ancien	Oui, partielle, habitat de chasse
Murin à oreilles échancrées	Potentiel par contact sur une fréquence commune aux six espèces du site	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Oreillards	Potentiel par contact sur une fréquence commune aux six espèces du site	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Pipistrelle commune	Oui probable	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Pipistrelle de Kuhl	Oui probable	idem	Oui, partielle, habitat de chasse

Le contexte le plus concerné par les chiroptère est le village, avec une forte fréquentation des alentours de mares et de certaines maisons inoccupées, ainsi que des abords de lampadaires devant la mairie, c'est ce contexte d'habitat rural traditionnel entremêlé de bocage qui est le plus favorable aux espèces.

b) Cataroux

A Cataroux on note quelques indices d'activité moyenne sur la zone d'accès, sur le chemin entouré de haies et en bordure des maisons du lotissement déjà existant. Il n'y a certainement qu'une ou deux espèces présentes, en relation certainement avec « le village » qui est voisin.

Nom de l'espèce	Présent sur la zone d'implantation du projet ?	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle ?
Murin de Beschtein	Potentiel mais <u>peu probable</u> faute de gros arbres anciens	non	faible
Vespertilion à moustaches	Potentiel (contacts auditifs sur la fréquence commune aux 6 espèces)	Non pas par des constructions nouvelles, seulement s'il y a destruction du bâti ancien	Oui, partielle, habitat de chasse
Murin à oreilles échancrées	Potentiel idem	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Oreillards	Potentiel idem	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Pipistrelle commune	Oui probable	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Pipistrelle de Kuhl	Oui probable	idem	Oui, partielle, habitat de chasse

c) La Mirole

A la Mirole, la présence notée des chiroptères est limitée à la partie ouest hors de la zone constructible sur le lieu-dit Capet, dans un contexte de haies et de bois entourant la route avec quelques gros arbres, y compris dans le hameau.

Nom de l'espèce	Présent sur la zone d'implantation du projet ?	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle ?
Murin de Beschtein	Potentiel (contacts auditifs sur la fréquence commune aux 6 espèces)	Oui en cas d'abattage de vieux arbres	Faible, car il n'est que potentiel
Vespertilion à moustaches	Potentiel idem	Non pas par des constructions nouvelles, seulement s'il y a destruction du bâti ancien	Oui, partielle, habitat de chasse
Murin à oreilles échancrées	Potentiel idem	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Oreillards	Potentiel idem	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Pipistrelle commune	Potentiel idem	idem	Oui, partielle, habitat de chasse
Pipistrelle de Kuhl	Potentiel idem	idem	Oui, partielle, habitat de chasse

Malgré des résultats décevants au détecteur la partie ouest du site offre d'apparentes potentialités avec quelques gros arbres. La zone donnant le plus de contact est hors site mais tout près et les conditions d'observation (fort vent) peuvent avoir légèrement influencé les résultats. En tout cas, il n'y a pas apparemment de grosses densités ou fréquentations sur la zone constructible.

Les autres zones constructibles sur Sarcos n'ont donné aucun résultat.

La préservation du bocage en périphérie des zones urbanisables (réseau de haies, sous-bois ou prés-bois très pâturés, mares et ruisseaux avec bosquets et landes) serait une nécessité à prendre en compte par ailleurs, notamment dans d'éventuels projets agricoles ou forestiers.

4. Description des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet)

« Le village » est la zone la plus fréquentée par les chiroptères des secteurs concernés par la définition de zones urbanisables. Cette présence semble liée ici à un contexte de bâti ancien peu occupé ou désaffecté voisinant avec des mares et des haies ou des réseaux d'arbres. La fréquentation notée semble plutôt liée au voisinage proche du village avec, beaucoup d'activité, de chasse se faisant autour des lampadaires (peu nombreux) et de deux mares étudiées à l'ouest du village.

Les incidences potentielles sont en phase de préparation de l'urbanisation, l'abattage ou l'arrachage de vieux arbres et de haies, le comblement de mares.

En cas de restauration du bâti ancien une incidence avérée serait la condamnation des accès aux combles des maisons.

Les habitats de chasse des chiroptères signalés dépendent du maintien des haies et/ou des prairies, ainsi que des mares.

Des incidences du même types sont prévisibles sur les autres secteurs fréquentés, Cantarous et la Mirole.

V. MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DE L'IMPACT

A. LES MESURES PREVUES DANS LA CARTE COMMUNALE

Le rapport de présentation indique page 43 dans le paragraphe intitulé « Contrainte environnementale » se référant la zone du village :

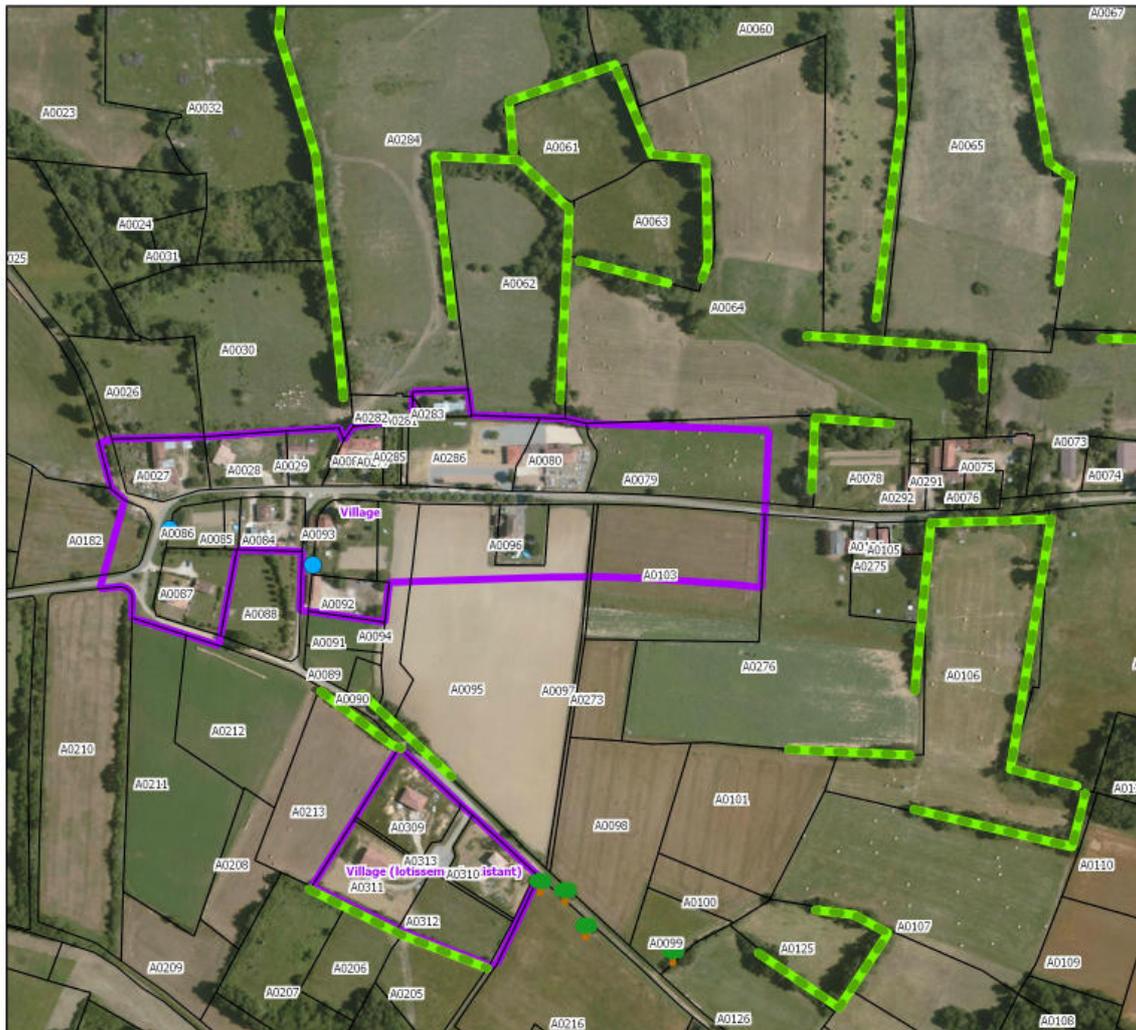
« L'ensemble de la zone se situe dans une ZNIEFF de type 1 (« Coteaux de la Gimone à Monbardon »). Cette ZNIEFF a été répertoriée comme secteur remarquable pour les chauve-souris (8 espèces ont été recensées). Ainsi, les zones potentielles d'habitat, d'alimentation, de déplacement sont le bâti présent, les haies, les alignements d'arbres, la rivière,... La menace principale est donc le délabrement du bâti ainsi que la disparition des espaces boisés (haies). Sur ce secteur, le périmètre constructible se compose de terres agricoles, non boisés. Les quelques arbres et haies présents devront être conservés. »

B. LES PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

En se basant sur les cahiers d'habitats Natura 2000, les propositions complémentaires suivantes peuvent être formulées :

- Maintien des mares, des haies et de leur réseau (aspect bocager)
- Restauration de mares comblées en particulier en retirant les gravats déposés
- Maintien des prairies et des sous-bois pâturés
- Préconiser le maintien de l'accessibilité aux combles dans le bâti ancien, au moins en période de reproduction (d'avril à août).

Localisation des mesures complémentaires
Commune de Sarcos



- mare à maintenir
- 🌳 arbre à maintenir
- Linéaire boisé à maintenir
- Parcellaire cadastral
- Zone ouverte à l'urbanisation

1:4000

Sources des données :
Zonage : bureau d'études TADD
Parcellaire cadastral : Conseil Général 32
Orthophotographies : IGN 2008

Carte réalisée par l'ADASEA 32 le 03/10/2012

Carte 8 : Localisation des mesures complémentaires

VI. CONCLUSION

Cet étude a pour objectif de d'évaluer l'impact de la zone constructible sur le milieu naturel remarquable identifié dans cette Znieff, notamment sur les espèces de faune et de flore faisant l'objet d'une protection réglementaire au titre de l'article L.411-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'étude montre qu'au niveau floristique aucune espèce végétale n'a été recensée sur le site.

L'intérêt de la ZNIEFF réside principalement dans la colonie de Murins située au niveau du Château de Monbardon. La présence toutes espèces de chiroptères confondues sur le village de Sarcos est également un élément à prendre en considération. Il en est de même dans une mesure moindre en limite extérieure de la zone de la Mirole.

Dans ces trois périmètres la préservation voire la restauration des mares et la préservation des haies et du bâti ancien devraient être prioritaire. En dehors de ce périmètre la dimension bocagère avec réseaux continus de haies et de bois, de ruisseaux et de mares et la présence de pâtures est le complément des mesures retenues aux niveaux urbanisables.

Les propositions de mesures complémentaires concernent principalement la prise en compte du réseau bocager composé des haies, mares et milieux pâturés (prairies et bois).

La carte communale ne permet pas de mobiliser les outils réservés aux Plans Locaux d'Urbanisme tels que l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme permettant de préserver leur patrimoine naturel et bâti en dressant un inventaire ou l'article L 130-1 du code de l'urbanisme instaurant les Espaces Boisés Classés (EBC) à conserver, à protéger ou à créer

Toutefois, il pourrait être envisager de mettre en œuvre l'article R 421-23 du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier et de préserver leur patrimoine naturel et bâti

Plus généralement, il serait souhaitable d'améliorer la connaissance des milieux utilisés par cette espèce tout au long de son cycle (identifier les zones d'hivernage et les terrains de chasse pouvant se situer hors des zones prospectées dans le cadre de cette étude).

VII. ANNEXE

A. TABLE DES CARTES ET DES PHOTOGRAPHIES

Carte 1 : Localisation des zonages	6
Carte 2 : Localisation de la ZNIEFF « Coteaux de la Gimone à Monbardon » par rapport à la commune de Sarcos	8
Carte 3 : Localisation des zonages de la carte communale vis à vis du zonage ZNIEFF	10
Carte 4 : Localisation de la zone d'étude	12
Carte 5 : Localisation des habitats naturels (code Corine biotope)	14
Carte 6 : Localisation générale des contacts.....	15
Carte 7 : Localisation des contacts	16
Carte 8 : Localisation des mesures complémentaires.....	22

B. LISTE DES PLANTES OBSERVEES

Nom latin	Nom commun
<i>Acer campestre</i> L. subsp. <i>Campestre</i>	Érable champêtre
<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme commun
<i>Centaurea jacea</i> L.	Centaurée Jacée
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine
<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>Sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>Glomerata</i>	Dactyle aggloméré
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun
<i>Ficus carica</i> L.	Figuier
<i>Hederax helix</i> L.	Lierre grimpant
<i>Juglans</i> sp	Noyer
<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène
<i>Malus domestica</i> Borkh.	Pommier
<i>Morus bombycis</i> Koidz.	Mûrier platane
<i>Picris echioides</i> L.	Picride fausse Vipérine
<i>Plantago lanceolata</i> L. subsp. <i>Lanceolata</i>	Plantain étroit
<i>Platanus ×acerifolia</i>	Platane commun
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante
<i>Prunus avium</i> L.	Merisier
<i>Prunus spinosa</i> L.	Épine noire, prunellier
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier
<i>Quercus petraea</i> Liebl. Subsp. <i>Petraea</i>	Chêne Rouvre
<i>Rosa canina</i> L.	Églantier des chiens
<i>Rubia peregrina</i> L.	Garance voyageuse
<i>Rubus</i> sp.	Ronce
<i>Tamus communis</i>	Tamier commun
<i>Taraxacum campylodes</i> G.E.Haglund	Pissenlit
<i>Ulmus minor</i> Mill. Subsp. <i>Minor</i>	Orme champêtre

CONSEIL GÉNÉRAL
DU GERS

Conseil Général

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DES TERRITOIRES
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CULTURE
Service Territoires, Économie et Habitat
Dossier suivi par: Sylvie Saint-Martin
Tél. : 05.62.67.31.24

Auch, le 22 AVR. 2013

Objet : avis modificatif sur la carte communale de SARCOS

Monsieur le Maire,

Suite aux récents travaux de dégagement effectués au niveau des zones ZC2 dites « Mirole » et « Marchez », votre dossier de carte communale a fait l'objet d'un réexamen.

Pour ces zones et conformément à l'avis de la 4^{ème} commission en date du 26 juillet 2012, la commune de SARCOS a procédé à la taille de la haie riveraine le long de la Route Départementale 12.

Aussi, au vu de cet élément, le Conseil Général émet un **avis favorable** à la desserte de cette zone compte tenu de l'amélioration significative de la visibilité au niveau du débouché de la voie communale sur la RD 12.

En conséquence, la commune devra maintenir la végétation au niveau de l'alignement du domaine public par un entretien régulier et soigné de la haie située sur la droite du débouché.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Le Président
Pr. délégué
Laurent

Isabelle GANDY

Monsieur Alcée MONFERRAN

Maire

Mairie

Au village

32420 SARCOS